



**EMBARGO**

Le présent document ne doit pas être cité ou résumé par la presse, la radio, la télévision ou des médias électroniques avant le 9 juillet 2015 à 17 heures TU.

LE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE EN

# AFRIQUE

**RAPPORT 2015** LIBÉRER LE POTENTIEL DU COMMERCE  
DES SERVICES EN AFRIQUE POUR  
LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT





LE DÉVELOPPEMENT  
ÉCONOMIQUE EN

# AFRIQUE

**RAPPORT 2015 LIBÉRER LE POTENTIEL DU COMMERCE  
DES SERVICES EN AFRIQUE POUR  
LA CROISSANCE ET LE DÉVELOPPEMENT**



## **NOTE**

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

---

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

---

Le texte de la présente publication peut être cité ou reproduit, sous réserve qu'il soit fait mention de la source et qu'un exemplaire de la publication où sera reproduit l'extrait cité soit communiqué au secrétariat de la CNUCED.

UNCTAD/ALDC/AFRICA/2015

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente F.15.II.D.2

ISBN 978-92-1-212408-7

eISBN 978-92-1-057285-9

ISSN 1990-5092

Copyright © Nations Unies, 2015

Tous droits réservés.

---

---

## REMERCIEMENTS

Le *Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique* a été élaboré par une équipe de chercheurs de la CNUCED composée de Junior Roy Davis (chef d'équipe), Laura Páez et Bineswaree Bolaky. Les travaux ont été menés à bien sous la supervision générale de Taffere Tesfachew, Directeur de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux de la CNUCED.

Un groupe d'experts spécial s'est réuni à Genève les 21 et 22 janvier 2015 pour procéder à une relecture critique du rapport. Ont participé à cette réunion divers spécialistes du commerce des services, du financement, du développement économique et de la politique commerciale en Afrique, comme suit: David Luke, coordonnateur, Centre africain pour la politique commerciale de la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU; Jane Drake-Brockman, conseillère principale pour les services, Centre du commerce international; Stephen Gelb, Directeur du World Trade Institute; et Vinaye Dey Ancharaz, économiste principal du développement, Centre international de commerce et de développement durable. Ont également participé à la réunion les membres de l'équipe de rédaction du *Rapport sur le développement économique en Afrique*. Les fonctionnaires de la CNUCED ci-après ont participé à la réunion ou ont présenté des observations sur le projet de rapport: Lisa Borgatti, Mussie Delelegn, Sara Emanuelsson, Masataka Fujita, Samuel Gayi, Jan Hoffmann, Martine Julsaint Kidane, Joachim Karl, Benjamin McCarthy, Ahmad Mukhtar, Patrick Nwokedi Osakwe, Claudia Roethlisberger, Amelia Santos-Paulino, Rolf Traeger, Pamela Ugaz, Guillermo Valles, David Woodward, Anida Yupari et Liping Zhang.

Agnès Collardeau-Angleys et Sanja Blazevic ont apporté leur concours en matière de statistiques, et Maria Bovey a assuré les travaux de secrétariat. La page de couverture a été conçue par Sophie Combette. Maritza Ascencios, Deniz Barki et Lucy Deleze-Black se sont chargés de l'édition du rapport.

La mise en page, les illustrations et la publication assistée par ordinateur ont été réalisées par Madasamyraja Rajalingam et la collaboration de Nathalie Loriot du Service de la production et de l'appui.

---



# Table des Matières

Notes explicatives .....	ix
Abréviations .....	x
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
A. L'économie des services en Afrique: pourquoi est-elle importante pour le continent? .....	2
B. Thématique et principaux messages du rapport .....	4
C. Organisation du rapport.....	5
<b>CHAPITRE 1: LE SECTEUR DES SERVICES EN AFRIQUE: NOUVELLES TENDANCES .....</b>	<b>7</b>
A. Introduction .....	8
B. Faits stylisés concernant le secteur des services en Afrique.....	8
<b>CHAPITRE 2: ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION FAVORABLE AUX SERVICES EN AFRIQUE .....</b>	<b>39</b>
A. Introduction .....	40
B. Définition des services d'infrastructure et importance de leur réglementation.....	40
C. Réformer l'infrastructure de la prestation de services en Afrique .....	49
<b>CHAPITRE 3: REMÉDIER AU DÉPHASAGE DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES EN AFRIQUE.....</b>	<b>53</b>
A. Introduction .....	54
B. Bref inventaire des politiques africaines relatives aux services au niveau national .....	54
C. Bref Inventaire des politiques africaines relatives aux services au niveau régional.....	58
D. Bref Inventaire des politiques africaines relatives au commerce des services au niveau mondial .....	76
E. Remédier au déphasage des politiques africaines des services: vers une stratégie cohérente pour une intensification du commerce des services.....	87

---

**CHAPITRE 4: LIBÉRER LE POTENTIEL DES SERVICES FINANCIERS EN DÉVELOPPANT LES ACTIVITÉS BANCAIRES INTERNATIONALES ..... 93**

- A. Introduction ..... 94
- B. Le développement du secteur financier en Afrique: les questions de la densité et de l'accès ..... 94
- C. L'internationalisation des services bancaires: Les activités bancaires intrarégionales ..... 104
- D. Services financiers et réglementation bancaire internationaux ..... 110
- E. Engagements réglementaires mondiaux sur le commerce des services financiers ..... 117
- F. Concilier la réglementation relative aux services financiers aux niveaux local et international..... 124

**CHAPITRE 5: PRINCIPALES CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS..... 129**

- A. Introduction ..... 130
- B. Principales conclusions ..... 130
- C. Principaux messages et recommandations..... 134
- D. Conclusion ..... 140

**NOTES ET RÉFÉRENCES ..... 143**

---

**ENCADRÉS**

1. Conception et définition des services en Afrique..... 35
2. Typologie d'un cadre réglementaire et/ou institutionnel régissant les services d'infrastructure ..... 45
3. Ouganda: Meilleures pratiques suivies dans la réglementation du secteur de l'électricité ..... 51
4. Dérogation à l'Accord général sur le commerce des services pour les pays les moins avancés ..... 85

**FIGURES**

1. Parts sectorielles du produit intérieur brut réel, en pourcentage et en valeur, 2000-2012 ..... 20
2. Part des services dans l'emploi total, par pays, 2009-2012 ..... 23
3. Exportations et importations de services, 2001-2012 ..... 26
4. Répartition des exportations et des importations de services, 2013 (Parts en pourcentage) ..... 30
5. Place accordée aux services dans les plans nationaux de développement de pays africains ..... 55
6. Adultes titulaires d'un compte dans une institution financière formelle, en zone rurale et en zone urbaine, 2011 (En pourcentage)..... 98
7. Entreprises détenant un compte et ayant souscrit un prêt auprès d'une institution financière formelle, 2011 (En pourcentage)..... 102



## TABLEAUX

1.	Répartition de la valeur ajoutée totale réelle, par secteur et par pays, 2001-2012 (En pourcentage) .....	10
2.	Croissance du produit intérieur brut réel, des services et des sous-secteurs de services, par région, 2001-2012 (En pourcentage) .....	14
3.	Croissance du produit intérieur brut réel, des services et des exportations de biens et services, par pays, 2001-2012 (En pourcentage) .....	16
4.	Croissance réelle de différentes catégories de services, par pays, 2001-2012 (En pourcentage) .....	18
5.	Exportation et importation de services, par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage) .....	27
6.	Exportations d'«autres services», par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage) .....	31
7.	Importations d'«autres services», par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage) .....	33
8.	Total des projets d'infrastructure s'inscrivant dans un partenariat public-privé par secteur et type de services, 1990-2013 .....	48
9.	Principaux instruments, politiques et institutions traitant des services dans les communautés économiques régionales .....	62
10.	Éléments juridiques de protocoles relatifs aux services dans les communautés économiques régionales .....	72
11.	Récapitulatif des engagements pris par des États membres africains au titre de l'Accord général sur le commerce des services .....	78
12.	Mesures horizontales influant sur l'investissement et l'emploi dans les services des listes africaines d'engagements au titre de l'Accord général sur le commerce des services .....	83
13.	Indicateurs de la densité de l'activité financière .....	95
14.	Indicateurs de l'accès aux services financiers .....	99
15.	Principales banques africaines et étrangères, 2013 .....	108
16.	Aperçu des engagements relatifs aux services financiers inscrits dans les listes d'engagements des États membres africains, annexées à l'Accord général sur le commerce des services .....	122
17.	Mesures relatives à l'investissement et à l'emploi dans les services bancaires et financiers, inscrites dans les listes d'engagements des pays africains annexées à l'Accord général sur le commerce des services .....	123

## NOTES EXPLICATIVES

Le terme «dollar» (\$) s'entend du dollar des États-Unis d'Amérique.

**Afrique subsaharienne:** Sauf indication contraire, l'Afrique subsaharienne comprend l'Afrique du Sud.

**Afrique du Nord:** Dans la présente publication, le Soudan fait partie de l'Afrique subsaharienne, et non de l'Afrique du Nord.

Un tiret (-) indique que les données ne sont pas disponibles ou ne sont pas pertinentes.

---

## **ABRÉVIATIONS**

AGCS	Accord général sur le commerce des services
CAE	Communauté d'Afrique de l'Est
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CEMAC	Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale
COMESA	Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe
FMI	Fonds monétaire international
GATT	Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce
IED	investissement(s) étranger(s) direct(s)
NPF	nation la plus favorisée
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
PIB	produit intérieur brut
PMA	pays les moins avancés
PME	petites et moyennes entreprises
SADC	Communauté de développement de l'Afrique australe
TIC	technologies de l'information et de la communication

---

# INTRODUCTION



## **A. L'ÉCONOMIE DES SERVICES EN AFRIQUE: POURQUOI EST-ELLE IMPORTANTE POUR LE CONTINENT?**

Le secteur des services en Afrique recèle un fabuleux potentiel économique. Il représente presque la moitié de la production du continent, et il est devenu prépondérant dans un certain nombre de pays africains. De fait, la croissance des services a été extrêmement dynamique en Afrique, avec un taux plus de deux fois supérieur au taux moyen pour le monde sur la période 2009-2012. La dynamique de ce secteur a assurément contribué à la croissance qu'a connue l'Afrique au cours de la dernière décennie.

L'économie des services est, en Afrique, une source vitale de revenus et d'emplois. Dans certains pays, jusqu'aux deux tiers de la main-d'œuvre sont employés dans le secteur des services. Globalement, ce secteur en Afrique a représenté un tiers de l'emploi formel sur la période 2009-2012. Si l'on devait prendre en compte le secteur informel, l'importance des services apparaîtrait plus grande encore. De surcroît, compte tenu de la croissance de la classe moyenne en Afrique et des tendances actuelles en matière de démographie et d'urbanisation (la population africaine devrait doubler d'ici à 2025), on s'attend à ce que l'expansion du secteur se poursuive.

Tout aussi importante est la contribution du secteur des services au commerce. Les exportations et les importations africaines de services se sont chiffrées à 271 milliards de dollars en 2012. Bien que l'Afrique n'occupe qu'une place marginale dans le commerce mondial des services, avec une part des exportations de 2,2 % seulement, le secteur est une importante source de recettes d'exportation, qu'il faudra davantage mettre à profit pour que l'Afrique devienne un acteur mondial du commerce des services.

Les services ont également un rôle fondamental à jouer dans le contexte de la stratégie de développement de l'Afrique, que celle-ci se fonde sur l'exploitation des ressources naturelles (African Development Bank et al., 2013) ou sur des industries légères et des industries manufacturières à forte intensité de main-d'œuvre (Harrison et al., 2014; Lin and Rosenblatt, 2012). Dans l'un ou l'autre cas, exploiter le potentiel du secteur des services en Afrique sera essentiel pour assurer un développement durable. De fait, en tant que secteur prédominant dans de nombreux pays africains, le secteur des services doit soutenir le processus de

---

transformation structurelle, c'est-à-dire le passage d'activités à faible productivité à des activités à forte productivité, et une diminution de la part de l'agriculture dans la production et l'emploi, allant de pair avec un accroissement de la part des activités manufacturières et des services modernes dans la production. Quelques soussecteurs de services dynamiques offrent un potentiel de croissance, de commerce et d'emploi qui doit être exploité. Par exemple, les services de logistique et de distribution pourraient être extrêmement profitables à l'agriculture (y compris les industries agroalimentaires et le commerce des denrées alimentaires) et au secteur manufacturier. Les décideurs africains doivent donc encourager la fourniture de services se caractérisant par une plus grande valeur ajoutée et offrant des possibilités de transfert de technologie et d'interaction avec les autres secteurs de l'économie.

Certains secteurs de services sont également considérés comme indispensables à l'activité économique et ont des incidences sur le développement social. Les services d'infrastructure (transports, télécommunications, eau, énergie, services financiers), en particulier, sont d'une importance critique pour le développement économique et peuvent aider à remédier au déficit d'infrastructures matérielles en Afrique, à assurer une croissance équitable et à améliorer les conditions sociales. Ils donnent aussi accès à des services de base (électricité, gaz, eau potable) qui seront indispensables à la réalisation des futurs objectifs de développement durable pour l'après 2015. Enfin, les services d'infrastructure sont essentiels au développement d'autres secteurs de services, dont le tourisme, la distribution (de gros et de détail), les services de technologies de l'information et de la communication (TIC), et les services de délocalisation de systèmes de gestion. Leur contribution au développement économique et social de l'Afrique passe par un environnement institutionnel et réglementaire favorable.

Un certain nombre de possibilités qu'offre le secteur des services sont d'ores et déjà exploitées. Quelques pays africains ont ainsi réussi à développer leurs industries de services à un niveau régional. Quelques exemples notoires en sont les industries de services financiers et bancaires de Maurice et du Nigéria, l'industrie du transport aérien de passagers et de marchandises en Éthiopie et en Afrique du Sud, le secteur des services d'éducation en Ouganda et au Ghana, les services de télécommunication en Égypte et l'industrie des services portuaires à Djibouti et au Kenya.

D'importantes difficultés restent toutefois à surmonter, en particulier dans la mesure où l'Afrique doit passer d'une croissance tirée par la consommation à des sources de croissance plus durables. Le continent devra opérer une transition et

passer de services non exportables et de services liés aux activités de subsistance à des services à plus forte valeur ajoutée et porteurs de croissance, et, enjeu fondamental, faire en sorte que cela se traduise par la création d'emplois durables et un développement équitable.

## **B. THÉMATIQUE ET PRINCIPAUX MESSAGES DU RAPPORT**

L'Afrique se trouve à la croisée des chemins pour ce qui est de définir et d'élaborer son programme de transformation. Le secteur des services peut et doit faire partie de ce processus, étant donné le rôle qu'il joue dans l'économie du continent. Le *Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique* aborde un certain nombre de grandes questions stratégiques concernant le secteur des services et propose des pistes de réflexion sur les modalités possibles d'une contribution de ce secteur à l'intégration régionale en Afrique, à une croissance équitable et à la création d'emplois. Y sont analysés le cadre réglementaire et institutionnel des secteurs de services en Afrique, la libéralisation et la croissance au niveau régional, et la façon dont les accords et les réglementations concernant le commerce des services (par exemple, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) ou la création d'une zone de libre-échange continentale) interagissent avec les réglementations intérieures. Sont notamment abordées dans le présent rapport les questions suivantes:

- Quelle est la contribution du secteur des services à l'économie et au commerce en Afrique?
  - Comment le cadre réglementaire et institutionnel intérieur pourrait-il améliorer la fourniture de services et la contribution du secteur à la croissance?
  - Quelles politiques nationales et régionales sont nécessaires pour une plus grande contribution des services à l'économie des pays africains?
  - Une approche ou une stratégie panafricaine peut-elle jouer un rôle dans le développement/l'intégration des services?
  - Quel devrait être le programme de négociation des pays africains dans les négociations ou les instances régionales et mondiales traitant des services?
  - Comment l'environnement politique national et régional peut-il contribuer au commerce des services en Afrique?
-

Les principaux messages du rapport sont présentés dans les paragraphes suivants:

Premièrement, le secteur des services peut devenir un important moteur de croissance économique soutenue et de transformation structurelle en Afrique. Cela nécessiterait toutefois une coordination des politiques pour établir des complémentarités entre le secteur des services et d'autres secteurs de l'économie, en particulier le secteur manufacturier. Les pays africains doivent redoubler d'efforts dans ce sens, c'est-à-dire qu'ils doivent accorder la priorité aux services qui intéressent telle ou telle chaîne de valeur d'une importance stratégique pour l'économie nationale.

Deuxièmement, la fourniture de services reste insuffisante et d'un coût élevé. Cette inefficacité s'explique par des conditions réglementaires et stratégiques qui empêchent l'Afrique de tirer pleinement parti du potentiel de son secteur des services. Pour une meilleure exploitation de ce potentiel, les réglementations et les politiques relatives aux services d'infrastructure doivent mieux cibler les actuels dysfonctionnements du marché, concernant notamment l'accès, la qualité, le coût et la concurrence.

Troisièmement, bien que les pays africains aient fait des efforts pour traiter la question du commerce des services aux niveaux national, régional et mondial, la coordination des politiques entre ces trois niveaux reste insuffisante, ce qui empêche l'Afrique de profiter des effets positifs d'un accroissement du commerce des services.

Enfin, les auteurs du rapport présentent des recommandations spécifiques et pragmatiques pour une meilleure exploitation du potentiel du commerce des services en Afrique et de ses incidences positives sur le développement, l'emploi et la croissance.

## **C. ORGANISATION DU RAPPORT**

Le rapport est organisé en cinq chapitres. Le chapitre 1 traite des tendances économiques dans le secteur des services et de la contribution effective du secteur à l'économie des pays africains. Le chapitre 2 s'intéresse au potentiel de développement économique de la réglementation des infrastructures, publiques ou privées, s'agissant de stimuler la croissance et l'intégration régionale en Afrique. Le chapitre 3 présente une évaluation des politiques actuelles dans le secteur des

---



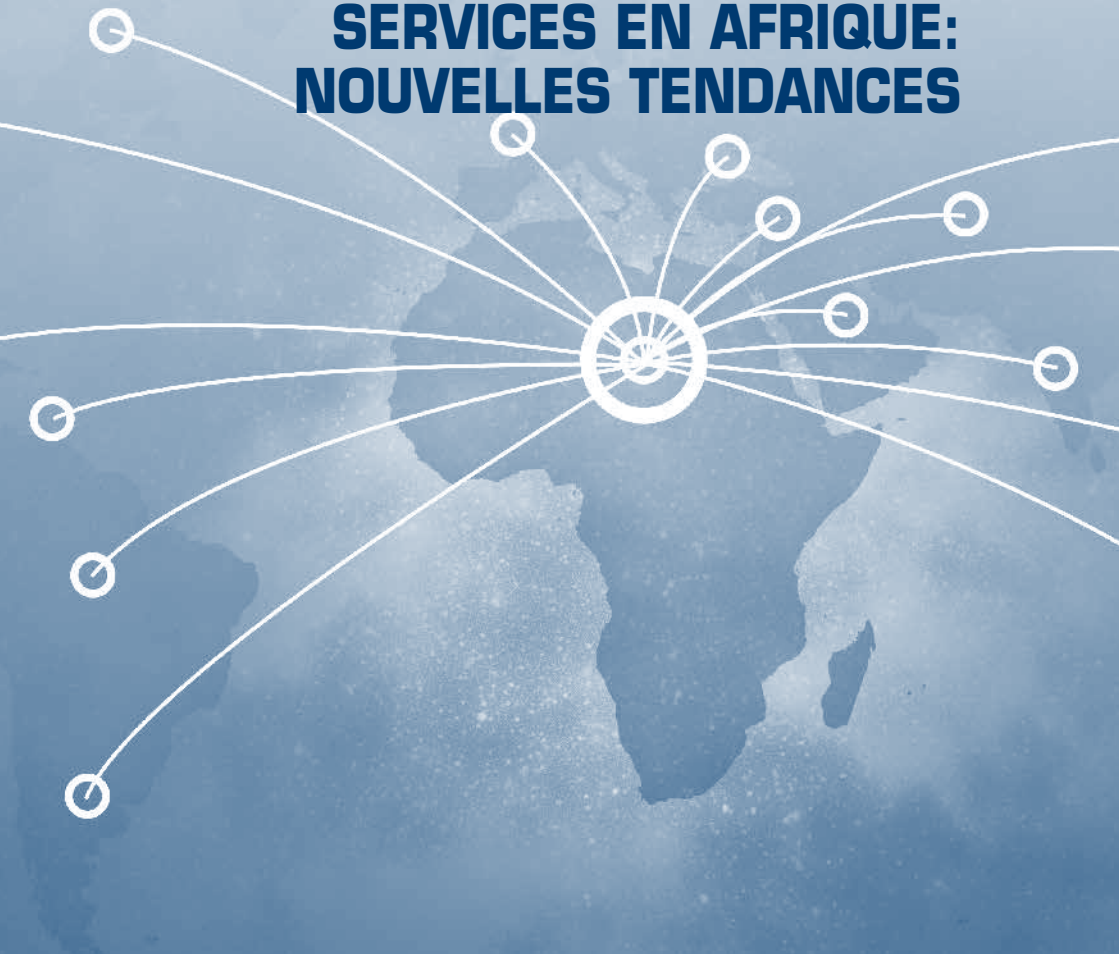
services aux niveaux national, régional et mondial, s'agissant de la façon dont ces politiques ciblent le secteur, ainsi que la contribution de celui-ci aux objectifs de développement des gouvernements africains, par exemple la création d'une zone de libre-échange continentale. Le chapitre 4 est consacré au secteur des services bancaires et financiers en Afrique et traite de l'expansion internationale, de l'intégration financière, de l'innovation en matière de produits et de la réglementation.

Le chapitre 5 présente les principales conclusions de l'analyse, ainsi que les enseignements tirés des expériences et des meilleures pratiques examinées dans les chapitres 1 à 4.

---

# 1

## CHAPITRE LE SECTEUR DES SERVICES EN AFRIQUE: NOUVELLES TENDANCES



## **A. INTRODUCTION**

Dans de nombreux pays africains, le secteur des services constitue le principal secteur de l'économie et, au cours de la période 2000-2012, il a représenté une part croissante du produit intérieur brut (PIB), du commerce et de l'emploi. Le développement d'une économie et d'un commerce des services efficaces et compétitifs, s'agissant en particulier de services d'infrastructure tels que les télécommunications, les transports, l'énergie et les services financiers, pourrait sensiblement améliorer les perspectives économiques en Afrique.

Le présent chapitre énonce quelques faits stylisés fondamentaux concernant le secteur des services en Afrique, sur la base de sources de données aussi bien nationales qu'internationales. Ces faits illustrent l'importance du secteur des services dans les économies nationales africaines pour ce qui est de sa contribution au PIB, au commerce et à l'emploi, et mettent en lumière les domaines où l'on pourrait stimuler le potentiel des services en Afrique. L'encadré 1 présente un résumé de quelques questions conceptuelles concernant la définition et la classification des services, et le traitement des données pertinentes pour l'analyse économique.

## **B. FAITS STYLISÉS CONCERNANT LE SECTEUR DES SERVICES EN AFRIQUE**

*Entre la période 2001-2004 et la période 2009-2012, la part des services dans la production africaine est passée de 45,8 % à 49 %. La part des services dans la production réelle a été la plus forte chez les exportateurs d'articles manufacturés*

Le tableau 1 indique la répartition de la valeur ajoutée totale en Afrique (en dollars constants de 2005), par secteur<sup>1</sup>. La part des services dans la production réelle est passée de 45,8 % à 49 % entre 2001-2004 et 2009-2012, suivant en cela la tendance générale dans les pays en développement, où elle a progressé de 51,9 % à 52,8 % sur la même période. En Afrique, la part des services dans la production réelle a été la plus élevée chez les exportateurs d'articles manufacturés (Lesotho et Tunisie), avec 61,7 %, suivis par les exportateurs de services (57 %) et les exportateurs de combustibles (33,9 % seulement). Cela semble indiquer que les services sont un important facteur de compétitivité pour les exportations d'articles manufacturés.

---

Au sein du secteur des services en Afrique, au cours de la période 2009-2012, les parts des sous-secteurs se sont établies comme suit: le commerce de gros, le commerce de détail, la restauration et l'hôtellerie ont représenté 14,5 % de la production, les transports, l'entreposage et les communications 9,2 %, et les autres activités 25,2 %. Cette répartition correspond à celle que l'on peut observer pour les pays en développement en général.

Le sous-secteur du commerce de gros et de détail, de la restauration et de l'hôtellerie a représenté plus de 25 % de la production en Gambie et à Sao Tomé-et-Principe au cours de la période 2009-2012. Celui des transports, de l'entreposage et des communications a également représenté plus de 25 % de la production uniquement à Djibouti, qui est un gros exportateur de services, illustrant ainsi l'importance économique des services portuaires djiboutiens pour les pays voisins sans littoral et la position stratégique du pays près du canal de Suez. La catégorie des autres activités a représenté plus de 40 % de la production en Afrique du Sud, au Lesotho, en Namibie et aux Seychelles.

Tableau 1. Répartition de la valeur ajoutée totale réelle, par secteur et par pays, 20012012 (En pourcentage)																		
Spécialisation des exportations	Agriculture, chasse, foresterie et pêche		Industrie		Industries manufacturières et services de distribution		Industries manufacturières		Construction		Services		Commerce de gros et de détail, restauration et hôtellerie		Transports, entreposage et communications		Autres activités	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
<i>Dérivés alimentaires et agricoles</i>	41	39	15	18	12	15	10	13	3	3	43	46	14	16	7	8	23	23
Côte d'Ivoire	25	26	24	18	21	16	16	12	2	2	51	59	12	13	8	9	32	36
Guinée-Bissau	42	43	16	14	14	12	13	11	2	2	42	44	21	21	4	5	17	17
Malawi	37	26	14	32	10	27	8	25	3	5	48	50	13	20	6	6	30	24
Somalie	62	60	7	7	3	3	2	2	4	4	31	32	10	11	9	10	12	12
<i>Combustibles</i>	14	13	60	52	57	46	4	5	3	5	25	34	10	12	5	7	11	14
Algérie	8	10	60	50	53	41	5	5	7	10	32	41	10	14	8	10	14	16
Angola	8	9	71	65	67	59	4	5	3	6	21	23	11	14	3	4	7	5
Tchad	29	22	31	41	30	40	8	6	1	1	30	30	14	14	2	2	14	13
Congo	5	4	74	70	71	67	4	5	3	4	22	23	6	7	4	5	11	11
Guinée équatoriale	3	1	96	89	94	85	0	0	1	4	3	3	1	1	0	0	2	3
Gabon	4	4	61	55	59	52	4	6	2	3	35	39	15	17	6	6	14	15
Libye	2	2	76	63	72	58	5	4	4	5	22	30	3	5	3	5	15	20
Nigéria	32	32	47	32	46	30	3	3	2	2	22	31	11	18	2	6	9	8
Soudan du Sud	...	9	...	27	...	12	...	5	...	15	...	76	...	16	...	20	...	39
Soudan	38	34	20	24	16	19	8	8	4	5	43	43	16	15	12	13	15	15
<i>Articles manufacturés</i>	10	9	31	30	25	25	19	17	6	5	58	62	12	11	8	12	38	39
Lesotho	10	8	32	34	26	28	20	17	6	6	58	58	8	9	5	9	44	41
Tunisie	10	9	30	26	25	21	18	16	5	5	59	65	15	14	11	15	33	36
<i>Exportations mixtes</i>	27	26	24	24	19	18	13	11	4	6	49	51	15	15	7	9	27	26
Bénin	36	35	14	14	10	9	9	8	4	5	49	51	18	18	8	9	23	24
Burkina Faso	39	40	17	16	12	11	11	6	5	5	44	44	11	15	5	5	28	24
Burundi	43	38	17	15	14	11	12	9	3	4	40	47	19	21	3	5	18	21
Cameroun	20	22	35	28	32	24	19	17	3	3	46	49	22	22	5	8	19	20
République centrafricaine	54	53	14	15	10	10	6	7	4	4	32	32	12	13	4	6	15	12
Égypte	15	13	37	39	33	33	17	17	4	6	48	50	14	15	10	13	23	21
Erythrée	14	17	23	23	12	8	10	6	11	16	64	60	21	19	13	12	30	28
Ghana	32	27	20	24	15	16	11	9	5	9	48	49	11	11	15	16	21	22
Kenya	27	23	19	20	14	14	12	12	4	5	54	58	11	14	11	14	32	30
Maroc	15	16	27	25	21	18	16	14	6	7	58	59	14	13	6	8	37	38
Mozambique	28	27	24	22	20	19	15	13	3	3	49	51	14	16	11	13	24	22
Namibie	12	7	28	27	25	23	13	14	3	4	60	65	13	15	5	7	42	43
Niger	45	48	12	12	10	10	6	6	2	3	43	40	15	14	7	6	21	19



Dans les pays où le secteur des services contribue déjà beaucoup au PIB et aux exportations, il apparaît important de pouvoir l'utiliser pour intensifier la création d'emplois et promouvoir une croissance équitable et un développement durable. Il faut pour cela bien comprendre les contraintes qui pèsent sur le secteur, en vue d'accroître sa compétitivité, et bien identifier les possibilités d'en optimiser les liens avec d'autres secteurs porteurs de croissance et d'une importance critique pour le développement économique.

*Au cours de la période 2009-2012, la part des services dans la production a été supérieure à 50 % dans 21 pays africains*

Comme indiqué dans le tableau 1, au cours de la période 2009-2012, la part des services dans la production réelle a été supérieure à 50 % en moyenne dans 21 pays africains (non compris le Soudan du Sud). Les Seychelles se sont placées en tête (avec 80 %), suivies par Djibouti, Maurice et l'Afrique du Sud. Toutefois, sur ces 21 pays, huit seulement – essentiellement des petits pays dépendant des services de voyage et de tourisme – étaient tributaires des exportations de services: Cabo Verde, Djibouti, Gambie, Madagascar, Maurice, Rwanda, Sao Tomé-et-Principe et Seychelles. Dans la plupart des pays africains où la part des services dans la production réelle a été supérieure à 50 %, le secteur des services a été davantage tributaire de la demande intérieure que des exportations. Même si les Comores, l'Éthiopie et le Libéria étaient classés en tant que pays essentiellement exportateurs de services sur la période 2009-2012, la part des services dans la production n'y a pas été supérieure à 50 %.

Les pays les moins tributaires des services ont été la Guinée équatoriale, le Libéria, l'Angola, le Congo, le Tchad et la Libye qui, tous, à l'exception du Libéria, figurent parmi les huit premiers pays africains exportateurs de pétrole. La Guinée équatoriale a été le seul pays où la part des services dans la production a été inférieure à 5 %. Entre 2001-2004 et 2009-2012, la part des services dans la production réelle a augmenté dans 45 pays. L'expansion a été la plus forte au Botswana, où la part des services dans la production au cours de cette période a augmenté de 15,6 points de pourcentage, passant de 50,3 à 65,9 %. La plus forte contraction a été observée en Sierra Leone, pays sortant d'une période de conflit où la part des services dans la production est tombée de 40,3 % pour la période 2001-2004 à 34,1 % pour la période 2009-2012. La deuxième plus forte contraction a concerné Djibouti, gros exportateur de services, avec un recul de 81,5 % (2001-2004) à 77,2 % (2009-2012), s'expliquant principalement par le report d'investissements étrangers directs (IED) et une baisse de l'activité portuaire, dont l'économie du pays dépend énormément.

---

*Entre 20012004 et 20092012, dans 30 des 45 pays où la part des services dans la production a augmenté, l'activité manufacturière s'est contractée*

De nombreux pays africains sont passés d'une économie agricole à une économie de services essentiellement non marchands, sans connaître un développement de leur secteur manufacturier s'accompagnant d'une amélioration sensible de la productivité, de la création d'emplois formels, du développement d'exportations de biens davantage transformés et d'une diffusion de la technologie dans l'ensemble de l'économie. Le tableau 1 montre que pendant les périodes 20012004 et 20092012, 30 des 45 pays où la part des services dans la production a augmenté ont vu leur secteur manufacturier se contracter. Cela donne à penser qu'il reste à développer et exploiter pleinement les complémentarités entre les deux secteurs, dans certains pays.

Le secteur des services a un rôle essentiel à jouer dans le développement industriel et manufacturier des pays africains, ainsi que pour stimuler la productivité agricole. L'Afrique doit accroître ses investissements d'infrastructure, notamment dans divers soussecteurs de services, pour atteindre ses objectifs de développement en matière de transformation structurelle et de diversification économique (UNCTAD, 2014a). Accroître les complémentarités, c'est-à-dire renforcer les relations de production et de demande entre les services, les industries manufacturières et l'agriculture reste un objectif nécessaire à l'échelle du continent.

*Le secteur des services en Afrique a progressé plus de deux fois plus vite que la moyenne mondiale au cours de la période 20092012*

Au cours de la période 20092012, le secteur des services a rapidement augmenté en valeur réelle en Afrique, à un taux plus de deux fois supérieur au taux moyen mondial (voir le tableau 2). La croissance a été particulièrement vigoureuse en Afrique de l'Est et en Afrique de l'Ouest.

Au cours de cette période, le secteur des services en Afrique a progressé à un rythme de 4,6 %, contre 5,4 % pour l'ensemble des pays en développement. La catégorie du commerce de gros et de détail, de la restauration et de l'hôtellerie a progressé à un taux de 5 %, contre 5,8 % pour la catégorie des transports, de l'entreposage et des communications, et 4 % pour les autres activités. Des 10 pays (Burundi, Congo, Côte d'Ivoire, Éthiopie, Ghana, Guinée équatoriale, Nigéria, Rwanda, Tchad et Togo) où le secteur des services a progressé le plus vite en valeur réelle au cours de la période, à un taux annuel moyen de plus de 8 %, seuls l'Éthiopie et le Rwanda étaient des pays tributaires de leurs exportations de services. Dans les autres pays essentiellement exportateurs de services, à savoir Cabo Verde, les Comores,



**Tableau 2. Croissance du produit intérieur brut réel, des services et des sous-secteurs de services, par région, 2001-2012 (En pourcentage)**

Groupe	Produit intérieur brut		Services		Commerce de gros et de détail, restauration et hôtellerie		Transports, entreposage et communications		Autres activités	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
Monde	2.72	1.79	2.68	1.99	2.90	1.94	3.73	1.88	2.43	2.04
Pays en développement	4.94	5.25	4.97	5.40	4.59	5.83	6.62	5.59	4.75	5.15
Pays développés	1.99	0.44	2.15	1.04	2.27	0.40	2.81	0.37	2.02	1.33
Pays en développement: Afrique	5.08	3.41	4.76	4.60	4.30	5.02	7.32	5.75	4.26	3.95
Afrique de l'Est	4.01	7.02	4.26	7.94	3.19	7.48	6.33	9.38	4.28	7.69
Afrique centrale	6.87	4.42	5.91	5.03	6.60	4.65	7.24	5.40	4.65	5.45
Afrique du Nord	4.72	1.63	4.89	3.29	3.17	2.86	7.39	3.95	4.91	3.22
Afrique australe	3.51	1.97	4.11	2.83	3.05	3.04	6.51	2.31	3.94	2.88
Afrique de l'Ouest	8.29	6.27	6.31	9.05	8.44	9.23	10.19	14.15	3.46	6.22
Pays en développement: Amérique	2.15	2.88	2.21	3.35	1.77	3.06	3.13	3.99	2.21	3.34
Pays en développement: Asie	6.14	6.29	6.41	6.30	6.09	7.02	8.19	6.18	6.11	5.99

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

Note: Les chiffres concernent la croissance annuelle en valeur du PIB, des services et des sous-secteurs de services en dollars constants de 2005, et sont des moyennes pour les périodes considérées.

Maurice, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles, la croissance des services a été inférieure à la moyenne africaine de 4,6 %, dénotant un ralentissement potentiel de ce secteur dans ces pays. En outre, dans les 53 pays africains de l'analyse, on a observé une corrélation inverse entre la part des services dans le PIB au cours de la même période et la croissance réelle du secteur des services (coefficient de corrélation négative de 0,27), qui semblerait indiquer que la croissance a été la plus rapide dans les pays où la place des services était plus réduite et que certains pays ont sensiblement développé le potentiel de leur secteur des services, bien qu'en partant d'un niveau bas – par exemple Burundi et Guinée équatoriale.

Des 10 pays où la croissance du secteur des services a été la plus dynamique, quatre sont de gros exportateurs de combustibles (Congo, Guinée équatoriale, Nigéria et Tchad). Cela pourrait indiquer l'existence de synergies entre recettes d'exportation de combustibles et services, une forte hausse des recettes pétrolières soutenant un accroissement de la demande de services dans certains cas. La moyenne des taux

de croissance réelle des différentes catégories de spécialisation des exportations montre que la croissance réelle dans les services au cours des périodes 2001-2004 et 2009-2012 a été la plus forte chez les exportateurs de combustibles (8,6 % et 7,8 %, respectivement) et la plus faible chez les exportateurs de denrées alimentaires et agricoles. De même, au cours de la période 2009-2012, le secteur manufacturier dans tous les grands pays exportateurs de combustibles a progressé à un taux de 9,3 % en moyenne, contre 5,2 % pour les pays exportateurs d'articles manufacturés.

Comme indiqué dans le tableau 3, au cours de la période 2009-2012, le secteur des services a enregistré un taux de progression à deux chiffres au Burundi, en Éthiopie, en Guinée équatoriale et au Nigéria. Il ne s'est contracté qu'à Madagascar, pays essentiellement exportateur de services où l'investissement public, l'aide publique au développement et le tourisme ont fortement reculé, en raison d'importants troubles politiques entre 2009 et 2011 (Ploch and Cook, 2012).

Le secteur des télécommunications a connu une vigoureuse croissance au Burundi, alimentée par l'IED à la suite des mesures de libéralisation du marché de la téléphonie mobile adoptées par le Gouvernement. L'Éthiopie applique depuis 2012 un programme de promotion des services de base en vue d'améliorer l'accès aux services d'éducation, de santé, d'eau et d'assainissement pour les pauvres, ainsi que ses infrastructures de transport pour stimuler le commerce. Le changement de la période de référence de la comptabilité nationale au Nigéria en 2014 a mis en lumière de nouveaux sous-secteurs de services, concernant notamment la fourniture d'électricité, de gaz, de chauffage ou d'air conditionné, ainsi que la production de musique, de films et d'enregistrements sonores (Mail and Guardian, 2014). On a également observé une hausse spectaculaire du nombre d'abonnements de téléphone cellulaire au Nigéria, depuis que le Gouvernement a accordé des licences de téléphonie cellulaire en 2002, et un regain de croissance du secteur bancaire après les réformes de la Banque centrale visant à relever les normes de fonds propres des banques, ce qui a entraîné une forte consolidation du secteur (Mail and Guardian, 2014).

Le tableau 4 indique la croissance réelle dans le secteur des services par catégorie. Sur la période 2009-2012, la croissance réelle a été supérieure à 10 % dans le sous-secteur du commerce de gros et de détail, de la restauration et de l'hôtellerie au Burkina Faso, au Burundi, en Éthiopie, en Libye, au Nigéria, au Tchad et au Togo. Elle a été supérieure à 10 % dans le sous-secteur des transports, de l'entreposage et des communications dans 11 pays, dont le Burundi (26 %) et le Nigéria (23 %). Pour la catégorie des autres activités, elle a dépassé les 10 % uniquement en Éthiopie, en Guinée équatoriale et au Togo.

**Tableau 3 Croissance du produit intérieur brut réel, des services et des exportations de biens et services, par pays, 2001-2012 (En pourcentage)**

Spécialisation des exportations	Produit intérieur brut		Services		Exportation de biens et services	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
<i>Denrées alimentaires et agricoles</i>						
Côte d'Ivoire	-0.42	2.52	-1.29	8.55	1.37	4.20
Guinée-Bissau	0.81	2.59	-0.71	2.46	-3.14	0.06
Malawi	2.48	2.89	3.42	0.47	14.61	2.09
Somalie	3.25	2.60	3.44	1.94	1.32	3.14
<i>Combustibles</i>						
Algérie	5.02	2.62	4.92	5.21	3.40	-3.96
Angola	8.04	4.13	7.39	4.57	1.98	-4.00
Tchad	17.00	7.05	9.00	9.51	45.89	-0.25
Congo	3.19	7.25	7.18	8.04	-2.41	0.47
Guinée équatoriale	33.81	2.62	21.25	12.11	22.14	-1.12
Gabon	0.70	4.60	1.60	4.36	-2.13	0.09
Libye	4.17	11.70	6.10	6.86	7.14	11.87
Nigéria	12.43	7.03	11.67	11.72	4.60	8.05
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..
Soudan	7.34	4.61	7.51	2.45	9.69	2.39
<i>Articles manufacturés</i>						
Lesotho	2.94	4.80	2.84	4.95	23.84	0.03
Tunisie	4.49	2.17	5.57	3.61	3.41	1.49
<i>Exportations mixtes</i>						
Bénin	4.42	3.53	4.06	3.41	1.86	2.08
Burkina Faso	5.81	5.68	7.50	7.86	3.54	26.19
Burundi	2.45	10.46	9.63	10.39	5.48	-1.77
Cameroun	4.06	3.66	7.30	4.21	1.77	-0.86
République centrafricaine	-1.07	3.00	-5.04	3.41	-9.43	5.52
Égypte	3.49	3.45	3.76	4.01	7.69	-4.64
Érythrée	2.64	5.58	4.31	7.95	2.50	84.22
Ghana	4.98	8.73	5.06	8.73	-13.09	17.96
Kenya	3.26	4.37	3.16	5.02	7.65	4.86
Maroc	5.50	4.02	4.62	4.71	6.42	1.68
Mozambique	8.96	7.05	7.53	7.33	32.24	13.82
Namibie	5.62	3.70	5.02	5.10	6.95	0.40
Niger	3.84	5.20	2.49	4.52	-0.10	16.01

Tableau 3 (suite)

Spécialisation des exportations	Produit intérieur brut		Services		Exportation de biens et services	
	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012
Sénégal	4.45	3.13	5.22	3.45	4.60	4.33
Sierra Leone	15.13	11.76	12.57	5.87	30.69	72.33
Afrique du Sud	3.48	1.89	4.12	2.58	1.58	-2.24
Swaziland	2.02	0.73	2.93	2.46	6.17	6.95
Togo	1.21	4.52	-2.99	9.82	5.20	12.87
Ouganda	6.95	5.20	8.03	6.19	15.60	-2.54
République-Unie de Tanzanie	6.98	6.61	7.46	7.79	13.28	17.33
Zimbabwe	-4.31	10.38	-3.29	7.28	-22.85	62.33
<i>Minerais et métaux</i>						
Botswana	3.41	2.63	3.57	7.50	0.85	-0.28
République démocratique du Congo	3.45	6.00	3.80	5.52	38.33	5.99
Guinée	3.10	2.40	1.85	1.11	2.95	10.07
Mali	6.51	2.96	5.00	0.49	7.30	5.55
Mauritanie	3.60	3.86	7.91	5.82	0.42	5.80
Zambie	4.67	7.04	4.32	6.05	28.41	12.13
<i>Services</i>						
Cabo Verde	5.10	2.38	5.79	2.94	-0.97	3.26
Comores	2.43	1.91	1.61	1.91	0.39	2.04
Djibouti	2.70	4.50	2.16	4.97	4.89	14.00
Éthiopie	5.31	10.25	4.94	12.31	17.43	0.87
Gambie	4.44	3.68	0.84	5.30	-18.94	60.30
Libéria	-5.46	8.65	-0.83	7.95	2.35	7.93
Madagascar	2.10	0.11	1.40	-0.66	3.15	0.36
Maurice	3.80	3.51	5.30	4.38	-0.18	5.17
Rwanda	7.38	7.42	8.73	9.07	25.66	15.65
Sao Tomé-et-Principe	4.05	4.86	6.07	3.65	1.25	3.82
Seychelles	-2.33	3.32	-2.01	3.59	-2.21	-1.43
<i>Pays en développement</i>	<b>5.33</b>	<b>5.25</b>	<b>5.41</b>	<b>5.40</b>	<b>8.68</b>	<b>4.36</b>
<i>Afrique</i>	5.27	3.41	5.04	4.60	4.66	-0.48
<i>Amérique</i>	2.62	2.88	2.77	3.35	5.08	2.78
<i>Asie</i>	6.51	6.29	6.78	6.30	10.04	5.11

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

Note: Les chiffres concernent la croissance annuelle en valeur du PIB, des services et des exportations de biens et services en dollars constants de 2005, et sont des moyennes pour les périodes considérées.

**Tableau 4. Croissance réelle de différentes catégories de services, par pays, 2001-2012 (En pourcentage)**

Spécialisation des exportations	Commerce de gros et de détail, restauration et hôtellerie		Transports, entreposage et communications		Autres activités	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
<i>Denrées alimentaires et agricoles</i>						
Côte d'Ivoire	-0.73	8.55	-1.07	8.56	-1.54	8.54
Guinée-Bissau	2.61	-0.27	4.25	4.36	-5.45	5.84
Malawi	4.61	4.71	8.40	2.41	2.12	-1.97
Somalie	3.55	1.93	3.31	1.93	3.46	1.94
<i>Combustibles</i>						
Algérie	6.18	6.13	5.30	4.16	3.84	5.15
Angola	7.35	4.19	7.98	4.14	7.18	6.12
Tchad	8.51	12.05	9.68	17.30	9.61	5.90
Congo	8.52	10.13	13.42	9.64	4.39	5.93
Guinée équatoriale	22.92	3.20	14.46	2.95	21.19	16.04
Gabon	2.08	4.17	-0.96	3.86	2.36	4.80
Libye	11.36	12.40	11.67	12.05	4.07	5.82
Nigéria	13.28	10.94	27.21	22.78	6.61	6.50
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..
Soudan	2.76	3.57	13.27	2.21	8.82	1.62
<i>Articles manufacturés</i>						
Lesotho	3.33	4.23	8.59	6.50	2.10	4.84
Tunisie	4.53	0.65	7.19	4.18	5.52	4.65
<i>Exportations mixtes</i>						
Bénin	3.62	2.05	4.37	5.43	4.30	3.74
Burkina Faso	6.84	12.38	9.91	5.62	7.75	6.25
Burundi	11.47	10.96	10.79	26.38	7.73	7.66
Cameroun	9.16	3.04	9.46	5.80	4.77	4.96
République centrafricaine	-1.08	3.80	-1.39	4.30	-8.61	2.86
Égypte	0.09	3.49	5.94	5.67	5.45	3.39
Érythrée	4.83	7.94	4.82	7.94	3.75	7.96
Ghana	5.42	6.75	5.55	10.08	4.53	8.79
Kenya	3.31	6.98	8.35	5.24	1.64	4.03
Maroc	3.37	2.42	9.54	9.42	4.32	4.52
Mozambique	8.32	5.65	6.95	11.59	7.36	6.22
Namibie	6.31	5.78	12.23	4.23	3.82	5.01
Niger	3.59	3.96	4.31	6.04	1.10	4.43

Tableau 4 (suite)

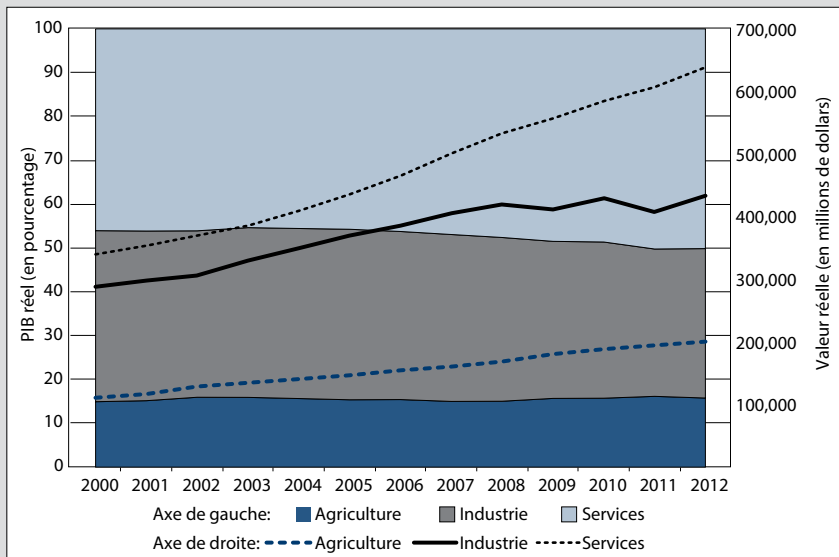
Spécialisation des exportations	Commerce de gros et de détail, restauration et hôtellerie		Transports, entreposage et communications		Autres activités	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012
Sénégal	3.35	2.79	13.30	4.13	4.21	3.58
Sierra Leone	16.91	7.17	26.67	5.45	8.75	5.46
Afrique du Sud	3.06	2.66	6.54	2.09	3.93	2.67
Swaziland	-0.08	2.18	10.49	3.73	2.89	2.30
Togo	1.34	12.84	6.42	1.16	-6.81	11.59
Ouganda	6.08	4.47	14.85	8.68	8.18	6.84
République-Unie de Tanzanie	6.91	7.49	7.66	12.03	7.74	6.63
Zimbabwe	-13.19	5.66	-1.36	5.21	3.62	8.39
<i>Minerais et métaux</i>						
Botswana	1.40	8.16	-1.29	9.35	5.03	6.92
République démocratique du Congo	2.54	6.03	17.04	5.80	2.20	4.32
Guinée	1.92	-0.52	1.68	1.84	1.85	2.74
Mali	6.11	3.74	6.72	3.03	3.97	-3.19
Mauritanie	6.85	4.46	27.50	10.55	5.29	4.15
Zambie	5.89	4.07	3.95	12.25	3.05	5.91
<i>Services</i>						
Cabo Verde	9.39	3.39	3.61	2.15	5.63	3.24
Comores	-1.81	1.91	18.25	1.91	1.49	1.91
Djibouti	4.16	5.52	2.35	5.87	0.96	3.73
Éthiopie	4.43	11.74	9.82	11.29	4.24	12.98
Gambie	-3.85	1.85	16.85	8.54	2.56	8.83
Libéria	1.80	7.95	8.49	7.95	-6.45	7.95
Madagascar	1.12	1.75	0.81	-1.01	2.23	-1.38
Maurice	3.59	2.18	7.81	6.08	5.50	4.91
Rwanda	10.41	7.98	12.55	10.63	7.03	9.27
Sao Tomé-et-Principe	6.75	3.33	8.52	3.87	4.19	3.88
Seychelles	-1.17	5.55	-5.23	2.11	-1.07	3.37
<i>Pays en développement</i>	<i>5.27</i>	<i>5.83</i>	<i>6.95</i>	<i>5.59</i>	<i>5.10</i>	<i>5.15</i>
<i>Afrique</i>	<i>4.94</i>	<i>5.02</i>	<i>7.55</i>	<i>5.75</i>	<i>4.35</i>	<i>3.95</i>
<i>Amérique</i>	<i>2.59</i>	<i>3.06</i>	<i>3.82</i>	<i>3.99</i>	<i>2.61</i>	<i>3.34</i>
<i>Asie</i>	<i>6.68</i>	<i>7.02</i>	<i>8.35</i>	<i>6.18</i>	<i>6.44</i>	<i>5.99</i>

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

Note: Les chiffres concernent la croissance annuelle en valeur, en dollars constants de 2005, et sont des moyennes pour les périodes considérées.

Identifier les moteurs de la croissance des services en Afrique exige une bonne compréhension des facteurs responsables d'une hausse aussi bien de la demande que de l'offre de services. Pour ce qui est de la demande, la croissance des services est alimentée par la croissance économique générale, la hausse des recettes d'exportation et l'accroissement démographique. Une hausse des revenus disponibles et l'urbanisation croissante entraînent une augmentation de la demande de services d'infrastructure. Au cours de la période 2009-2012, les coefficients de corrélation simple entre croissance du secteur des services et croissance du PIB réel se sont établis à 0,63, et à 0,19 pour les coefficients entre croissance des services et croissance des exportations. Pour ce qui est de l'offre, le secteur des services a tendance à croître lorsque les pays s'engagent à améliorer l'accès aux services de base (comme, par exemple, en Éthiopie) et à appliquer des réformes pour instaurer une plus grande concurrence entre fournisseurs de services, et lorsque l'intégration régionale s'intensifie à travers l'exécution de projets visant à améliorer les transports et la logistique.

**Figure 1. Parts sectorielles du produit intérieur brut réel, en pourcentage et en valeur, 2000-2012**



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

*Le secteur des services a été le principal moteur de la croissance dans 30 des 54 pays au cours de la période 2009-2012*

La figure 1 illustre la vigoureuse expansion du secteur des services en valeur réelle en Afrique depuis 2000, expansion qui n'a pas faibli pendant la crise mondiale de 2008-2009. Ce secteur peut sensiblement aider à amortir les chocs économiques mondiaux en Afrique, en soutenant la consommation et la production intérieures lorsque les exportations subissent les effets de crises internationales.

Les taux de croissance pondérée du PIB réel ont été calculés pour chaque pays africain, avec une évaluation de la contribution du secteur des services à la croissance réelle<sup>2</sup>. L'analyse fait ressortir l'importance des services en tant qu'amortisseur des chocs économiques mondiaux. Au cours de la période 2009-2012, le secteur des services a été le principal moteur de la croissance économique dans 30 des 54 pays, représentant plus de 50 % de la croissance économique réelle. Il a représenté plus de 70 % de la croissance économique réelle totale dans 12 pays, et dans 7 de ces pays, les services ont représenté plus de 50 % du PIB. En Côte d'Ivoire, à Madagascar, au Mali, aux Seychelles et au Swaziland, le secteur des services a représenté plus de 100 % de la croissance du PIB réel, compensant ainsi la croissance négative dans les deux autres secteurs.

*Un niveau élevé de coûts indirects liés aux services d'infrastructure est préjudiciable à la compétitivité internationale des producteurs africains d'articles manufacturés*

L'insuffisance des services d'infrastructure reste un obstacle majeur à la réalisation du plein potentiel de croissance économique en Afrique. Remédier à cette situation exigera un vaste programme d'investissements, estimé à 93 milliards de dollars par an (Foster and Briceño Garmendia, eds., 2010).

Une amélioration des infrastructures et de la fourniture de services peut contribuer à la croissance du secteur manufacturier en Afrique, secteur où la compétitivité des entreprises africaines est faible. La structure des coûts des entreprises et en particulier l'écart entre coûts directs et coûts indirects de production pèsent sur la compétitivité des industries manufacturières africaines. Une étude montre que le très faible niveau global de rentabilité des entreprises africaines, par rapport à ce que l'on observe ailleurs, tient à des coûts indirects élevés (Eifert et al., 2008). Les entreprises dans les autres régions en développement ont des coûts indirects qui représentent moins de 15 % des coûts totaux, tandis que dans les pays africains pauvres, la proportion est de 20 à 30 %, souvent plus que les coûts de main-



d'œuvre. On peut voir qu'une part considérable des coûts indirects des entreprises africaines correspond à des coûts liés aux infrastructures et aux services publics – énergie, transports, communications, eau, sécurité – dont les carences obèrent considérablement la compétitivité internationale des producteurs africains d'articles manufacturés.

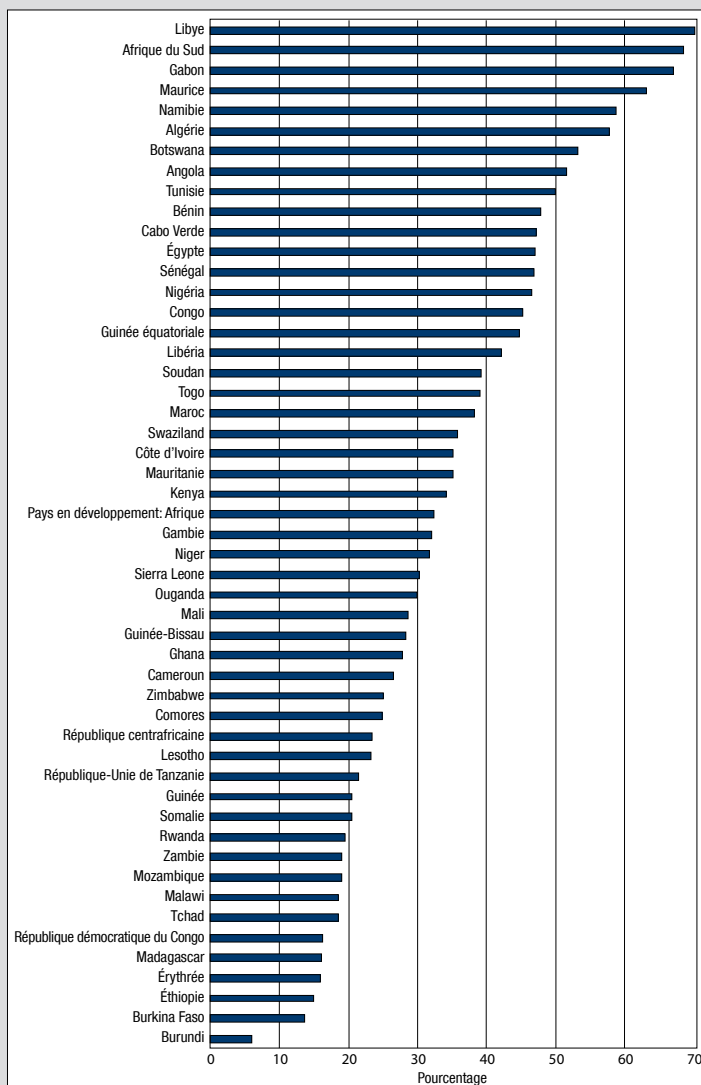
*Le secteur des services a représenté 32,4 % de l'emploi total au cours de la période 2009-2012*

Le secteur des services a représenté 32,4 % de l'emploi total en Afrique au cours de la période 2009-2012 (International Labour Organization, 2014). Comme le montre la figure 2, parmi les huit pays essentiellement exportateurs de services pour lesquels des données sur l'emploi sont disponibles, seuls Cabo Verde, le Libéria et Maurice affichaient plus de 40 % d'emplois formels dans le secteur des services. Dans les pays où il occupe une place importante, le secteur des services ne représente pas nécessairement une large part de l'emploi formel. En fait, pour la période 2009-2012, le coefficient de corrélation entre la part des services dans l'emploi total et la part dans la production n'a été que de 0,08. Dans certains pays (par exemple, Éthiopie, Mozambique, Rwanda et Zambie) où les services avaient assuré plus de 40 % de la production sur la période 2009-2012, le secteur des services représentait moins de 20 % de l'emploi total. Cela peut s'expliquer par la nature de ce secteur dans ces pays, par son intensité de main-d'œuvre (par exemple, dans les pays tributaires du tourisme, tels que Maurice et les Seychelles, il se caractérise par une très forte intensité de main-d'œuvre) et par le fait que, toujours dans ces pays, il coexiste avec un secteur agricole à forte intensité de main-d'œuvre et à faible valeur ajoutée.

Pour accroître leur contribution à l'emploi et à la production en Afrique, il faudra davantage intégrer les services à l'économie formelle. L'économie informelle représente de 50 à 80 % du PIB, de 60 à 80 % de l'emploi total, et 90 % des nouveaux emplois (Benjamin and Mbaye, 2014). Certains secteurs à très forte croissance dans les pays d'Afrique de l'Ouest (commerce de gros et de détail, restauration et transports) sont dominés par des entreprises du secteur informel. Les services en Afrique sont principalement assurés par de petites entreprises informelles. Intégrer ces entreprises dans le secteur formel est essentiel pour accroître la productivité du secteur des services et sa contribution à la croissance et à l'emploi.

---

**Figure 2. Part des services dans l'emploi total, par pays, 2009-2012**



Source: Organisation internationale du Travail, 2014.  
 Pas de données disponibles pour Djibouti, Sao Tomé-et-Principe et les Seychelles.

*Comparée à d'autres régions, l'Afrique ne représente qu'une faible part du commerce mondial des services en valeur ajoutée*

Les pays africains ont d'amples possibilités de devenir des fournisseurs de services au sein des chaînes nationales, régionales ou mondiales de valeur pour la production de biens et des chaînes de valeur concernant les services. Les services jouent également un rôle important dans de nombreuses chaînes ou filières de production et de vente. Il existe d'importants liens intrants-extrants entre les activités manufacturières et les services. Dans le cas de l'Afrique du Sud, il a été estimé, dans une étude, que 25,3 % des facteurs intermédiaires dans le secteur manufacturier provenaient des services (dont l'essentiel sont des services commerciaux et financiers) et 24,7 % des facteurs intermédiaires pour les services venaient des activités manufacturières (Tregenna, 2007). Si l'on excluait les facteurs intermédiaires importés, 31,4 % de l'ensemble des facteurs intermédiaires d'origine locale dans le secteur manufacturier provenaient du secteur des services, et 18,6 % de l'ensemble des facteurs intermédiaires de source locale dans les services venaient du secteur manufacturier. Les pays africains doivent certes s'efforcer de développer leur secteur manufacturier, mais ils doivent aussi avoir pour objectif d'accroître la compétitivité de leur secteur national des services (UNCTAD and United Nations Industrial Development Organization, 2011). Il existe de vastes possibilités pour ces pays de devenir des fournisseurs de services fiables et compétitifs dans les chaînes de valeur manufacturières, que ce soit au niveau national, au niveau régional ou au niveau mondial. Les chaînes mondiales de valeur peuvent offrir d'appréciables nouvelles possibilités de transformation structurelle en Afrique. Environ 60 % du commerce mondial est un commerce de produits intermédiaires et de services qui sont intégrés à divers stades du processus de production de biens et services destinés à la consommation finale (UNCTAD, 2013a).

À ce jour, l'Afrique ne représente qu'une modeste part du commerce mondial en valeur ajoutée, bien que son niveau global d'intégration dans les chaînes mondiales de valeur soit élevé comparé à celui d'autres régions. Toutefois, cela correspond pour une très large part à l'intégration des exportations africaines de produits de base en tant que facteurs de production dans des activités manufacturières étrangères, ce qui crée peu de valeur ajoutée supplémentaire en Afrique (African Development Bank et al., 2014). Une montée en gamme – opérationnelle, fonctionnelle ou productive – au sein de ces chaînes de valeur doit être un objectif à long terme pour l'Afrique pour maximiser les gains économiques potentiels de sa

---

participation (UNCTAD and United Nations Industrial Development Organization, 2011, et UNCTAD, 2013a).

L'intégration du secteur africain des services dans les chaînes de valeur de production de biens et de services dépendra de la capacité des pays africains: d'asseoir la compétitivité internationale de leur secteur des services; de bien appréhender les facteurs de compétitivité et les contraintes des entreprises privées qui fournissent des services; d'organiser des consultations public-privé sur les questions relatives aux services et d'élaborer une stratégie sectorielle claire, assortie d'objectifs de développement à long terme.

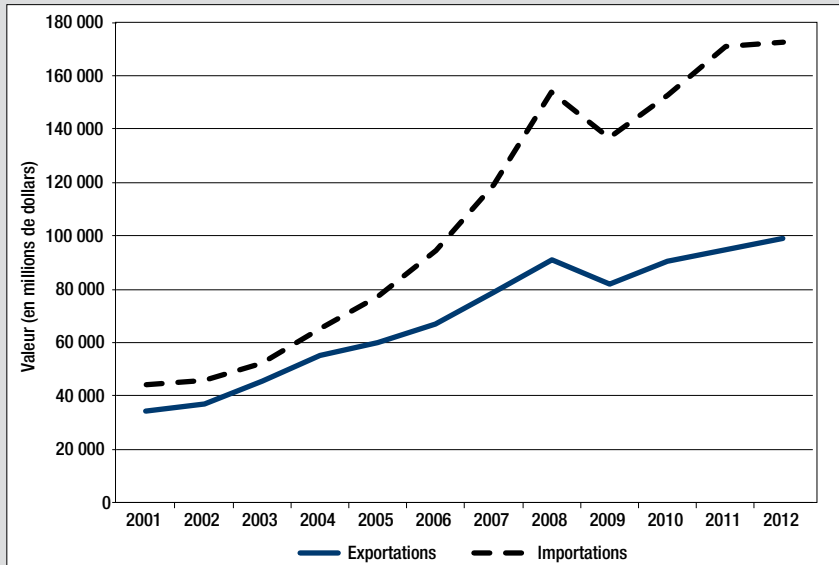
*L'Afrique est un acteur marginal du commerce mondial – exportations et importations – des services. Onze pays africains seulement ont régulièrement été exportateurs nets de services depuis 2005*

En 2012, les exportations de services se sont chiffrées à 4 400 milliards de dollars au niveau mondial, dont 1 300 milliards de dollars pour les pays en développement (en prix courants et aux taux de change courants). La ventilation de ces exportations en 2012 était la suivante: 19,9 % pour les transports, 24,7 % pour les voyages, et 55,4 % pour les autres services, dont la plus grande partie était les autres services aux entreprises.

En Afrique, les importations totales de services se sont élevées à 173 milliards de dollars environ en 2012, et les exportations à 98 milliards environ (UNCTADStat, février 2015). En 2012 toujours, l'Afrique ne représentait que 2,2 % des exportations mondiales totales de services, contre 3,6 % pour l'Amérique en développement et 24,3 % pour l'Asie en développement. Pour ce qui était des importations totales mondiales de services, la part de l'Afrique était de 4 %, contre 5,2 % pour l'Amérique en développement et 27,9 % pour l'Asie en développement.

La figure 3 illustre la forte hausse des importations de services en Afrique à partir de 2005 et un écart croissant à partir de là entre exportations et importations. Les exportations de services, en valeur nominale, ont progressé de 9 % par an en moyenne entre 2005 et 2009, tandis que les importations augmentaient au rythme de 17 %. En 2011 et 2012, la croissance des exportations de services a été d'environ 4 % par an, contre un taux de progression de 12 % pour les importations en 2011. Une telle dynamique peut s'expliquer par une libéralisation, toujours en cours, dans le secteur des services, tenant à une hausse de la demande de certaines catégories de services associés au développement économique, par exemple dans le secteur de la construction (notamment en Angola et en Éthiopie),

Figure 3. Exportations et importations de services, 2001-2012



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat (base consultée le 1<sup>er</sup> février 2015).

et au manque de compétitivité et au sous-développement du secteur formel national des services. La balance du commerce des services de l'Afrique en part du PIB était de 3,63 % en 2012, contre 1,08 % pour les pays en développement en général.

S'agissant des pays pris individuellement, l'Afrique du Sud et l'Égypte sont les deux principaux exportateurs, et représentent, respectivement, 0,49 % et 0,34 % des exportations mondiales de services. L'Afrique du Sud, l'Angola et le Nigéria sont les principaux pays africains importateurs, totalisant ensemble un peu plus de 0,40 % des importations mondiales de services.

Seuls les 11 pays africains suivants ont été constamment exportateurs nets de services à partir de 2005: Cabo Verde, Djibouti, Égypte, Érythrée, Kenya, Maroc, Maurice, Namibie, Seychelles, Tunisie et République-Unie de Tanzanie. À l'exception de Djibouti et du Kenya, ces pays sont principalement exportateurs de services de voyage (voir le tableau 5). Cabo Verde et les Seychelles figurent

**Tableau 5. Exportation et importation de services, par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage)**

Spécialisation des exportations	Exportations			Importations		
	Voyages	Transports	Autres services	Voyages	Transports	Autres services
<i>Denrées alimentaires et agricoles</i>						
Côte d'Ivoire	23.8	19.4	56.8	12.9	56.7	30.5
Guinée-Bissau	32.3	0.9	66.8	29.4	37.6	33.0
Malawi	37.5	27.5	35.0	35.0	13.5	51.5
Somalie	..	..	..	0.0	42.3	57.7
<i>Combustibles</i>						
Algérie	6.4	21.0	72.6	4.3	28.1	67.5
Angola	87.1	4.1	8.8	0.7	18.4	80.9
Tchad	37.5	1.6	60.8	12.0	65.7	22.3
Congo	17.0	3.8	79.2	4.7	15.0	80.3
Guinée équatoriale	45.1	1.1	53.8	4.8	20.4	74.8
Gabon	6.3	18.1	75.6	26.3	30.7	42.9
Libye	6.9	69.7	23.4	38.3	34.1	27.6
Nigéria	21.8	54.6	23.6	26.4	36.4	37.2
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..
Soudan	52.1	1.9	46.0	43.1	45.9	11.1
<i>Articles manufacturés</i>						
Lesotho	60.8	1.3	37.9	57.9	14.1	27.9
Tunisie	44.6	26.9	28.5	16.7	49.1	34.3
<i>Exportations mixtes</i>						
Bénin	45.3	22.1	32.6	9.9	61.2	28.9
Burkina Faso	26.3	16.0	57.7	8.1	45.9	46.0
Burundi	2.3	1.8	96.0	18.3	58.2	23.4
Cameroun	19.7	35.8	44.5	20.9	38.5	40.6
République centrafricaine	20.6	3.4	76.0	32.8	52.1	15.1
Égypte	48.4	37.0	14.6	16.3	44.4	39.4
Érythrée	63.0	27.7	9.3	48.1	28.1	23.8
Ghana	37.6	25.3	37.1	16.5	40.4	43.1
Kenya	21.8	41.9	36.3	9.9	49.0	41.1
Maroc	52.3	18.5	29.2	15.9	37.4	46.8
Mozambique	29.5	27.8	42.7	13.0	28.6	58.4
Namibie	55.9	15.9	28.1	23.4	37.7	38.9
Niger	73.7	5.7	20.6	6.7	71.1	22.2
Sénégal	40.6	7.0	52.4	12.6	51.9	35.5
Sierra Leone	30.2	23.3	46.5	5.2	52.0	42.8

Tableau 5 (suite)

Spécialisation des exportations	Exportations			Importations		
	Voyages	Transports	Autres services	Voyages	Transports	Autres services
Afrique du Sud	64.6	11.5	23.8	27.0	41.4	31.6
Swaziland	14.8	13.5	71.7	9.6	14.3	76.1
Togo	21.2	38.3	40.5	11.8	62.2	26.0
Ouganda	58.4	5.9	35.7	17.0	55.7	27.3
République-Unie de Tanzanie	60.5	21.9	17.6	42.5	40.4	17.1
Zimbabwe	44.6	38.8	16.6	4.6	79.9	15.5
<i>Minerais et métaux</i>						
Botswana	17.1	10.0	72.9	11.1	15.9	73.0
République démocratique du Congo	2.8	19.9	77.3	6.9	47.7	45.4
Guinée	2.7	9.0	88.4	3.6	43.6	52.9
Mali	50.2	2.7	47.2	10.9	61.2	27.9
Mauritanie	59.4	1.9	38.7	27.8	31.8	40.4
Zambie	38.2	48.4	13.4	6.9	54.0	39.1
<i>Services</i>						
Cabo Verde	62.1	27.8	10.1	42.1	36.4	21.5
Comores	55.2	5.2	39.6	19.7	62.3	18.1
Djibouti	5.6	34.6	59.8	9.0	60.3	30.7
Gambie	58.0	28.4	13.6	12.8	55.5	31.7
Éthiopie	22.3	55.7	22.0	5.5	65.5	29.0
Libéria	32.4	15.8	51.8	4.5	7.9	87.6
Madagascar	35.3	30.7	34.0	9.7	40.2	50.1
Maurice	46.7	13.2	40.1	18.3	27.1	54.5
Rwanda	58.2	12.0	29.9	14.0	61.3	24.7
Sao Tomé-et-Principe	83.7	1.3	15.0	1.0	80.2	18.8
Seychelles	64.2	28.2	7.5	15.2	50.4	34.3
<i>Pays en développement: Afrique</i>	<i>45.3</i>	<i>25.6</i>	<i>29.1</i>	<i>16.2</i>	<i>36.7</i>	<i>47.1</i>

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

parmi les 10 pays les plus touristiques au monde, lorsque l'on considère la part du tourisme dans le PIB.

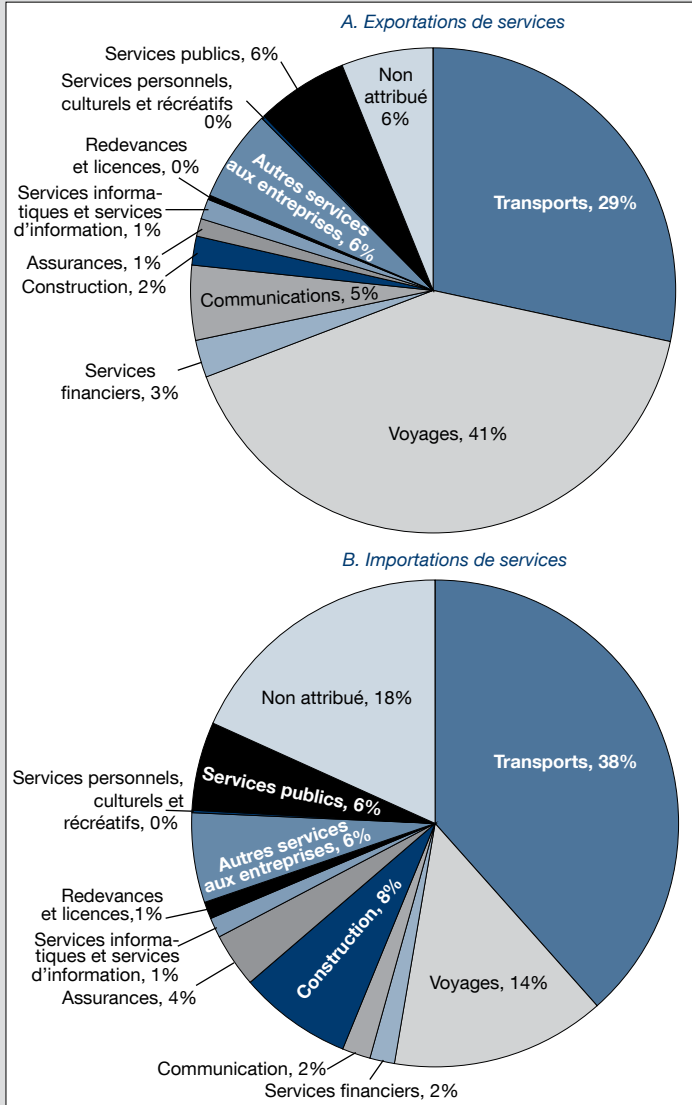
Si l'on prend les moyennes pour la période 2009-2012, les principaux importateurs nets de services en Afrique, en part du PIB, ont été le Libéria (64,5 %), le Congo (32,2 %), l'Angola (21,7 %), le Tchad (19,6 %) et la Guinée équatoriale (18,9 %). Plus de 60 % des importations de services au Tchad – pays sans littoral – concernaient le secteur des transports. Plus de 70 % des importations de services en Angola, au Congo, en Guinée équatoriale et au Libéria concernaient la catégorie des autres services, c'est-à-dire autres que les services de transport et de voyage. La catégorie des autres services se répartit comme suit en neuf sous-secteurs: services financiers; construction; communications; assurances; services informatiques et services d'information; services publics; redevances; services personnels, culturels et récréatifs; et autres services aux entreprises (voir le tableau 7). Environ 92,2 % des importations d'autres services au Libéria concernaient des services publics, tandis qu'en Angola, au Congo et en Guinée équatoriale, 48 % environ correspondaient à la catégorie des autres services aux entreprises. Quelques-uns de ces pays sont dans une phase de reconstruction intensive après une période de conflit, et il leur faut remettre sur pied un secteur privé d'entreprises de services.

Concernant les services, l'existence de faibles niveaux d'exportations et de niveaux élevés d'importations doit être interprétée avec prudence et ne doit pas nécessairement être associée à une situation économique médiocre. Un niveau élevé d'importations de services pourrait dénoter un accroissement de la demande de services en tant que facteurs de production pour des secteurs productifs à croissance dynamique, tandis qu'un faible niveau d'exportations de services peut indiquer que davantage de services nationaux sont utilisés pour améliorer les conditions de production dans l'économie intérieure.

La figure 4 illustre la répartition des importations et des exportations de services en Afrique en 2013. Pour les importations, les cinq principaux sous-secteurs étaient les transports, les voyages, la construction, les services publics et les autres services aux entreprises. Ils représentaient ensemble 72 % environ des importations totales de services en Afrique. Les cinq principaux sous-secteurs d'exportation étaient les voyages, les transports, les services publics, les autres services aux entreprises et les communications, pour un total de 87 %.



**Figure 4. Répartition des exportations et des importations de services, 2013 (Parts en pourcentage)**



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.

À travers divers faits stylisés, le présent chapitre fait ressortir la contribution effective du secteur des services à l'économie des pays africains pour ce qui est de la production, de l'emploi et des exportations. Le secteur des services peut contribuer à la transformation structurelle, à la croissance économique et au développement en Afrique si des efforts concertés sont faits pour l'intégrer davantage dans l'économie formelle, créer davantage d'emplois formels et mettre en œuvre des stratégies de développement. Les pays africains devraient s'efforcer d'exploiter les complémentarités et les liens potentiels entre le secteur des services et les autres secteurs productifs de l'économie. Des mesures devraient également être prises pour faciliter l'intégration des fournisseurs de services africains dans les chaînes mondiales et régionales de valeur concernant les biens comme les services.

**Tableau 6. Exportations d'«autres services», par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage)**

Spécialisation des exportations	Services financiers	Construction	Communications	Services d'assurance	Services informatiques et services d'information	Services publics	Redevances	Services personnels, culturels et récréatifs	Autres services aux entreprises
<i>Denrées alimentaires et agricoles</i>									
Côte d'Ivoire	10.1	0.9	16.1	6.4	0.9	26.5	0.0	0.0	39.2
Guinée-Bissau	14.6	1.1	61.5	1.1	2.4	5.3	2.8	0.4	10.8
Malawi	14.0	2.4	34.6	4.7	1.4	18.3	0.0	2.4	22.2
Somalie	..	..	..	..	..	..	..	..	..
<i>Combustibles</i>									
Algérie	8.5	6.3	6.4	3.0	0.7	5.2	0.1	0.2	69.7
Angola	1.5	8.2	57.2	0.5	1.2	0.0	1.4	24.6	5.3
Tchad	2.6	1.0	0.9	0.9	2.1	80.4	2.4	0.3	9.3
Congo	12.6	4.6	4.4	4.3	9.9	6.6	11.5	1.5	44.5
Guinée équatoriale	2.3	0.9	0.8	0.8	1.8	82.6	2.1	0.3	8.3
Gabon	7.1	2.6	2.5	26.2	5.5	23.5	6.5	0.8	25.2
Lybie	0.0	0.0	37.8	..	..	..	..	..	..
Nigéria	2.0	0.0	7.8	0.2	0.0	84.6	0.0	0.0	5.3
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Soudan	7.8	8.9	14.0	0.9	0.3	55.9	1.0	0.5	10.8
<i>Articles manufacturés</i>									
Lesotho	2.9	0.0	20.4	6.0	2.3	27.5	0.0	0.0	41.0
Tunisie	4.4	26.9	20.0	4.1	2.7	20.6	1.7	0.6	19.0
<i>Exportations mixtes</i>									
Bénin	8.8	3.7	25.4	2.8	0.2	19.2	0.0	0.2	39.6
Burkina Faso	13.0	21.0	41.2	1.2	1.7	12.9	0.2	0.5	8.3
Burundi	0.5	2.6	0.3	1.9	0.6	91.4	0.2	0.0	2.6
Cameroun	2.1	0.5	10.9	7.5	0.2	12.2	0.0	7.3	59.3

Tableau 6 (suite)

Spécialisation des exportations	Services financiers	Construction	Communications	Services d'assurance	Services informatiques et services d'information	Services publics	Redevances	Services personnels, culturels et récréatifs	Autres services aux entreprises
République centrafricaine	3.4	1.2	1.2	1.2	2.6	75.1	3.1	0.4	11.9
Égypte	5.2	18.9	27.1	3.6	5.7	7.6	2.6	3.5	25.8
Érythrée	13.5	5.0	4.7	4.6	10.6	0.0	12.4	1.6	47.7
Ghana	0.0	0.0	6.6	3.2	0.0	22.2	0.0	0.0	68.0
Kenya	7.9	0.0	28.8	2.5	0.0	57.5	2.9	0.4	0.0
Maroc	1.1	1.3	18.7	3.9	8.8	11.0	0.1	1.2	54.0
Mozambique	1.3	7.2	11.4	1.1	1.9	23.3	0.2	0.9	52.7
Namibie	1.3	0.0	6.1	1.6	0.4	8.1	0.0	0.0	82.5
Niger	14.1	1.1	22.6	4.1	2.1	14.7	2.3	0.3	38.7
Sénégal	1.0	11.2	30.6	2.3	4.7	21.7	0.3	0.1	28.2
Sierra Leone	1.6	1.7	69.3	1.3	3.6	1.1	4.1	0.5	16.5
Afrique du Sud	25.0	1.8	6.3	8.3	8.6	11.9	1.8	2.0	34.3
Swaziland	6.0	18.4	9.9	6.2	0.3	5.6	3.0	1.2	49.3
Togo	8.6	3.2	41.9	1.8	0.0	24.1	5.3	0.5	25.4
Ouganda	4.1	17.1	4.7	3.3	8.5	39.1	1.4	0.4	21.3
République-Unie de Tanzanie	1.6	6.1	10.6	7.5	1.2	12.0	0.0	0.7	60.3
Zimbabwe	0.0	0.0	3.1	13.3	3.8	45.1	2.1	1.2	31.4
<b>Minerais et métaux</b>									
Botswana	0.6	2.8	7.2	9.2	1.2	19.8	0.1	0.0	59.1
République démocratique du Congo	13.6	1.5	19.7	1.3	0.0	40.5	0.0	1.6	21.9
Guinée	0.0	18.0	41.2	13.8	0.2	6.1	0.0	5.9	14.7
Mali	2.6	2.1	72.7	2.5	0.0	16.1	0.5	0.4	3.2
Mauritanie	3.7	1.4	1.3	1.3	2.9	72.6	3.4	0.4	13.0
Zambie	0.0	0.0	54.4	16.7	0.0	0.0	0.0	19.7	9.2
<b>Services</b>									
Cabo Verde	4.0	0.4	47.7	11.1	0.2	32.4	0.0	0.2	4.1
Comores	0.0	0.0	63.8	0.5	0.0	35.7	0.0	0.0	0.0
Djibouti	0.6	0.2	4.2	0.2	0.5	91.6	0.5	0.1	2.1
Gambie	0.0	21.6	58.6	18.7	1.1	0.0	0.0	0.0	0.0
Éthiopie	1.0	4.9	24.9	0.4	0.1	44.5	0.1	0.0	24.2
Libéria	0.3	0.1	0.1	0.1	0.2	97.9	0.3	0.0	1.0
Madagascar	3.8	5.5	6.9	2.6	4.0	12.1	7.7	0.3	57.1
Maurice	8.9	2.6	7.1	3.4	3.9	3.0	0.1	2.1	69.1
Rwanda	0.6	1.4	22.2	0.8	0.0	66.7	5.2	0.0	3.2
Sao Tomé-et-Principe	19.7	0.6	53.8	0.5	1.2	17.2	1.4	0.2	5.4
Seychelles	10.2	3.7	24.7	3.0	8.0	1.7	11.4	1.2	36.1

Source: *Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.*

Note: *Les chiffres concernent la part de chaque catégorie dans le groupe des «autres services».*

**Tableau 7. Importations d'«autres services», par pays, moyennes pour la période 2009-2012 (Parts en pourcentage)**

Spécialisation des exportations	Services financiers	Construction	Communications	Services d'assurance	Services informatiques et services d'information	Services publics	Redevances	Services personnels, culturels et récréatifs	Autres services aux entreprises
<i>Denrées alimentaires et agricoles</i>									
Côte d'Ivoire	15.8	2.7	9.1	10.7	1.8	24.9	2.2	0.1	32.6
Guinée-Bissau	0.5	0.2	11.5	11.0	5.3	6.9	0.0	17.0	47.7
Malawi	3.7	2.5	6.9	18.6	1.0	30.2	0.5	10.0	26.5
Somalie	6.9	4.8	4.9	9.5	6.7	0.0	15.9	2.2	49.1
<i>Combustibles</i>									
Algérie	0.7	30.4	1.1	2.5	0.8	5.7	1.1	0.3	57.5
Angola	2.5	34.2	2.7	1.6	0.3	9.0	0.0	1.0	48.7
Tchad	6.4	4.4	4.5	8.9	6.2	7.1	14.7	2.1	45.6
Congo	6.9	4.8	4.9	9.5	6.7	0.2	15.8	2.2	49.0
Guinée équatoriale	6.8	4.7	4.8	9.3	6.6	2.2	15.5	2.2	48.0
Gabon	6.6	4.6	4.7	9.1	6.4	4.8	15.1	2.1	46.7
Lybie	0.0	2.9	2.8	..	..	..	..	..	0.0
Nigéria	2.4	1.2	4.0	7.0	2.0	22.3	2.8	0.6	57.7
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Soudan	6.2	2.0	6.9	19.8	2.9	50.3	2.0	2.0	7.9
<i>Articles manufacturés</i>									
Lesotho	1.2	4.2	4.8	13.3	1.5	25.7	3.2	2.0	44.1
Tunisie	5.9	30.9	5.4	19.2	2.7	16.5	1.2	0.8	17.5
<i>Exportations mixtes</i>									
Bénin	3.4	8.6	22.1	15.3	4.7	6.1	1.7	0.0	38.1
Burkina Faso	6.3	11.6	10.9	27.0	4.9	5.4	0.1	0.0	33.9
Burundi	3.2	3.3	3.2	6.5	4.4	41.8	4.5	0.6	32.5
Cameroun	3.7	4.9	5.1	16.5	0.5	6.1	1.3	0.4	61.4
République centrafricaine	6.8	4.7	4.8	9.3	6.6	2.2	15.5	2.2	48.0
Égypte	0.8	5.3	6.5	25.4	2.1	20.4	4.7	1.0	33.9
Érythrée	6.9	4.8	4.9	9.5	6.7	0.0	15.9	2.2	49.1
Ghana	4.1	2.9	2.9	9.4	4.0	36.3	9.5	1.3	29.5
Kenya	8.3	3.4	13.0	13.2	0.2	21.5	2.5	0.8	37.0
Maroc	1.7	0.1	2.4	5.3	1.7	46.5	1.2	0.7	40.3
Mozambique	1.6	37.8	4.2	1.5	1.7	5.2	0.5	0.3	47.1

Tableau 7 (suite)

Spécialisation des exportations	Services financiers	Construction	Communications	Services d'assurance	Services informatiques et services d'information	Services publics	Redevances	Services personnels, culturels et récréatifs	Autres services aux entreprises
Namibie	1.6	17.7	0.1	10.4	11.9	3.0	2.5	2.3	50.6
Niger	5.9	19.6	26.1	8.9	7.1	0.0	4.4	0.6	27.5
Sénégal	3.8	10.7	17.5	27.1	4.7	9.5	1.7	0.0	25.0
Sierra Leone	0.2	5.5	9.5	11.4	1.2	9.3	0.6	2.7	59.7
Afrique du Sud	2.4	0.1	6.3	9.9	3.4	8.0	34.7	0.2	34.9
Swaziland	2.6	1.7	3.2	3.4	8.4	3.7	13.5	0.1	63.3
Togo	2.3	9.8	16.2	37.6	8.7	6.3	5.8	0.6	25.4
Ouganda	1.3	15.7	4.0	14.2	6.8	4.5	1.1	2.2	50.4
République-Unie de Tanzanie	1.1	7.1	6.9	20.3	3.2	13.4	3.4	0.1	44.4
Zimbabwe	0.0	0.0	6.4	4.5	6.7	3.0	11.6	2.7	65.1
<b>Minerais et métaux</b>									
Botswana	1.5	3.6	7.2	11.5	2.1	25.8	2.1	2.8	43.3
République démocratique du Congo	5.3	3.2	1.1	28.9	3.3	20.2	4.1	1.2	32.6
Guinée	6.8	6.1	4.9	13.7	0.8	17.4	0.3	1.0	48.9
Mali	1.7	20.1	25.5	13.4	4.0	4.6	0.4	0.4	29.9
Mauritanie	4.3	3.0	3.1	6.0	4.2	37.4	9.9	1.4	30.7
Zambie	1.4	32.1	3.0	29.2	1.3	10.4	0.1	1.2	21.3
<b>Services</b>									
Cabo Verde	3.7	2.3	10.1	26.4	10.8	14.8	3.3	1.2	27.4
Comores	0.0	0.0	7.9	65.0	3.0	3.7	0.0	2.5	17.9
Djibouti	2.6	1.8	1.9	27.0	2.6	38.5	6.0	0.8	18.7
Gambie	2.8	4.7	18.3	43.7	3.1	0.0	6.4	0.9	20.1
Éthiopie	0.3	44.4	9.7	13.6	0.5	2.3	0.3	0.9	28.0
Libéria	0.5	0.3	1.3	0.2	0.5	92.2	1.1	0.5	3.4
Madagascar	1.1	1.5	7.0	1.0	1.6	20.1	4.2	0.1	63.5
Maurice	9.3	2.0	5.0	5.6	1.2	3.2	1.0	5.6	67.2
Rwanda	0.8	2.2	19.4	3.4	0.2	70.3	0.4	0.1	3.2
Sao Tomé-et-Principe	4.0	0.5	4.7	29.7	0.7	53.8	1.6	0.2	4.9
Seychelles	7.7	8.1	1.2	10.3	7.3	6.3	1.6	2.5	55.0

Source: *Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après des données provenant de UNCTADStat.*

Note: *Les chiffres concernent la part de chaque catégorie dans le groupe des «autres services».*

**Encadré 1. Conception et définition des services en Afrique***Définition*

Par «services» on peut entendre les changements apportés à la situation d'un agent économique (y compris une personne) ou à la situation ou condition d'un bien ou d'un actif appartenant à un agent économique, découlant de l'activité d'un autre agent économique conduite avec l'accord préalable du premier agent économique.

Le système de comptabilité nationale de l'ONU distingue les trois catégories suivantes de services:

- *Services porteurs de changements*: Services qui peuvent entraîner une modification de la condition ou de la situation matérielle d'un agent ou d'un bien (par exemple, travaux de réparation automobile ou de bricolage, interventions médicales, coupes de cheveux), ou de la condition intellectuelle d'un agent (par exemple, services d'éducation, services juridiques). Les modifications peuvent être temporaires ou permanentes.
- *Services relationnels*: Changements ou modifications qui facilitent l'échange d'autres biens, actifs ou services entre l'utilisateur de ces services et une autre partie (qui peut être ou non le producteur du service). Ces services comprennent les activités de distribution de gros et de détail et les modifications concernant la localisation ou la présence matérielle d'un agent ou de ses biens (transports) ou le patrimoine actuel ou les risques pour le patrimoine futur d'un agent (services financiers) ou la condition sociale d'un agent en permettant des interactions avec d'autres agents (communications).
- *Produits porteurs de connaissances*: Produits hybrides, ayant des caractéristiques aussi bien de biens que de services (par exemple, journaux et quotidiens, médias électroniques, information numérique). Ces produits ont une existence matérielle; des droits de propriété peuvent donc être établis et un transfert est possible. Leur contenu n'est pas à usage unique et la production et la consommation ne sont pas nécessairement simultanées. Ils s'apparentent toutefois à des services en ce sens que leur contenu (information, connaissances) modifie, de façon temporaire ou permanente, la condition intellectuelle ou mentale de l'utilisateur.

La première caractéristique des services est qu'ils sont produits et consommés (ou utilisés) simultanément. Par production, on entend l'activité apportant un changement, et par utilisation, le changement apporté. Pour de nombreux services, en particulier si le changement est un changement matériel apporté à une personne ou à un bien, une deuxième caractéristique s'ensuit en tant que corollaire de la première, qui est que le producteur et l'utilisateur doivent se trouver au même endroit. La troisième caractéristique des services est qu'ils sont intangibles et ne peuvent être stockés, c'est-à-dire que parce qu'ils correspondent à une modification apportée à une condition ou à une situation, ils ne peuvent être produits en anticipation de leur utilisation. Ils ne sont produits que lorsqu'ils font l'objet d'une demande. Enfin, les services ne sont pas des biens en ce sens qu'ils ne peuvent être transférés indépendamment de leur production. Les agents ne peuvent acquérir des services indépendamment de leur utilisation pour établir des droits de propriété sur les services considérés et les transférer à des tierces parties.

## Encadré 1 (suite)

La nécessité d'une production et d'une consommation simultanées lorsque les services entrent dans le commerce international met en lumière d'autres caractéristiques des services, à savoir leurs modes de fourniture (c'est-à-dire la façon dont le producteur et l'utilisateur entrent en relation). Dans certains cas, le commerce transfrontière (mode 1 dans l'AGCS) est possible: le producteur et l'utilisateur se trouvent dans des pays différents et l'un exporte le service, que l'autre importe. Pour certains services (par exemple, tourisme, opérations chirurgicales), les utilisateurs originaires d'un pays importateur doivent temporairement se rendre dans le pays exportateur (consommation à l'étranger, mode 2). Un fournisseur de services peut également se rendre auprès de l'utilisateur dans le pays importateur, soit en établissant une activité permanente dans le pays via un investissement en capital (présence commerciale, mode 3), soit en migrant temporairement pour fournir le service (présence de personnes physiques, mode 4).

## Mesure

Mesurer la production de services (valeur ajoutée) et le commerce international des services pose deux types de difficultés, qui découlent des aspects qui viennent d'être examinés concernant la définition des services.

La première difficulté est de mesurer la production réelle d'activités de services et le volume du commerce international des services. Mesurer la production réelle, corrigée de l'inflation, implique de disposer d'un indice de prix, selon lequel ce qui est défini comme unité de produit reste, quantitativement ou qualitativement, constant. Supposer une qualité constante peut être problématique, pour des biens comme pour des services, en particulier lorsqu'il s'agit de déterminer si un produit présentant des caractéristiques nouvelles par rapport à de précédentes versions devrait être considéré comme un produit ou un modèle nouveau par rapport au produit ou modèle original. Toutefois, dans le cas des services, même supposer une quantité constante n'a rien d'évident, étant donné la difficulté de définir une unité de services: les services sont hétérogènes et difficiles à standardiser, et leur nature dépend souvent en partie de l'utilisateur, autant que du producteur (par exemple, services d'éducation).

La deuxième difficulté tient à la nécessité de faire appel à de nombreux facteurs de services pour la production tant de biens que de services. Des services intermédiaires, tels que des services de gestion financière ou des services de nettoyage d'installations industrielles, peuvent être assurés en interne par un producteur lui-même, auquel cas ils ne sont pas mesurés séparément en tant que services produits. À l'inverse, ils seront mesurés séparément s'ils sont assurés par un fournisseur indépendant. La production et l'emploi se rapportant aux services seront plus élevés dans le second cas, même si l'activité économique effective n'est pas différente.

Une autre difficulté, qui intéresse particulièrement le cas de l'Afrique, concerne les activités du secteur informel, lequel recouvre partiellement, mais partiellement seulement, ce qui est qualifié d'économie non observée dans le système de comptabilité nationale. Le secteur informel en général se caractérise par davantage d'activités de services que

## Encadré 1 (suite)

d'activités manufacturières ou autres activités industrielles, en partie parce que les obstacles à l'entrée pour de nombreuses activités de services sont faibles, en particulier dans les segments de marché à bas revenu dans les pays en développement. Des enquêtes auprès des ménages et des entreprises sont utilisées, souvent en combinaison, pour mesurer l'activité du secteur informel, mais il s'agit d'instruments imparfaits, en particulier dans le cas des pays en développement. Bien que des progrès considérables aient été faits pour élaborer des définitions et des approches concertées pour mesurer la production du secteur informel, il n'existe toujours pas de pratiques normalisées, ce qui rend les comparaisons internationales difficiles (United Nations, 2009).

Mesurer le commerce international des services peut poser des difficultés particulières au-delà des problèmes que pose la mesure de la valeur ajoutée. Les transactions selon le mode 1 impliquent des échanges en devises et sont, en principe, de ce fait enregistrées dans les comptes courants de la balance des paiements en tant que services non facteurs. Toutefois, l'expansion du commerce électronique fait qu'il est désormais beaucoup plus difficile d'enregistrer les transactions internationales concernant des services relationnels. Pour ce qui est du mode 2, la production et l'utilisation des services ont lieu sur le territoire du pays importateur, sans transaction monétaire en devises ou déclaration douanière. En principe, cela ne devrait pas faire de différence pour mesurer la valeur ajoutée et l'emploi, et pourtant il peut être difficile d'identifier une transaction en tant que transaction internationale, par exemple de distinguer les dépenses d'un touriste étranger dans un restaurant ou dans un musée des mêmes dépenses effectuées par un résident du pays.

Le commerce international des services via les modes 3 et 4 est moins compliqué en théorie. Le commerce des services via le mode 3 (présence commerciale ou investissement direct dans le pays d'accueil par un fournisseur de services étranger) est en principe comptabilisé dans la comptabilité nationale du pays d'accueil. Les montants fournis par les fournisseurs étrangers (importés, selon le cadre conceptuel de l'AGCS) servent à établir des données statistiques sur les filiales étrangères, comme indiqué en détail dans le Manuel de statistiques du commerce international des services du Département des affaires économiques et sociales de l'ONU, qui note qu'il existe actuellement peu de comparaisons internationales fiables de ces statistiques relatives aux filiales étrangères. Seuls quelques pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ont développé ce type de données, qui n'est par ailleurs pas disponible pour l'Afrique, car ce n'est pas une priorité compte tenu du peu de ressources que les pays africains peuvent déjà affecter à la collecte et à l'établissement de statistiques.

Le commerce des services via le mode 4 implique un mouvement temporaire de main-d'œuvre du pays exportateur vers le pays importateur; par exemple, un employé d'une banque d'investissement sud-africaine se rendra au Kenya pour organiser le montage financier de la construction d'une nouvelle centrale électrique pour le compte d'une entreprise kényane d'électricité. La rémunération des services fournis



## Encadré 1 (suite)

constitue une transaction internationale et est enregistrée dans les comptes courants de la balance des paiements du pays importateur et du pays exportateur, à la rubrique des services facteurs.

Il est à noter que le secteur informel et l'économie non recensée donnent lieu en Afrique à un considérable commerce international des services étant donné la relative porosité des frontières et le grand nombre de migrants, temporaires et permanents, dans le continent.

## Classification

Il existe essentiellement deux approches de la classification des services, en fonction de ce qui est mesuré. Les mesures de la valeur ajoutée et d'autres variables de la comptabilité nationale définies par le Système de comptabilité nationale s'appuient sur la Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique (CITI), où les secteurs sont classés en secteur primaire, secteur secondaire et secteur tertiaire, en fonction de leurs liens avec les ressources naturelles\*. Les services constituent le secteur tertiaire, englobant le commerce de gros et de détail, la restauration et l'hôtellerie, les transports et l'entreposage, les services d'information et de communication, les services financiers et les services d'assurance, les services immobiliers, les services professionnels, les services scientifiques et techniques, les services des administrations publiques (y compris la défense, l'éducation et la santé) et les autres services. Dans la hiérarchie de la CITI, la construction, puis les services concernant l'électricité, le gaz et l'eau, viennent avant le commerce de gros et de détail, et ces deux catégories d'activité peuvent être rattachées soit au secteur secondaire, soit au secteur tertiaire.

Une classification sectorielle des services entrant dans le commerce international est présentée dans la sixième édition du Manuel de la balance des paiements et de la position extérieure globale du Fonds monétaire international (FMI), qui diffère de la CITI (le Système harmonisé utilisé pour classer les biens marchands diffère également de la CITI). Les principales catégories sont les suivantes: services manufacturés appliqués aux facteurs matériels détenus par d'autres; services de maintenance et de réparation; services de transport, de voyage et de construction; assurances et pensions; services financiers; redevances pour l'exploitation de la propriété intellectuelle; TIC; autres services aux entreprises; services personnels, culturels et récréatifs; et biens et services des administrations publiques (IMF, 2009). Les services de commerce de gros et de détail sont intégrés aux coûts des biens faisant l'objet de services de distribution.

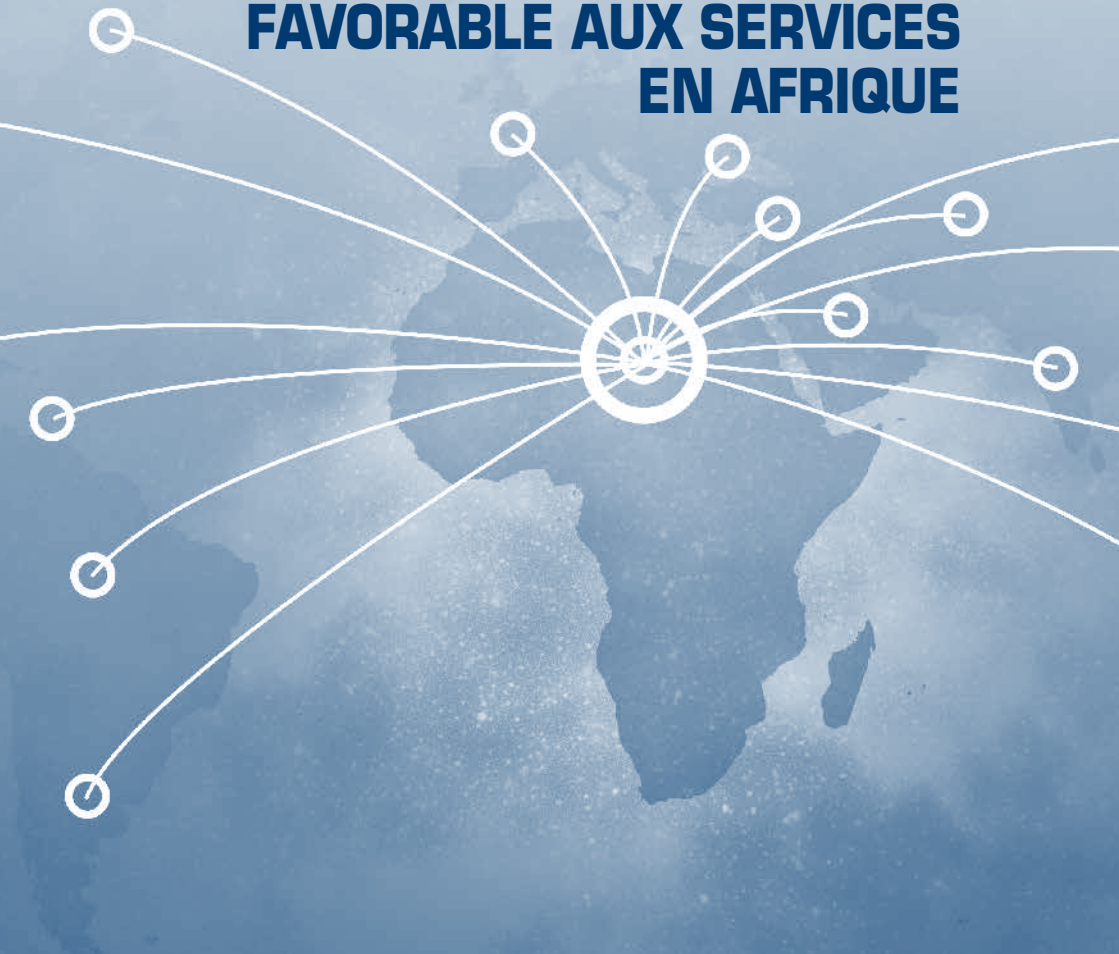
Les différences entre les deux types de classification compliquent donc l'analyse des incidences de la croissance du commerce des services aux niveaux sectoriel et national.

\* Certains pays utilisent leur propre variante de la Classification internationale type, par exemple la Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne, la Nomenclature générale des activités économiques en Suisse et le North American Industry Classification System aux États-Unis.

# 2

CHAPITRE

## ADOPTER UNE RÉGLEMENTATION FAVORABLE AUX SERVICES EN AFRIQUE



## **A. INTRODUCTION**

Bien que le secteur des services joue un rôle important dans son développement économique et social, l'Afrique n'a pas été en mesure d'en tirer pleinement parti: les services fournis sont insuffisants et d'un coût élevé. Nombre des dysfonctionnements du marché et des inefficacités dont pâtit le secteur peuvent être corrigés grâce à la réglementation.

Dans le présent chapitre sont examinées la contribution que la réglementation du secteur des services d'infrastructure (publics ou privés) peut apporter au développement économique et la manière dont la réglementation peut aider à combler le déficit d'infrastructures de l'Afrique afin de promouvoir le développement économique. La façon dont les cadres réglementaires et institutionnels pourraient améliorer la prestation de services d'infrastructure y est également étudiée et la réglementation y est analysée en tenant particulièrement compte des moyens d'accroître la contribution des services d'infrastructure réglementés à la croissance et au développement de l'Afrique.

## **B. DÉFINITION DES SERVICES D'INFRASTRUCTURE ET IMPORTANCE DE LEUR RÉGLEMENTATION**

Le potentiel de croissance économique de l'Afrique est particulièrement bridé par l'état des services d'infrastructure (transports, télécommunications, eau, énergie et assainissement). Les services d'infrastructure essentiels au développement social, à la santé et à la croissance économique sont assurés par des réseaux physiques (par exemple, les câbles électriques, les conduites de gaz et les systèmes de tout-à-l'égout) qui comprennent principalement des installations locales ou nationales monopolistiques. Ces services sont très capitalistiques, reposent essentiellement sur des actifs irrécupérables (c'est-à-dire des équipements fixes dont la valeur de revente est faible) et sont caractérisés par des économies d'échelle et de gamme notables.

---

Depuis les années 1980, un nombre croissant de services d'infrastructure ont été privatisés et il est d'autant plus nécessaire de réglementer efficacement les services d'utilité publique que de nombreuses entreprises (publiques) du secteur ont de mauvais résultats financiers, que les politiques tarifaires sont inadéquates (souvent en raison des pressions politiques et qu'il n'est pas viable de subventionner les services destinés à certaines catégories de consommateurs. En outre, la plupart des pays africains, qui disposent de ressources limitées pour assurer le financement public de nouvelles capacités en matière d'infrastructures de transport, de télécommunication, de distribution d'eau et d'approvisionnement en énergie), souhaitent accélérer la prestation de services afin de favoriser la croissance économique (World Economic Forum et al., 2009). Les services d'infrastructure étant généralement tributaires de réseaux monopolistiques (publics ou privés, locaux et/ou nationaux), la réglementation économique doit se soucier des questions de concurrence (asymétries de l'information et abus de position dominante) et des intérêts des consommateurs (accès universel, coût abordable et qualité). À la faveur de l'intégration croissante des systèmes d'infrastructure dans le cadre d'initiatives panafricaines (par exemple, le Programme de développement de l'infrastructure en Afrique) et de marchés communs de l'électricité, une réglementation régionale efficace est nécessaire pour tirer parti dans une large mesure des économies d'échelle et des ressources partagées<sup>3</sup>.

La réglementation des services d'infrastructure joue également un rôle essentiel en garantissant l'accès pour un coût abordable à des services de qualité, qui sont des éléments intimement liés. Par exemple, si des normes élevées ne sont pas atteintes sur le plan technique et dans les domaines de la santé, de la sécurité et de l'environnement, les couches les plus pauvres de la société n'ont pas les moyens de payer des services d'infrastructure formels et doivent donc se tourner vers des prestataires informels non réglementés dont les services sont de faible qualité et peu sûrs. Le type de réglementation importe: une entreprise risque d'être moins incitée à apporter des améliorations en matière de qualité, d'accès et d'efficacité si la réglementation porte simplement sur les intrants ou les procédés et non pas sur les produits ou les résultats. Si un pays décide d'ouvrir ce secteur, le calendrier de privatisation et la mise en place d'institutions de réglementation jouent aussi un rôle important, car l'instauration d'un cadre institutionnel favorisant la concurrence et garantissant l'accès pour un coût abordable à des services de qualité, préalablement à la privatisation des services d'infrastructure, est corrélée à une hausse de l'investissement et à un élargissement de l'offre de services (Zhang et al., 2004, et UNCTAD, 2012).

Depuis les années 1980, il est devenu techniquement et commercialement possible de dissocier les réseaux d'infrastructure (par exemple, les lignes de transport d'électricité et les chemins de fer) de la prestation de services et, par conséquent, d'ouvrir certains marchés à la concurrence. La réglementation a fondamentalement changé, mais elle n'en demeure pas moins nécessaire, en particulier lorsque les services d'infrastructure sont dissociés des monopoles d'utilité publique traditionnels.

Au cours des dernières années, on a assisté à une prise de conscience croissante des gains socioéconomiques notables susceptibles d'être tirés de formes profondes d'intégration régionale qui entraînent l'harmonisation des cadres juridiques, réglementaires et institutionnels. Les réformes qui réduisent les coûts de transaction internationaux et améliorent les résultats des services d'infrastructure sont considérées comme tout aussi importantes pour la création d'un espace économique régional ouvert et unifié que les réformes de la politique commerciale (Kessides et al., 2009).

L'organisation institutionnelle chargée de la réglementation qui est préconisée est généralement un organisme désigné ou autorisé par le Gouvernement, mais indépendant de lui, et donc moins soumis aux pressions politiques ou électorales (voir l'encadré 2)<sup>4</sup>. Dans le cas des services professionnels (produits fondés sur la crédibilité), le marché est souvent autoréglementé par l'action collective des prestataires, bien que l'État puisse leur en conférer l'autorité légale. Au cours des trente dernières années, à la faveur de la privatisation croissante d'entreprises d'utilité publique, la réglementation économique indépendante des services de réseau et d'infrastructure (transports, télécommunications, eau et énergie, y compris pétrole, gaz de ville et électricité) est devenue une composante essentielle de la politique économique.

La réglementation de l'infrastructure repose (au minimum) sur les quatre éléments suivants: l'accès aux marchés et les obstacles à l'entrée; la réglementation opérationnelle et la tarification; la concurrence; les investissements que doivent réaliser les prestataires de services. Ce dernier élément joue un rôle essentiel en Afrique, où, souvent, les réseaux ont une portée relativement limitée et sont mal entretenus, mais les prestataires privés peuvent être réticents à développer et à améliorer leurs services.

Les gouvernements définissent la politique de services publics et réglementent de nombreux marchés de services privés. C'est le cas en particulier des services d'infrastructure (transports, télécommunications, eau et énergie), des services

---

financiers, de l'éducation, de la santé et des services professionnels (médecine, droit, ingénierie, comptabilité et vérification des comptes), c'est-à-dire des services qui présentent des caractéristiques de bien public et/ou sont des produits fondés sur la crédibilité dont la qualité peut être difficile à évaluer même après les avoir consommés.

Il est essentiel de réglementer ces services d'infrastructure et d'utilité publique essentiels à l'économie pour trois raisons. Premièrement, dans l'optique des objectifs de développement durable pour l'après 2015 qui ont trait à la protection sociale, à l'eau et à l'assainissement ainsi qu'aux indicateurs de santé, une attention accrue est accordée au rôle que joue la réglementation en vue de protéger les consommateurs, d'attirer les investisseurs et de permettre aux gouvernements d'atteindre leurs objectifs (Stern and Cubbin, 2005). Deuxièmement, les services d'infrastructure, en particulier le transport terrestre de marchandises, sont beaucoup plus chers et de moins bonne qualité en Afrique que dans de nombreuses autres régions du monde (African Development Bank, 2010). Les coûts intérieurs de transport sont beaucoup plus élevés qu'ailleurs. Selon une étude, les coûts internationaux de transport des pays africains, qui s'établissent à 12,6 % de la valeur livrée des exportations, représentent plus du double de la moyenne mondiale, soit 6,1 % (International Labour Organization, 2014, et UNCTAD, 2003). De plus, le transport de marchandises est caractérisé par sa lenteur et son manque de fiabilité; la mauvaise qualité des transports pourrait entraîner une réduction des échanges allant jusqu'à plus de 20 % (Infrastructure Consortium for Africa, 2013). Troisièmement, peu d'Africains ont accès à l'électricité et la quantité d'électricité produite de manière fiable et constante est trop faible pour faire face à la hausse de la demande (Vagliasindi and Nellis, 2009).

Quelles sont les principales caractéristiques d'un cadre réglementaire moderne?

Un consensus se dégage de plus en plus sur les principales caractéristiques d'un cadre réglementaire moderne et de l'organisme chargé de sa mise en œuvre (voir l'encadré 2). Les principales caractéristiques d'une réglementation efficace des entreprises d'utilité publique privatisées sont la cohérence, l'indépendance, la responsabilité, la prévisibilité, la transparence et la capacité, parallèlement à l'accessibilité, à l'abordabilité, à la propriété et au contrôle de la qualité (Brown et al., 2006). La cohérence suppose que les lois sur lesquelles repose la réglementation sont concordantes, établissent clairement les responsabilités entre les organismes municipaux et nationaux de réglementation. La prévisibilité fait référence à la stabilité globale du processus de prise de décisions dans le cadre réglementaire, la confiance dans le processus de prise de décisions d'un organe de réglementation

étant importante aux yeux des investisseurs à long terme dans les activités de réseau. La capacité a trait à la qualité des ressources humaines dont dispose l'autorité et au caractère adéquat des effectifs. Les organes de réglementation devraient être renforcés, autorisés à fonctionner de manière indépendante et adaptés aux besoins particuliers de chaque État.

La structure du secteur des services d'infrastructure revêt une importance essentielle, ne serait-ce que pour définir le rôle de la réglementation. En outre, la politique publique relative aux services d'infrastructure détermine la place qu'occupent la libéralisation et la concurrence dans un secteur donné. Un élément essentiel à prendre en compte dans la mise en place d'un cadre réglementaire efficace en matière de services d'infrastructure est celui des caractéristiques sectorielles (par exemple, la taille du marché), en particulier la nature de la demande et le rythme du progrès technique, qui ont tous deux des conséquences pour l'entrée sur le marché et la concurrence. Généralement, les services d'infrastructure dont la demande est forte ou en hausse et pour lesquels le progrès technologique est plus rapide, tels que les télécommunications, sont plus attrayants pour de nouveaux entrants et présentent parfois de plus faibles obstacles à l'entrée, rendant moins nécessaire une réglementation poussée. Par contre, dans d'autres domaines, les réseaux d'infrastructure doivent être réglementés afin de contrôler l'égalité d'accès aux marchés et d'éviter la position dominante d'un acteur en place (qu'il soit public ou privé), par exemple s'agissant des lignes de transport d'électricité ainsi que du matériel ferroviaire roulant et des voies de chemin de fer.

Un élément essentiel de tout cadre réglementaire régissant les services d'infrastructure est la tarification. Les organismes de réglementation doivent mettre au point des procédures transparentes et prévisibles de tarification sans que les prestataires et les exploitants ne soient pour autant moins incités à accroître l'efficacité de leurs services. La plupart des réglementations sont axées soit sur le plafonnement des prix soit sur le taux de rentabilité. En théorie, le plafonnement des prix devrait inciter à une plus grande efficacité, les exploitants s'efforçant de diminuer les coûts d'exploitation afin de réaliser un profit, mais en fait, la différence entre les deux méthodes est très faible dans les pays en développement (Brown et al., 2006). La méthode traditionnelle du prix de revient majoré était largement répandue en Europe: elle tenait compte du coût des services d'utilité publique, auquel s'ajoutait une majoration correspondant à la rémunération de l'activité. Aujourd'hui, seuls quelques pays autorisent les exploitants de réseaux de distribution et de transport à répercuter automatiquement leurs coûts sur leurs prix.

---

### Encadré 2. Typologie d'un cadre réglementaire et/ou institutionnel régissant les services d'infrastructure

Les principaux objectifs d'une réglementation économique portent sur les éléments suivants:

- Les prix et/ou les taux de rentabilité des actifs;
- La qualité des services;
- Les plans d'investissement et/ou de développement (plans d'investissement obligatoires dans les réseaux monopolistiques).

Une autorité de réglementation est généralement chargée d'élaborer et d'appliquer le cadre réglementaire. Dans les pays dotés des meilleures pratiques, le cadre réglementaire est généralement bien structuré: il comprend le droit primaire, les licences et/ou les règlements, ainsi que des codes détaillés sur les obligations liées aux services, des codes techniques et des normes d'exploitation. Chaque code et norme aide à réglementer un aspect particulier de l'activité de l'exploitant.

Une autorité de réglementation donne aussi des orientations et soumet les entreprises sous licence à des contrôles et vérifications à plusieurs niveaux, par exemple, s'agissant de la planification, de l'exploitation et des services fournis aux consommateurs. Dans un tel système, le pouvoir de publier des lignes directrices, des codes et des normes doit être conféré à l'organisme de réglementation. Par exemple, l'autorité de réglementation du secteur de l'énergie peut être autorisée à:

- Subdiviser ses tâches afin qu'elles soient gérables;
- Réglementer l'achat, la distribution, la prestation et l'utilisation des services d'infrastructure (par exemple, l'électricité et le gaz);
- Délivrer des licences pour la production, le transport, la distribution et la fourniture d'électricité ainsi que pour le transport et la fourniture de gaz, et réglementer les entreprises sous licence;
- Réglementer les tarifs;
- Recenser les problèmes éventuels;
- Contrôler les normes et les résultats.

L'autorité de réglementation devrait être chargée d'approuver les codes et normes applicables aux services d'infrastructure d'un secteur (par exemple, celui de l'électricité). Ce faisant, elle veillerait à ce que:

- Le champ d'application des codes et normes soit suffisant pour accomplir les tâches attendues;
- Les normes ne soient pas trop strictes ou trop lâches, mais correspondent au prix du service;
- Les normes et les codes soient respectés;
- Les consommateurs soient informés de leurs droits (l'autorité devrait faire tout son possible pour que ces droits soient respectés).

Tous les consommateurs peuvent avoir accès à des services de qualité pour un coût abordable.



## Encadré 2 (suite)

Les six aspects interdépendants (au moins) ci-après de la gouvernance jouent un rôle essentiel dans la mise au point d'un cadre réglementaire efficace :

- Clarté des rôles et des objectifs;
- Autonomie;
- Responsabilité;
- Participation;
- Transparence;
- Prévisibilité.

Les trois premiers aspects ont trait aux critères juridiques formels de la réglementation et les trois autres portent davantage sur la dimension informelle de la responsabilité en matière de réglementation. Quels que soient les dispositifs institutionnels, l'acceptabilité d'un système de réglementation des services d'utilité publique dépendra de la compréhension par toutes les parties (par exemple, les consommateurs et les prestataires privés et publics de services) des règles du jeu (c'est-à-dire des principes sous-tendant la réglementation des services concernés). D'où la nécessité pour les organismes de réglementation de respecter l'esprit et la lettre de la loi. Les organismes de réglementation sont aussi tenus d'expliquer publiquement les raisons de leurs décisions et leurs méthodes ainsi que tout changement de méthode ou de procédure.

### *En Afrique, le degré d'indépendance des organismes de réglementation est faible*

La plupart des États d'Afrique affichent un faible degré d'indépendance de leurs autorités de réglementation dans l'ensemble des secteurs et les modèles internationaux traditionnels de réglementation des infrastructures ne sont pas régulièrement appliqués en Afrique (Gassner and Pushak, 2014, et Wren-Lewis, 2014). La plupart des organismes africains de réglementation sont peu développés, disposent de budgets modestes (allant de moins de 300 000 dollars à environ 3 millions de dollars pour le secteur de l'électricité) et manquent souvent de personnel qualifié (Vagliasindi and Nellis, 2009, et UNCTAD, 2014b). En outre, les effectifs varient grandement, allant de 1 à 2 employés à plus de 30 (UNCTAD, 2014c). Il est donc d'autant plus nécessaire de posséder des autorités réglementaires indépendantes qui soient autonomes, mais qui soient aussi appuyées par le pouvoir politique afin qu'elles s'acquittent de leurs tâches. Dans certains cas, les organes nationaux doivent être soutenus au moyen de partenariats et d'une collaboration avec les organismes régionaux et panafricains de réglementation qui sont créés. La tâche des organismes nationaux pourrait s'en trouver facilitée car ceux-ci pourraient faire appel aux organes régionaux pour contrebalancer les pressions politiques internes en matière de gouvernance. Il pourrait aussi s'avérer nécessaire de dissocier les fonctions de supervision (par exemple, en matière de concurrence) des fonctions de réglementation (par exemple, en matière de prix et de service universel) afin de veiller à ce qu'il n'y ait pas de conflits d'intérêts.

Une part prépondérante de l'investissement privé dans les services d'infrastructure en Afrique va au secteur des télécommunications, secteur en forte croissance où la rentabilité des investissements est relativement élevée; elle représentait 74 % de l'investissement privé dans les infrastructures pendant la période 1990-2013 (African Development Bank, 2014). Le tableau 8 illustre les différences notables qui existent dans le degré et la forme de participation du secteur privé aux services d'infrastructure en Afrique. Dans le secteur de l'énergie (essentiellement l'électricité, qui représente 96 % des projets du secteur), la majorité des investissements privés a été réalisée dans des projets de création de capacités. Pendant cette période, les producteurs indépendants d'électricité bénéficiaient de contrats de construction-propriété-exploitation et de construction-exploitation-transfert. Par contre, dans les secteurs de l'eau et de l'assainissement, la plupart des projets d'investissement privé comportaient des contrats de gestion et de location, mais ne représentaient que 15 % du montant total investi. Ces différences sont dues à la fois aux caractéristiques technologiques de chaque secteur et à leurs structures de marché respectives. Pour les pays désireux d'accroître la concurrence sur les marchés des services d'infrastructure, ces facteurs jouent un rôle important dans la mise au point d'une réglementation adaptée aux caractéristiques structurelles d'un secteur donné (Brown et al., 2006).

En Afrique, le secteur privé s'est dans une large mesure désengagé de la prestation de services d'infrastructure (en particulier, la distribution d'eau). Selon une étude, 25 % des contrats de distribution d'eau et 15 % des contrats d'approvisionnement en électricité ont été dénoncés pendant la période 1990-2009, même lorsque l'on considérait que le service s'était amélioré (African Development Bank, 2014). En général, il n'existe guère de consensus empirique sur l'impact de la privatisation dans les pays en développement, surtout si l'on compare les résultats du secteur privé et du secteur public dans la prestation de services d'infrastructure (Estache and Wodon, 2014; Vagliasindi and Nellis, 2009; et Zhang, 2006).

Bien que la plupart des études indiquent que la concurrence est généralement plus importante que la propriété, d'autres facteurs devraient être pris en compte dans l'explication de l'amélioration des résultats obtenus dans les pays en développement, notamment la qualité des institutions et de la réglementation, l'existence de marchés de capitaux bien développés et les droits de propriété privée (Pollitt, 1997; Stern and Davis, 1998; et Hare and Davis, 2006). Toutefois, le type d'infrastructure compte: les télécommunications et la majorité des services d'approvisionnement en énergie (par exemple, la production et la distribution) se prêtent davantage à une privatisation assortie d'une ouverture à la concurrence

qu'un marché de services de distribution d'eau, qui n'est généralement pas rentable dans la plupart des pays en développement (UNCTAD, 2014b; et UNCTAD, 2014c). Compte tenu de l'ampleur des investissements à réaliser dans des actifs fixes ou dans des actifs de réseau pour assurer la distribution d'eau, la concurrence est souvent impossible (bien qu'il existe un marché de l'eau dynamique dans quelques pays comme le Nigéria) et les coûts sont élevés dans les pays en développement.

Dans le cadre d'une étude diagnostique nationale de l'infrastructure réalisée en Afrique ont été recueillies des données évaluant les réformes institutionnelles de l'infrastructure menées par les pays africains, à partir des trois grands critères ci-après: les réformes (législation sectorielle, restructuration des entreprises et

**Tableau 8. Total des projets d'infrastructure s'inscrivant dans un partenariat public-privé par secteur et type de services, 1990-2013**

Secteur primaire	Type de partenariat public-privé	Nombre de projets	Investissement total (en millions de dollars)
Énergie	Concession	19	2 469
	Désengagement	9	1 717
	Création de capacités	118	18 205
	Gestion et location	18	5
<i>Total</i>		<b>164</b>	<b>22 396</b>
Télécommunications	Désengagement	32	23 558
	Création de capacités	169	85 174
	Gestion et location	4	0
<i>Total</i>		<b>205</b>	<b>108 732</b>
Transports	Concession	63	7 782
	Désengagement	3	169
	Création de capacités	20	10 237
	Gestion et location	16	52
<i>Total</i>		<b>102</b>	<b>18 241</b>
Eau et assainissement	Concession	2	76
	Création de capacités	3	259
	Gestion et location	23	57
<i>Total</i>		<b>28</b>	<b>392</b>
<i>Total général</i>		<b>499</b>	<b>149 761</b>

Source: African Development Bank, 2014.

Note: La plupart des projets d'infrastructure à participation privée entrent dans l'une des quatre catégories ci-dessus, mais les délimitations ne sont pas toujours claires, certains projets pouvant être rangés dans plus d'une catégorie. Dans ce cas, les projets sont classés dans la catégorie qui tient le mieux compte des risques supportés par le secteur privé.

participation du secteur privé); la réglementation (transparence et indépendance des organes et des instruments de réglementation); la gouvernance (gestion interne des entreprises infrastructurelles, notamment des relations avec les actionnaires). Chaque indicateur sert à mesurer les effets (globaux et détaillés) de l'avancée des réformes et des résultats des entreprises (Foster and Briceño Garmendia, eds., 2010, et Vagliasindi and Nellis, 2009). Il en ressort que la plupart des pays africains n'ont pas accompli de progrès dans ces trois domaines bien que, en général, le développement institutionnel soit plus poussé dans les services d'utilité publique (TIC, eau et énergie) que dans le secteur des transports (Escribano et al., 2010).

*Les transports régionaux et les infrastructures énergétiques communes peuvent contribuer à l'intégration et à la croissance*

En Afrique, l'infrastructure régionale, notamment les couloirs de transport et les pools énergétiques, peut contribuer à accroître l'intégration et à élargir l'accès aux services d'infrastructure grâce aux économies d'échelle. Les gouvernements peuvent aussi encourager une plus grande concurrence entre les producteurs nationaux d'électricité, bien que cela exige un assouplissement des conditions d'accès aux réseaux de distribution (Wren-Lewis, 2014). Une étude estime que la rentabilité des investissements réalisés dans le transport international d'énergie atteint 120 % dans le cas du pool énergétique de l'Afrique australe et 20 à 30 % dans les autres pools africains (Eberhard et al., 2011). Néanmoins, de nombreux pays ont encore besoin d'harmoniser leurs normes réglementaires et de mettre en commun leurs ressources de manière plus efficace afin que ce potentiel se concrétise. À cet égard, le Programme de développement de l'infrastructure en Afrique, qui regroupe toutes les initiatives du continent en matière d'infrastructures, est une étape importante dans la poursuite de l'harmonisation.

## **C. RÉFORMER L'INFRASTRUCTURE DE LA PRESTATION DE SERVICES EN AFRIQUE**

Les efforts de l'Union africaine visant à accorder la priorité à l'accroissement des investissements et de l'efficacité dans le secteur des services d'infrastructure peuvent aider les pays africains à jeter les bases d'une croissance future. Le cadre directif optimal et les rôles respectifs du secteur privé et du secteur public ne peuvent être arrêtés qu'au niveau national. Compte tenu de l'intensité capitalistique des infrastructures et des contraintes pesant sur les finances

publiques, les gouvernements africains doivent envisager des solutions qui encouragent l'investissement privé lorsque cela est réalisable, notamment des financements ciblés visant à corriger les dysfonctionnements du marché, sous la forme de participations au capital (réalisées, par exemple, par la Commonwealth Development Corporation) ou de prêts à long terme (consentis, par exemple, par l'Emerging Africa Infrastructure Fund). Il existe des sources nationales importantes d'investissement (par exemple, l'épargne et les fonds de pension) qui ne sont pas encore utilisées pour financer les infrastructures, principalement car les ratios risque-rendement et les mécanismes d'atténuation des risques sont inadéquats.

Lorsqu'un pays décide d'ouvrir le secteur des services d'infrastructure, la mise en place d'un cadre institutionnel favorisant la concurrence et garantissant l'accès pour un coût abordable à des services de qualité est un préalable essentiel à la privatisation de ces services, d'où l'importance du calendrier des mesures et du développement des institutions. Les décideurs africains doivent continuer de s'efforcer de mettre en place un cadre juridique et réglementaire approprié pour les services d'infrastructure, afin d'encourager l'investissement et d'accroître l'efficacité dans ce secteur. La question de la réglementation interne devrait être examinée en premier, afin que les pays ne perdent pas leur marge d'action en matière de réglementation dans le cadre des efforts déployés pour poursuivre la libéralisation et attirer l'IED grâce à des accords de libre-échange et des accords bilatéraux d'investissement.

Les pays africains qui ont peu d'expérience de la réglementation économique des services d'infrastructure ne peuvent s'inspirer que de quelques exemples pour passer de l'étape des dispositions initiales (régissant, par exemple, les subventions et les garanties de risque prévues dans la réglementation) à celle de la mise en concordance de la réglementation et des engagements contractuels et de la création d'un organisme de réglementation indépendant et efficace. Compte tenu de l'hétérogénéité des institutions et du développement économique en Afrique, il est difficile d'appliquer directement l'exemple particulier d'un pays à d'autres pays. L'encadré 3 illustre quelques éléments des meilleures pratiques tirées de la réglementation ougandaise.

Les pays doivent aussi s'employer à renforcer les capacités des organismes de réglementation dans le domaine des ressources humaines, afin d'obtenir de meilleurs résultats, en bénéficiant éventuellement d'une aide au niveau régional dans le cadre de programmes communs de formation, d'accords de jumelage et de mécanismes de partage de l'information destinés à mieux diffuser les meilleures pratiques et à comparer les résultats obtenus par les réglementations.

---

**Encadré 3. Ouganda: Meilleures pratiques suivies dans la réglementation du secteur de l'électricité**

Le Ministère de l'énergie et de la mise en valeur des ressources minérales est chargé de la gestion globale du secteur de l'énergie, de l'élaboration des politiques y relatives et du suivi de l'évolution de ce secteur en Ouganda. L'Autorité de réglementation de l'électricité est responsable du secteur de l'électricité. Ses membres sont nommés par le Ministre de l'énergie, après approbation du Conseil des ministres, pour un mandat de cinq ans. L'Autorité est financée par le Ministère des finances, de la planification et du développement économique grâce aux commissions qu'elle perçoit lors de la délivrance des licences et à une taxe ne dépassant pas 0,3 % du produit de la vente d'électricité. L'Autorité s'acquitte de ses fonctions et de ses obligations de manière indépendante et n'est pas soumise à la direction d'une personne ou d'une autorité quelconque. Elle est compétente et bien gérée. Ses activités sont régies par un cadre directif bien conçu qui favorise la commercialisation et l'investissement privé dans le secteur de l'électricité. De plus, l'Autorité réussit à mener de pair la délivrance de concessions et la réglementation économique dans la distribution de l'électricité, aux côtés du Fonds ougandais d'électrification rurale, dans le but d'accroître le taux d'électrification. Elle a eu aussi recours à un mécanisme (réglementaire) de garantie partielle des risques de la Banque mondiale qui couvre les bénéficiaires de concessions et l'organisme de réglementation pendant les sept premières années du contrat de distribution.

*Source: (UNCTAD, 2014d).*

La réglementation internationale, qu'elle s'inscrive au niveau d'une communauté économique régionale ou dans un cadre plus large, revêt une importance particulière. Dans ce contexte, l'harmonisation des normes et systèmes nationaux est une question essentielle car elle permet le raccordement et la coordination des réseaux nationaux d'infrastructure. Elle joue un rôle clef dans le commerce international des services d'infrastructure aux niveaux régional et mondial. Les engagements pris dans les accords commerciaux régionaux peuvent aussi favoriser un processus de réforme de la réglementation nationale selon les modalités suivantes: en élargissant la concurrence aux exploitants étrangers sur les marchés de services, ce qui pourrait déboucher sur la hausse de la production et la création d'emplois dans le secteur (comme dans les télécommunications); en s'engageant à ouvrir les services, ce qui peut renforcer la crédibilité des réformes internes, les engagements régionaux permettant d'indemniser les investisseurs en cas de changement d'orientation; en autorisant les pays à tirer parti des compétences des partenaires commerciaux en matière de réglementation, renforçant ainsi les capacités internes de réglementation et l'harmonisation. Parmi les exemples de coopération panafricaine entre organismes de réglementation figurent le mécanisme des banques centrales africaines, ainsi que les systèmes de paiement, les pools énergétiques et les autorités de l'aviation civile de la Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC) (Páez, 2008a).

Bien que l'État demeure un acteur majeur de la prestation de services d'infrastructure en Afrique, l'indépendance des autorités de réglementation est un élément important de l'efficacité de la prestation de ces services. Le type de propriété – propriété publique ou privée, partenariat public-privé ou coentreprise – peut varier tant qu'il contribue à la réalisation des objectifs de développement du Gouvernement. L'exploitation privée sans transfert de propriété d'un service d'utilité publique est une formule largement utilisée dans les pays en développement car le secteur privé la juge souvent moins risquée qu'une privatisation intégrale. La participation du secteur privé peut accélérer le développement de l'infrastructure et l'accès à des services améliorés, mais les gouvernements doivent analyser soigneusement les risques, les avantages sociaux et les possibilités d'emploi qui en découlent.

Dans le présent chapitre sont examinées des questions essentielles à la réglementation des services d'infrastructure. En conclusion, compte tenu des besoins criants de l'Afrique en matière d'infrastructure et de l'état de la réglementation y relative, les pays africains peuvent beaucoup mieux tirer parti des possibilités de croissance offertes par le commerce international si leur réglementation s'attaque à certains des problèmes qu'ils rencontrent en matière de services d'infrastructure. D'où la nécessité de réformes novatrices visant à améliorer la pertinence des institutions et des résultats des organismes de réglementation chargés de concilier les exigences budgétaires, nationales, publiques et privées. Pour que les entreprises africaines puissent tirer effectivement parti des possibilités offertes par l'essor du commerce dans le cadre de chaînes de valeur mondiales de services, des investissements considérables doivent être réalisés dans les transports, la logistique et l'infrastructure énergétique.

---

# 3

CHAPITRE

## REMÉDIER AU DÉPHASAGE DES POLITIQUES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES EN AFRIQUE





## **A. INTRODUCTION**

Après un examen des tendances économiques et de la contribution des services à l'économie (chap. 1), et de certaines questions fondamentales de politique réglementaire concernant le secteur des services (chap. 2), on trouvera ci-après une analyse du contexte de politique générale dans lequel s'inscrit le commerce des services. Pour évaluer dans quelle mesure ce commerce est intégré aux stratégies de développement des pays africains, le présent chapitre dresse un inventaire non exhaustif des politiques actuelles concernant le commerce des services aux niveaux national, régional et mondial en vue de déterminer comment ces politiques rendent compte de la contribution potentielle du secteur des services à la réalisation des objectifs de développement fondamentaux des gouvernements africains. La dernière partie du chapitre présente une analyse du déphasage entre les actuelles politiques nationales, régionales et mondiales relatives au commerce des services, et propose des recommandations sur les moyens pour les pays africains, les communautés économiques régionales et l'Union africaine de remédier à cette situation de façon que le commerce des services puisse davantage contribuer à répondre aux priorités de croissance équitable et de développement économique des pays du continent.

## **B. BREF INVENTAIRE DES POLITIQUES AFRICAINES RELATIVES AUX SERVICES AU NIVEAU NATIONAL**

Le principal document directif offrant une vision et une stratégie de développement est le plan national de développement, où sont énoncées les priorités en matière de développement, y compris les secteurs à privilégier. De nombreux pays africains se sont dotés d'un tel plan national de développement. Étant donné son importance, déterminer la place qui est faite au commerce des services dans le plan national de développement peut être révélateur de l'intérêt qui y est attaché et de la mesure dans laquelle il a été intégré dans la vision nationale du développement.

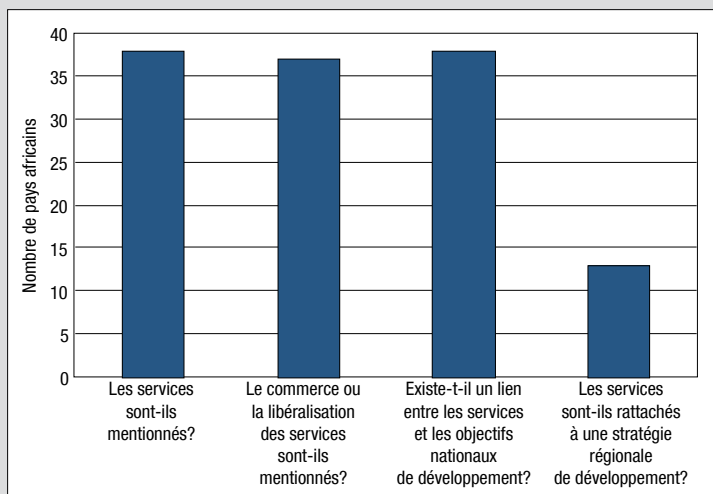
Aux fins du présent rapport, les plans nationaux de développement de 38 pays africains ont été analysés. On a cherché à évaluer, à partir de quatre questions fondamentales, dans quelle mesure le secteur des services était considéré comme l'un des moyens d'assurer la réalisation des objectifs nationaux de développement:

---

- a) Les services sont-ils mentionnés dans le plan national de développement?
- b) Le commerce ou la libéralisation des services sont-ils mentionnés?
- c) Existe-t-il un lien entre les services et les objectifs nationaux de développement?
- d) Les services sont-ils rattachés à une stratégie régionale de développement?

La figure 5 indique les résultats obtenus pour les 38 plans nationaux de développement analysés. Il apparaît que les services sont considérés comme importants pour le développement par la plupart des pays africains. On voit également que les 38 pays mentionnent les services dans leur plan de développement et qu'il existe un lien entre les services et les objectifs nationaux de développement. Le commerce des services est également considéré comme important par les pays africains, puisque 37 sur 38 le mentionnent dans leur plan de développement. Toutefois, l'intégration régionale ne semble pas bénéficier de la même priorité, puisque 13 pays seulement y rattachent les services.

**Figure 5. Place accordée aux services dans les plans nationaux de développement de pays africains**



Source: Secrétariat de la CNUCED.

Bien que la plupart des pays mentionnent le commerce des services ou la libéralisation des services dans leurs plans nationaux de développement, on observe des différences sensibles quant à la façon dont il est envisagé de promouvoir ou de développer ce commerce. Par exemple, quelques pays seulement mentionnent explicitement le commerce des services; la plupart n'en font mention qu'en relation avec certains secteurs. Quelques pays, comme le Congo, le Botswana, le Cameroun, le Rwanda et l'Afrique du Sud, consacrent plus de place au commerce des services, en soulignant son importance et en indiquant comment il peut contribuer au développement. Ainsi, le Plan national de développement 2030 de l'Afrique du Sud envisage le commerce des services comme un moyen d'accélérer la croissance. Il fait en particulier des services financiers et des services aux entreprises, du tourisme et de l'enseignement supérieur des secteurs prioritaires pour le pays. Il explique comment un accroissement des exportations dans ces secteurs devrait favoriser une accélération de la croissance nécessaire à la transformation économique et la création d'emplois.

Plusieurs pays soulignent également que les services de délocalisation de systèmes de gestion peuvent stimuler les exportations de services et créer des emplois. Le dixième Plan national de développement du Botswana identifie un avantage comparatif national dans des activités de services – notamment, tâches administratives courantes, saisie et analyse simple de données – pouvant utiliser une main-d'œuvre faiblement qualifiée relativement abondante. De même, dans l'objectif de devenir exportateur net de services, le Cameroun compte attirer, grâce à ses jeunes diplômés, des sociétés internationales de services tels que centres d'appel, ingénierie de logiciels, télétraitement de données, télémédecine.

Dans le même ordre d'idées, dans sa Stratégie de développement économique et de réduction de la pauvreté 2013-2018, le Rwanda considère la délocalisation de systèmes de gestion comme un moyen de créer des emplois pour les jeunes. La Stratégie prévoit des investissements dans le secteur des services financiers qui permettraient au Rwanda de devenir un centre régional de services financiers.

En dehors de ces quelques exemples, la plupart des plans nationaux de développement ne mentionnent pas explicitement le commerce des services en tant que tel, mais donnent la priorité à certains secteurs de services qui comportent implicitement une dimension commerciale. Par exemple, le tourisme est considéré comme un secteur essentiel dans beaucoup de ces plans (par exemple, à Cabo Verde, aux Comores, au Ghana, au Kenya, au Lesotho et aux Seychelles). Un autre secteur où l'aspect commerce des services apparaît fréquemment est

---

celui des transports, lorsqu'il présente une dimension internationale. Ainsi, le quatrième Plan national de développement de la Namibie fait de la logistique l'une des quatre priorités économiques et fixe pour objectif de faire du pays une plateforme régionale de transport.

Alors que le commerce des services et un lien entre services et développement étaient mentionnés dans les plans de développement de nombre de pays africains considérés, assez peu de pays – 13 seulement sur 38 – rattachaient les services aux stratégies régionales de développement. Les plans nationaux de développement de quelques pays – Botswana, Kenya, Rwanda et Burundi – exposent de façon relativement détaillée des mesures traitant de différents aspects de l'intégration régionale et font spécifiquement référence aux communautés économiques régionales et à leur législation. Par exemple, le Kenya mentionne la promotion de l'intégration des services financiers au sein de la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) pour faciliter les transactions commerciales et internationales, et la circulation des capitaux est l'une des mesures mentionnées dans son plan national de développement. Le plan rwandais établit également un lien entre intégration régionale et secteurs de services. Par exemple, la politique du Rwanda visant à faciliter la libre circulation de la main-d'œuvre qualifiée est considérée comme importante, s'étant déjà révélée fructueuse pour des secteurs comme les services financiers et les services professionnels. À cet égard, le plan évoque le Marché commun de la CAE et les règles régissant la libre circulation de la main-d'œuvre au sein de la CAE, ainsi que les dispositions relatives à la liberté du commerce des services, qui permettent à des fournisseurs de services de s'installer dans d'autres États membres de la CAE.

Certains plans de développement évoquent l'intégration régionale pour des services, des secteurs de services ou l'expansion des marchés de services sans se référer à des protocoles particuliers adoptés par des communautés économiques régionales. Un exemple en est le plan de développement du Lesotho, qui reconnaît la nécessité pour le pays de tirer parti de marchés régionaux tels que l'Union douanière d'Afrique australe et la SADC pour exporter des services, en raison de l'exiguïté de son marché intérieur. Dans quelques cas, l'intégration régionale est mentionnée en rapport avec un ou plusieurs secteurs de services, par exemple dans le Plan national de développement de Cabo Verde, qui s'intéresse à l'intégration régionale dans le sous-secteur du transport aérien. De même, la Guinée, le Libéria et le Nigéria mentionnent dans leurs plans de développement une initiative régionale en matière de transit et de facilitation des transports de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO).

---

## **C. BREF INVENTAIRE DES POLITIQUES AFRICAINES RELATIVES AUX SERVICES AU NIVEAU RÉGIONAL**

*Les communautés économiques régionales réalisent des progrès modestes, mais réguliers en matière de libéralisation du commerce des services*

Depuis la promulgation du Traité d'Abuja en 1991, l'Afrique a fait d'importants progrès en matière d'intégration régionale. La plupart des communautés économiques régionales, qui constituent les piliers de l'intégration régionale en Afrique, ont fait des progrès réguliers dans la voie de la création de zones de libre-échange ou d'unions douanières<sup>5</sup>. Ces progrès, associés à la récente initiative visant à la création d'une zone de libre-échange continentale (ZLEC), constituent des étapes clefs de la consolidation de la Communauté économique africaine, telle qu'envisagée dans le Traité d'Abuja.

La Communauté économique africaine constituerait un espace économique panafricain où les biens, les personnes, les capitaux et les services circuleraient librement. Les communautés économiques régionales ont jusqu'ici principalement mis l'accent sur la libéralisation du commerce des marchandises et, dans une certaine mesure, de la circulation des personnes, en accordant moins d'attention au secteur des services. En témoignent les progrès accomplis concernant l'élaboration de protocoles relatifs au commerce des marchandises. L'élimination totale des droits de douane sur les marchandises est prévue dans presque toutes les communautés économiques régionales.

En revanche, l'ouverture du commerce des services dans un contexte régional africain a été plus mesurée. Cela tient en partie à la complexité des négociations sur le commerce des services, qui imposent de s'entendre sur un ensemble commun de règles pour réglementer le secteur, mais aussi à la nature intrinsèque de ce commerce. Pour garantir un accès adéquat aux marchés, les réglementations intérieures doivent souvent être révisées de façon que les fournisseurs de services étrangers ne soient pas pénalisés. Dans ces conditions, les pays africains ont préféré adopter, dans leurs sous-régions respectives, une approche plus graduelle passant par des réglementations soit sectorielles, soit modales<sup>6</sup>. Des exemples en sont l'approche sectorielle des services de transport et de télécommunication qui a été adoptée dans les

---

régions de la CEDEAO et de la SADC, et les réglementations concernant la libre circulation des personnes (approche modale) dans le cas du COMESA, de la CEDEAO et de la SADC.

Ces dernières années, les États membres ont reconnu qu'il leur fallait approfondir ces engagements, ayant pris conscience de la nécessité d'englober le commerce des services dans les négociations sur l'intégration devant aboutir à la formation de la Communauté économique africaine. De nombreux gouvernements africains ont surtout compris l'importance qu'avait eue l'économie des services dans la trajectoire de croissance de l'Afrique et la contribution que le secteur pouvait apporter à la création d'emplois durables et à la réduction de la pauvreté. Cet intérêt porté au secteur des services n'a cessé de s'amplifier, et les pays africains s'efforcent aujourd'hui de mettre à profit le développement du commerce des services en adoptant des protocoles régionaux spécifiques.

Pour illustrer cette tendance régionale, le tableau 9 présente les principaux instruments – grands principes, politiques, cadre institutionnel – se rapportant au commerce des services dont disposent les communautés économiques régionales. On constate d'emblée qu'il existe de nombreux instruments, ayant une portée et se caractérisant par des approches différentes. Premièrement, un certain nombre d'instruments couvrent tout ou partie des secteurs des services, avec des règles générales qui s'appliquent à tous les secteurs couverts; il s'agit là d'une approche horizontale. Deuxièmement, d'autres instruments ont une portée plus réduite, ils ne s'intéressent qu'à un secteur ou sous-secteur de services et leurs dispositions s'appliquent à ce seul secteur ou sous-secteur; il s'agit là d'une approche sectorielle. Troisièmement, certains instruments traitent d'un mode de fournitures particulier, par exemple le mouvement de personnes physiques ou la présence commerciale du fournisseur de services, ce qui correspond à une approche modale.

Certaines régions ont commencé à procéder à une libéralisation générale des services, alors que d'autres avaient tendance à se concentrer davantage sur des modes de fourniture ou des sous-secteurs spécifiques, ou une combinaison des deux. Par exemple, le COMESA, la CAE et la SADC, qui sont à l'avant-garde de la promotion du commerce des services dans leurs sous-régions respectives, ont chacun adopté un protocole prévoyant une libéralisation générale pour divers secteurs de services<sup>7</sup>.

---

Les membres de ces trois communautés économiques régionales négocient actuellement, par ailleurs, la création d'une zone de libre-échange commune, dénommée zone de libre-échange tripartite COMESA-CAE-SADC, qui engloberait 26 pays représentant un marché de plus de 600 millions de personnes et un PIB combiné de 1 000 milliards de dollars. Après une première phase de négociations intensives sur le commerce des marchandises en 2014, une deuxième phase de négociations porterait sur la libéralisation des services, négociations qui devraient s'inspirer des protocoles en vigueur dans les trois communautés économiques régionales et de l'expérience acquise de la négociation de ces instruments (COMESA, 2014; International Centre for Trade and Sustainable Development, 2014).

D'un point de vue sectoriel, plusieurs communautés économiques régionales ont entrepris de se doter d'instruments directifs et réglementaires régionaux applicables à un ou plusieurs sous-secteurs de services. Par exemple, la CEDEAO et la SADC s'attachent à réglementer les télécommunications, tandis que la Communauté économique des États de l'Afrique centrale privilégie le secteur des transports et des communications, et l'Autorité intergouvernementale pour le développement, le secteur du tourisme à travers un plan-cadre pour un tourisme durable (Economic Commission for Africa, 2013). La promulgation de réglementations sectorielles dénote également le souci partagé au sein des communautés économiques régionales d'accorder la priorité aux secteurs d'une importance critique pour surmonter les problèmes d'infrastructure et de production qui constituent un frein au commerce.

D'un point de vue modal, la réglementation dans certaines communautés économiques régionales s'intéresse à la libre circulation des personnes physiques (mode 4) (voir, par exemple, le Cadre du COMESA pour la libéralisation du commerce des services). Comme indiqué dans le tableau 9, des progrès intéressants ont été obtenus concernant la mise en œuvre de certains de ces instruments régionaux. Cela vaut notamment pour la CEDEAO et la CAE, où les ressortissants des pays membres ont un passeport communautaire qui leur permet de voyager et de travailler au sein de leurs régions respectives. D'importantes mesures concernent la suppression des visas pour les séjours de courte durée, la reconnaissance et l'accréditation des qualifications professionnelles, et l'autorisation d'acheter des biens immobiliers et d'avoir une activité commerciale.

---

De fait, le mouvement de personnes est l'élément du commerce des services où les progrès les plus rapides ont été faits par rapport à d'autres modes de fourniture. Cela tient à diverses raisons. Premièrement, le principe consacré dans le Traité d'Abuja selon lequel les Africains doivent pouvoir voyager librement et sans restrictions à l'intérieur du continent est explicitement et systématiquement repris dans tous les accords constitutifs des communautés économiques régionales. Deuxièmement, cela s'explique aussi par les traditions commerciales en Afrique, où de tout temps le commerce a eu une dimension régionale transfrontière, outre la nécessité reconnue que, pour stimuler le commerce intrarégional, les entrepreneurs, les transporteurs et les touristes devaient pouvoir franchir librement et aisément les frontières. Troisièmement, les progrès réalisés en matière de facilitation des transports au niveau régional – par exemple, amélioration des procédures douanières, normalisation des contrôles à la frontière des véhicules – ont aussi joué un rôle décisif.



Tableau 9. Principaux instruments, politiques et institutions traitant des services dans les communautés économiques régionales			
Communauté économique régionale	Traités, accords ou instruments	Grands principes et politiques	Cadre institutionnel
<i>Communauté économique régionale</i>	Traités, accords ou instruments	Grands principes et politiques	Cadre institutionnel
<i>Union du Maghreb arabe</i>	Traité instituant l'Union du Maghreb arabe (1989) Convention relative à l'encouragement et à la protection des investissements entre les pays de l'Union (1993)	L'article 2 prévoit la libre circulation des personnes, des services, des marchandises et des capitaux dans la région. Les pays sont invités à libéraliser leurs investissements, à exonérer de droits de douane et de droits d'enregistrement les investissements dans la région, et à élargir les avantages fiscaux accordés aux investisseurs étrangers.	Conseil présidentiel de l'Union
<i>Communauté des États sahélo-sahariens</i>	Traité instituant la Communauté des États sahélo-sahariens (1998)	L'article 2 prévoit l'élimination des obstacles à l'unité des États membres, par l'adoption de mesures autorisant la libre circulation des personnes, des biens, des marchandises et des services. Les transports sont considérés comme un secteur prioritaire. Des objectifs primordiaux sont l'amélioration des transports terrestres, aériens et maritimes et des télécommunications entre les membres et l'exécution de projets communs.	Conseil des chefs d'État et Conseil exécutif de la Communauté
<i>COMESA</i>	Traité instituant le COMESA (1994)	L'article 4 prescrit l'élimination des obstacles à la libre circulation des services et des capitaux au sein du COMESA. Il prévoit également une coopération dans certains secteurs de services, à savoir les transports, les communications, le tourisme et la santé. L'article 164 prescrit l'adoption d'un protocole sur la circulation des personnes, devant remplacer l'actuel protocole de 1984.	L'Autorité
	Cadre du COMESA pour la libéralisation du commerce des services (2004)	L'article 3 vise à libéraliser le commerce des services au-delà de ce que prévoit l'AGCS, en vue de créer un marché unique pour le commerce des services. L'annexe 1 prévoit la négociation d'engagements spécifiques concernant la libre circulation des personnes.	Comité du commerce des services
	Protocole sur la libre circulation des personnes, la main-d'œuvre, les services, les droits d'établissement et de résidence (2001)	Il doit remplacer le protocole de 1984 lors de son entrée en vigueur. L'article 2 prévoit l'élimination progressive des restrictions à la libre circulation des personnes et le droit d'occuper un emploi, de diriger une société et de résider dans n'importe quel État membre.	Conseil du Marché commun

Tableau 9 (suite)

Communauté économique régionale	Traités, accords ou instruments	Grands principes et politiques	Cadre institutionnel
	<p>Protocole sur l'assouplissement progressif et la suppression à terme des visas (1984)</p>	<p>Prévoit le démantèlement des obstacles à la circulation des personnes, en particulier les obligations de visa, au sein du COMESA.</p>	
	<p>Accord d'investissement pour la zone commune d'investissement du COMESA (2007)</p>	<p>S'applique aux investissements d'investisseurs du COMESA qui ont été enregistrés dans l'État membre dans lequel l'investissement a été réalisé. Les investisseurs du COMESA peuvent embaucher des personnes qualifiées de n'importe quel pays, en donnant la priorité à des travailleurs originaires d'États membres possédant des qualifications équivalentes.</p>	<p>Comité de la zone commune d'investissement du COMESA</p>
<p><i>Marché commun de la Communauté d'Afrique de l'Est</i></p>	<p>Protocole instituant le Marché commun (2009)</p>	<p>L'article 4 (2) mentionne comme objectif l'accélération de la croissance économique et du développement des États membres à travers la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux. Les parties D et E du protocole traitent de la libre circulation des personnes et du droit d'établissement et de résidence. La partie F concerne la libre circulation des services, et la partie G la libre circulation des capitaux. L'annexe V contient une liste d'engagements pour la libéralisation des services.</p>	<p>Conseil des ministres de la Communauté</p>
<p><i>Communauté économique des États de l'Afrique centrale</i></p>	<p>Traité instituant la Communauté économique des États de l'Afrique centrale (1983)</p>	<p>L'article 4 vise à progressivement abolir les obstacles entre les membres à la libre circulation des personnes, des biens, des services et des capitaux, et au droit d'établissement. La coopération dans certains secteurs de services concerne les transports et les télécommunications, l'éducation, la formation et la culture, et le tourisme. Pour chacun de ces secteurs, un protocole est intégré au Traité.</p>	<p>Conférence des chefs d'État et de gouvernement</p>

Tableau 9 (suite)

Communauté économique régionale	Traités, accords ou instruments	Grands principes et politiques	Cadre institutionnel
CEDEAO	<p>Traité révisé de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (1993)</p> <p>Protocole et protocoles supplémentaires relatifs à la libre circulation des personnes, et au droit de résidence et d'établissement (1979/1990)</p>	<p>L'article 3 porte sur l'harmonisation et la coordination des politiques nationales et la promotion de programmes et projets d'intégration, y compris dans le secteur des services. Il prévoit également l'élimination des obstacles à la libre circulation des personnes, des services et des capitaux, ainsi qu'au droit de résidence et d'établissement. Les articles 32 à 34 traitent spécifiquement de trois secteurs de services: les transports, les services postaux et les services de télécommunication, et le tourisme.</p> <p>Le Protocole garantit aux ressortissants des États membres de la CEDEAO le droit d'entrer, de résider et d'avoir une activité économique sur le territoire des États membres, et prévoit l'élimination des restrictions imposées à ces droits en trois phases. Des dispositions législatives ultérieures ont éliminé les restrictions en matière de visa, reconnu les droits de propriété et établi des normes relatives à l'établissement des entreprises dans la Communauté.</p>	<p>Conférence des chefs d'État et de gouvernement</p> <p>Conseil des ministres</p>
	<p>Loi supplémentaire relative à l'accès universel et aux services de télécommunication (2007)</p> <p>Loi supplémentaire sur le Marché commun de l'investissement (2008)</p>	<p>La loi réglemente l'accès aux réseaux de télécommunication, ainsi que l'élaboration des politiques au niveau communautaire, afin de garantir un accès universel, et régit la participation du secteur privé.</p> <p>S'applique à tous les investissements réalisés par un investisseur avant ou après son entrée en vigueur, à condition que l'investisseur soit une personne ou une société d'un État membre de la CEDEAO, ou une société qui a investi ou qui réalise un investissement sur le territoire d'un membre de la CEDEAO.</p>	<p>Comité ministériel de surveillance de la CEDEAO</p>
Autorité intergouvernementale pour le développement	<p>Accord établissant l'Autorité intergouvernementale pour le développement (1996)</p>	<p>L'article 7 vise à harmoniser les politiques concernant le commerce, les transports et les communications, et à promouvoir la libre circulation des services dans la région. Il est également question des services dans les dispositions relatives à la création d'un environnement favorable pour le commerce et les investissements étrangers, transfrontières et intérieurs, et le développement et l'amélioration des infrastructures de transport.</p>	<p>Assemblée des chefs d'État et de gouvernement</p>

Tableau 9 (suite)

Communauté économique régionale	Traités, accords ou instruments	Grands principes et politiques	Cadre institutionnel
<p><i>Autorité de développement de l'Afrique australe</i></p>	<p>Plan-cadre pour un tourisme durable dans la région de l'Autorité intergouvernementale pour le développement (2013)</p>	<p>Le principal objectif est de définir un cadre régional pour un tourisme durable qui contribue au développement socioéconomique et à l'atténuation de la pauvreté. Les domaines prioritaires du Plan sont: un cadre directif, réglementaire et institutionnel, le développement et la commercialisation de produits touristiques, la mise en valeur des ressources humaines, la recherche-développement, les investissements dans les infrastructures de tourisme, le développement des infrastructures, et le tourisme et la préservation du patrimoine naturel et culturel.</p>	<p>Commission du tourisme, États membres et acteurs du tourisme régional des pays membres</p>
	<p>Protocole sur le commerce des services (2012)</p>	<p>L'article 2 vise à libéraliser progressivement le commerce intrarégional des services, dans le but de créer un marché unique.</p>	<p>Comité des ministres responsables du commerce</p>
	<p>Protocole sur la facilitation de la circulation des personnes (2005)</p>	<p>L'article 2 énonce comme objectif global le développement de politiques visant à l'élimination progressive des obstacles à la circulation des personnes dans la région de la SADC.</p>	<p>Registres de la population des États membres de la SADC</p>
	<p>Protocole sur les transports, les communications et la météorologie (1996)</p>	<p>L'article 2.4 prévoit l'intégration des réseaux régionaux de transport, de communication et de météorologie, facilitée par la mise en œuvre de politiques, de textes législatifs, de règles, de normes et de procédures compatibles; et l'élimination et la réduction des obstacles à la circulation des personnes, des biens, des matériels et des services. Cela vaut pour tous les services de transport, services de télécommunication et services postaux.</p>	<p>Commission des transports et des communications de la SADC</p>
<p>Protocole sur le développement du tourisme (1998)</p>	<p>L'article 2 considère le tourisme comme un vecteur de développement économique et social dans les États membres de la SADC. Il vise à faciliter les voyages intrarégionaux et à développer le tourisme en éliminant les restrictions en matière de voyages et de visas.</p>		
			<p>Comité des ministres du tourisme de la SADC</p>

Source: CNUCED, d'après les textes juridiques cités dans la deuxième colonne.

Un important indicateur de tous ces progrès est le développement au niveau régional d'un marché de la main d'œuvre de plus en plus fluide, avec une forte demande de services professionnels (Dihel et al., 2005). À cet égard, une mesure décisive dans la CAE a été l'élimination des restrictions à l'exercice des professions juridiques au Kenya, au Rwanda, en Ouganda et en République Unie de Tanzanie. L'intégration régionale contribue également à la professionnalisation de la main d'œuvre, en facilitant l'accueil et la formation d'étudiants étrangers (African Union, 2014a; Hermann, 2012).

Des restrictions persistent néanmoins, et il faut du temps pour que les engagements régionaux se concrétisent au niveau national. Par exemple, le Protocole du COMESA sur la libre circulation des personnes, la main d'œuvre, les services, le droit d'établissement et de résidence (2001) n'a été signé que par quatre États membres et ratifié par un seul, ce qui explique que sa mise en œuvre puisse demander du temps dans une région comptant 20 pays. En revanche, le Protocole sur l'assouplissement progressif et la suppression à terme des visas (1984) a été signé et ratifié par 17 pays (COMESA, 2014). Audelà de la ratification, la mise en œuvre de tels instruments comprend un certain nombre d'étapes qui impliquent souvent l'adoption d'un instrument juridique pour transposer les dispositions dans la législation nationale. Cela peut passer par un processus parlementaire. Des mesures peuvent ensuite être nécessaires pour internaliser l'application des dispositions à divers niveaux administratifs. L'ensemble de ces opérations mobilise généralement de considérables ressources humaines et financières.

De plus, les conditions de reconnaissance et d'accréditation des qualifications professionnelles varient, ce qui influe sur l'accès modal au commerce des services, en ce sens que cela peut restreindre de facto l'accès au marché du travail des fournisseurs étrangers de certains services professionnels – par exemple, comptables, avocats, médecins. Les pays peuvent aussi déroger à une réglementation régionale pour des raisons de sécurité, de sûreté ou de santé publique – voir la récente épidémie de fièvre Ebola, qui a fortement entravé la circulation des personnes dans les régions touchées.

Enfin, comme le montre le tableau 9, certaines communautés économiques régionales (COMESA, CEDEAO, SADC, Union du Maghreb arabe) ont adopté des réglementations sur les services financiers et l'investissement. Après un panorama général des réglementations et des politiques actuelles concernant

---

le secteur des services dans les différentes communautés économiques régionales, il est nécessaire d'étudier de plus près le champ d'application de ces réglementations. Le champ et la portée varient selon les communautés économiques régionales, mais quelques éléments communs importants peuvent être dégagés des protocoles relativement plus libéraux appliqués par le COMESA, la CAE et la SADC, dont les principaux éléments juridiques sont décrits dans le tableau 10 plus loin.

Par exemple, les protocoles sur les services du COMESA, de la CAE et de la SADC concernent les services qui sont assurés par des fournisseurs de services qui sont des ressortissants (personnes physiques ou personnes morales) des États partenaires, et ne couvrent pas les services fournis «dans l'exercice du pouvoir gouvernemental» – c'est-à-dire les services publics –, comme dans l'AGCS. De même, ces instruments s'appliquent à un grand nombre de secteurs de services, même s'ils ne sont pas aussi complets que l'AGCS, qui portent sur 12 secteurs de services. Les pays membres du COMESA ont ainsi retenu quatre secteurs prioritaires, les membres de la CAE, sept, et ceux de la SADC, six. S'agissant des secteurs sélectionnés, les protocoles des trois communautés économiques couvrent les services financiers, les transports, les communications et le tourisme, qui sont des services contribuant fondamentalement au commerce des marchandises et qui, dans des conditions adéquates de libéralisation, pourraient fortement stimuler le commerce intrarégional en Afrique de l'Est et en Afrique australe.

Dans les trois communautés économiques régionales, le traitement de la nation la plus favorisée (NPF) est applicable aux fournisseurs de services de façon horizontale, pour l'ensemble des secteurs de services sélectionnés. En outre, les trois protocoles prévoient un traitement qui ne soit pas moins favorable, ce qui garantit que les fournisseurs de services dans les trois communautés économiques régionales bénéficient au moins des mêmes préférences que les fournisseurs étrangers visés dans le contexte d'autres zones de libre-échange. Ainsi, tout traitement préférentiel qu'un membre de la communauté économique régionale aura accordé ou accordera à une tierce partie sera automatiquement étendu aux fournisseurs de services au sein de la communauté. Cela ne répond toutefois pas à un autre élément de discrimination, qui concerne le type de traitement qu'un fournisseur de services étranger reçoit par rapport à un fournisseur de services national. Cet élément de discrimination est normalement couvert par le traitement national, selon lequel les fournisseurs

---

de services étrangers et nationaux au sein des communautés économiques régionales bénéficient d'un traitement identique. Dans le cas des instruments du COMESA et de la SADC, seul un traitement NPF est proposé aux secteurs de services visés par leurs protocoles respectifs, tandis que l'instrument de la CAE prévoit également un traitement national. On pourrait donc considérer que les deux premiers sont légèrement plus restrictifs que le troisième, étant donné que les fournisseurs de services au sein des communautés économiques régionales peuvent être soumis à une rude concurrence de la part des fournisseurs nationaux.

Les règles d'origine et les conditions d'admission concernant le mouvement de personnes physiques sont également traitées différemment dans les protocoles. Le COMESA a inscrit des engagements au titre du mode 4 dans sa liste d'engagements et dans le Protocole sur la libre circulation des personnes, la main d'œuvre, les services, le droit d'établissement et de résidence. La CAE applique une approche analogue, mais le Protocole de la SADC ne couvre pas le mouvement de personnes physiques, ce qui empêche les fournisseurs étrangers d'avoir accès aux marchés.

Les États membres du COMESA, de la CAE et de la SADC ont levé l'obligation d'accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs de services dans certains cas, selon les réserves et les exceptions prévues dans leurs protocoles respectifs. Les exceptions courantes dans les trois protocoles concernent la divulgation d'informations pouvant être préjudiciables à l'intérêt public ou relèvent de considérations liées à la santé, à la sécurité ou à l'ordre public. Cela correspond aux exceptions générales courantes prévues à l'article XIV de l'AGCS.

Une importante différence entre les trois protocoles porte sur le traitement des différends découlant de la violation ou de l'interprétation de ces instruments. Le COMESA et la SADC prévoient la saisine de leurs tribunaux respectifs, après épuisement des voies de consultation (et de médiation dans le cas de la SADC). Ce sont là les mécanismes couramment prévus dans de nombreuses zones de libre-échange. En revanche, la CAE prévoit exclusivement l'épuisement des voies de recours locales, c'est-à-dire le recours aux tribunaux nationaux dans les pays de la communauté.

Les prescriptions de résultats concernent la définition de contingents ou de plafonds s'appliquant à la quantité, au volume ou à la valeur des services

---

fournis. Le protocole de la CAE ne dit rien de ces prescriptions, ce qui en fait l'instrument le moins restrictif des trois. En revanche, les instruments du COMESA et de la SADC prévoient bel et bien des prescriptions de résultats. Pour le COMESA, elles se présentent sous la forme d'examen des besoins économiques et de restrictions quantitatives figurant dans les annexes I et III de ses deux protocoles.

Les trois instruments prévoient également des obligations standard en matière de notification, selon lesquelles les membres doivent rapidement publier toute réglementation s'appliquant au commerce des services, y compris la signature d'accords internationaux. Cette prescription est importante et reprend celle qui est prévue à l'article V de l'AGCS, s'agissant en particulier des accords internationaux pouvant conférer un traitement NPF aux fournisseurs de services de pays tiers et, ce faisant, affaiblir les préférences dont bénéficient les fournisseurs de services de la région.

Enfin, les trois instruments envisagent une libéralisation progressive des services à l'occasion de cycles de négociations commerciales successifs, ce qui implique le démantèlement à terme des obstacles au commerce des services. Dans la pratique, toutefois, ces cycles de négociations ont été difficiles à organiser, en particulier pour la SADC qui n'en a encore pas achevé le premier, et le COMESA, où est actuellement négociée la liste des engagements dans les quatre secteurs prioritaires identifiés (COMESA, 2014).

Les négociations sur les services dans la zone de libre-échange tripartite devraient s'appuyer sur les réglementations communautaires existantes, et notamment sur certains des éléments communs relatifs au traitement du commerce des services mis en lumière par la présente analyse. Il est probable que les 26 membres de la zone tripartite acceptent les actuels niveaux consolidés de libéralisation figurant dans les listes d'engagements de chacune des communautés économiques régionales et renverront la question d'une libéralisation progressive à de futures négociations. Toutefois, la recherche d'un résultat ambitieux pourrait amener les États membres à aller au-delà du statu quo et à prendre des engagements plus larges. Beaucoup dépendra des modalités retenues pour la deuxième phase des négociations mais, étant donné les progrès mesurés obtenus sur des questions telles que celles des règles d'origine, les membres de la zone tripartite pourraient en fait s'en tenir à un accord plus modeste sur les services.

---



*Les négociations sur le commerce des services dans une optique panafricaine*

Quelques initiatives ont récemment été prises à un niveau panafricain pour intégrer le commerce des services dans la stratégie générale de l'Union africaine devant aboutir à la constitution de la Communauté économique africaine. Une décision (Assembly/AU/Dec.394(XVIII)) et une déclaration (Assembly/AU/Decl.1(XVIII)) de l'Union africaine visant à stimuler le commerce intra-africain, adoptées en 2012, constituent également des avancées. De la décision sont ressortis deux documents fondamentaux, un plan d'action pour l'intensification du commerce intra-africain, et un cadre pour l'accélération de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale, qui sont considérés comme des feuilles de route pour la création de cette zone d'ici à 2017. Les deux instruments traitent principalement du commerce des marchandises et ne font pas du commerce des services une priorité. Celui-ci y est toutefois en partie abordé, et il est probable qu'il fasse l'objet d'un programme intégré au plan d'action et au cadre une fois ceux-ci devenus opérationnels.

Par exemple, le plan d'action s'articule autour de sept domaines prioritaires, assortis d'objectifs<sup>8</sup> alignés sur les actuels objectifs et étapes du plan d'action pour un développement industriel accéléré de l'Afrique, du Programme minimum d'intégration et du Programme pour le développement des infrastructures en Afrique; ces domaines sont les suivants:

- a) Politique commerciale;
- b) Facilitation du commerce;
- c) Capacités productives;
- d) Infrastructures liées au commerce;
- e) Financement du commerce;
- f) Information commerciale;
- g) Intégration des marchés de facteurs.

Le commerce des services ne constituant pas un domaine en soi, divers soussecteurs de services contribuant au commerce sont intégrés dans tel ou tel des sept domaines prioritaires. Par exemple, dans celui de la politique commerciale, il est mentionné la nécessité de prendre des engagements unilatéraux pour libéraliser des services tels que les services de transport,

---

les services professionnels, les services financiers et les services de TIC. De même, les services financiers, principalement sous la forme de crédits et de garanties à l'exportation, sont intégrés dans les objectifs du domaine prioritaire financement du commerce, tout comme il existe un lien direct entre les services d'entreposage, de transport et de fret et les domaines de la facilitation du commerce et des infrastructures liées au commerce.

Des progrès ont également été réalisés concernant différents aspects sectoriels et modaux du commerce des services à un niveau panafricain, s'agissant en particulier des services de transport, des services touristiques et des services modaux, qui se prêtent au mouvement de personnes. Concernant le secteur des transports, d'importants progrès ont été obtenus dans le cadre du Programme de politiques de transport en Afrique, qui vise à améliorer les liaisons en Afrique par la mise en place de vastes couloirs et réseaux de transport routier et autres, afin d'améliorer les conditions de transport de marchandises et de voyageurs en Afrique. On peut également signaler la Décision de Yamoussoukro (2000), qui prévoit la libéralisation des transports aériens en Afrique, et le plan d'action pour le tourisme adopté en 2004 par l'Union africaine et le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, qui vise à promouvoir le secteur du tourisme et les services correspondants et, ce faisant, à stimuler le développement et la croissance économiques.

Tableau 10. Éléments juridiques de protocoles relatifs aux services dans les communautés économiques régionales			
Éléments	COMESA	CAE	SADC
<i>Définitions: services</i>	Services fournis par une personne physique ou une entité juridique (art. 2), à l'exception des services fournis par une autorité publique (art. 5).	Services fournis par des ressortissants des États partenaires. Les services fournis par une autorité publique sont exclus (art. 16).	Tout service de tout secteur fourni par un fournisseur de services originaire d'un État partie, à l'exception des services fournis par une autorité publique (art. 3).
<i>Portée</i>	Mesures concernant le commerce des services dans quatre secteurs prioritaires <sup>a</sup> pour les quatre modes de fourniture (art. 5), figurant dans une liste d'engagements (annexe III).	Mesures concernant le commerce des services figurant sur une liste initiale de sept secteurs de services <sup>b</sup> pour les quatre modes de fourniture, figurant dans une liste d'engagements (annexe V).	Mesures appliquées par les États parties qui concernent le commerce des services figurant sur une liste initiale de six secteurs prioritaires <sup>c</sup> pour les quatre modes de fournitures (art. 3).
<i>Traitement</i>	Traitement NPF. Le traitement standard est un traitement non moins favorable que celui qui est accordé pour des services et des fournisseurs de services analogues d'autres pays (art. 6). Les exemptions NPF figurent dans une liste à l'annexe II, et doivent être progressivement éliminées dans un délai de cinq ans (art. 7). L'accès aux marchés et le traitement national sont également visés aux articles 26 et 27, mais sont limités aux engagements figurant dans l'annexe III.	Traitement NPF et traitement national, selon le contenu des listes d'engagements. Le traitement standard est un traitement non moins favorable que celui qui est accordé à des services et fournisseurs de services identiques des autres États partenaires ou de pays tiers (art. 17 et 18).	Traitement NPF, et traitement non moins favorable que celui qui est accordé aux services et fournisseurs de services identiques des autres États partenaires ou de pays tiers (art. 4). Les exemptions NPF figurent dans une liste en annexe. L'accès aux marchés et le traitement national sont également visés aux articles 14 et 15, mais sont limités aux engagements qui figureront dans la future annexe du protocole après adoption des listes d'engagements.
<i>Règles d'origine et conditions d'admission</i>	Elles figurent dans les listes d'engagements au niveau sectoriel pour chaque pays (annexe III) et dans l'annexe I du Protocole sur la libre circulation des personnes physiques.	Elles figurent dans les listes d'engagements au niveau sectoriel pour chaque pays (annexe V) et en conformité avec la liste d'engagements pour la libre circulation des travailleurs (annexe II du Protocole).	Le protocole ne couvre pas les mesures concernant des personnes physiques qui recherchent un emploi sur le marché du travail de la SADC (art. 17).

Tableau 10 (suite)

Éléments	COMESA	CAE	SADC
<i>Réserves et exceptions</i>	L'article 9 dispense les États membres de divulguer des informations et des données confidentielles risquant de compromettre l'application du droit ou des intérêts publics ou commerciaux particuliers. L'article 21 autorise des exceptions pour l'application de mesures restrictives au commerce des services pour des raisons de protection des mœurs et de l'ordre public, de santé et de sécurité, notamment.	L'article 21 indique les situations dans lesquelles des mesures restreignant le commerce des services peuvent être autorisées: protection des mœurs, raison de santé et de sécurité, notamment. L'article 22 indique que les exceptions relatives à la divulgation d'informations pouvant compromettre des intérêts en matière de sécurité.	L'article 10 prévoit des exceptions générales telles que la protection des mœurs et de l'ordre public, et des considérations de santé, de sécurité et de sûreté. Une dérogation supplémentaire aux obligations est prévue à l'article 23. L'article 8 dispense également les États membres de divulguer toute information confidentielle contraire à l'intérêt public.
<i>Règlement des différends</i>	L'article 29 renvoie le règlement des différends à la Cour de justice du COMESA, après la tenue de consultations.	L'article 54 renvoie aux juridictions nationales le règlement des différends découlant de l'interprétation ou de l'application du Protocole.	L'article 25 prévoit les procédures de règlement des différends à l'annexe 1 du protocole – consultations, médiation et recours au Tribunal de la SADC.
<i>Obligations de résultat</i>	L'annexe I concerne les examens des besoins économiques et les restrictions quantitatives pour le mode 4, et l'article 26 autorise les obligations de résultat prévues dans les listes de l'annexe III.	Aucune disposition prévue.	L'article 14 autorise les obligations de résultat énoncées dans les listes qui seront jointes à l'annexe, une fois le protocole adopté.
<i>Transparence</i>	L'article 8 demande aux États membres de rendre rapidement publiques toutes les réglementations concernant les services, y compris la signature d'accords internationaux, moyennant notification au Secrétaire général du COMESA.	L'article 19 énonce les prescriptions en matière de notification de toutes les mesures concernant la libre circulation des services, y compris la signature avec des tierces parties d'accords internationaux qui intéressent le commerce des services.	L'article 8 demande aux États parties de publier et notifier rapidement toute réglementation, y compris les accords internationaux, concernant le commerce des services. Le Forum de négociation commerciale pour les services doit être informé annuellement.

Source: COMESA, 2001, 2004; CAE, 2009; SADC, 2012.

Notes:

<sup>a</sup> Communications, services financiers, transports et tourisme.

<sup>b</sup> Services aux entreprises, services de distribution, services d'éducation, services financiers, services de tourisme et de voyage, et transports.

<sup>c</sup> Services de communication, services de construction, services concernant l'énergie, services financiers, tourisme et services de transport.

Les aspects modaux du commerce des services traités à un niveau panafricain concernent les réglementations qui ont été approuvées par les chefs d'État s'agissant de la circulation des personnes, dont le cadre de politique de migration pour l'Afrique (African Union, 2006a) et la position africaine commune sur les migrations et le développement (African Union, 2006b). Ces instruments panafricains, avec les protocoles des communautés économiques régionales évoqués dans la précédente section, constituent un important corpus de lois et de politiques sur la circulation des personnes. Ce sont là des étapes importantes pour la négociation de la création de la zone de libre-échange continentale. Les modalités de négociation sur le mode 4 s'appuieront probablement sur ces résultats, ce qui devrait garantir une cohérence entre la réglementation des migrations et celle du mouvement de personnes aux niveaux sous-régional et panafricain. Tout aussi importante est l'élaboration de normes panafricaines pour harmoniser les politiques actuelles relatives à la reconnaissance mutuelle et à l'accréditation des qualifications, de façon que les individus aient la possibilité d'exercer leur profession dans le futur marché du travail panafricain de la Communauté économique africaine.

Bien que des progrès importants aient été faits au niveau continental pour inscrire le commerce des services dans une optique régionale, l'Union africaine ne s'est toujours pas dotée d'une stratégie globale sur les services. Pour aller de l'avant, un élément important de la préparation du lancement de cette zone de libre-échange sera la définition des modalités des négociations sur deux aspects: premièrement, le contenu effectif de l'accord ou traité instituant la zone de libre-échange, et les réglementations correspondantes spécifiques aux domaines visés par l'accord (par exemple, protocoles sur le commerce des marchandises, les règles d'origine, les obstacles non tarifaires, les services, le mouvement de personnes physiques); deuxièmement, les modalités des négociations sur l'accès au marché en vue de libéraliser chacun de ces domaines dans les 54 pays africains.

La conclusion de la première phase des négociations d'un accord tripartite CAECOMESASADC a été difficile. L'approche proposée pour la création de la zone de libre-échange continentale, et qui fait partie intégrante de la feuille de route et de l'architecture envisagées, est de s'appuyer sur ce qui a déjà été fait en matière de réglementation et de politique du commerce des services au niveau des communautés économiques régionales. Toutefois, si les États membres africains souhaitent que les négociations sur la zone de libre-échange continentale aboutissent à un résultat ambitieux, ils doivent envisager une libéralisation poussée et progressive, avec des engagements ciblant le commerce des services aux

---

niveaux horizontal, sectoriel et modal dès le début, et non comme des éléments de négociation pour l'avenir. Quelle que soit l'approche retenue, la négociation de la mise en place d'une zone de libre-échange continentale constitue en elle-même une occasion unique pour les pays africains d'harmoniser leurs actuelles politiques nationales, régionales et internationales relatives au commerce des services.

Les aspects modaux du commerce des services traités au niveau panafricain renvoient aux réglementations qui ont été approuvées par les chefs d'État s'agissant de la circulation des personnes, dont le Cadre de politique de migration pour l'Afrique (African Union, 2006a) et la Position africaine commune sur la migration et le développement (African Union, 2006b). Ces instruments panafricains, avec les protocoles des communautés économiques régionales analysés dans la précédente section, constituent un important corpus de lois et de politiques sur la circulation des personnes. Ce sont là des étapes importantes pour la négociation de la création de la zone de libre-échange continentale. Les modalités de négociation sur le mode 4 s'appuieront probablement sur ces résultats, ce qui devrait garantir la cohérence nécessaire entre la réglementation des migrations et celle du mouvement de personnes aux niveaux sous-régional et panafricain. Tout aussi importante est l'élaboration de normes panafricaines pour harmoniser les politiques actuelles relatives à la reconnaissance mutuelle et à l'accréditation des qualifications, de façon que les individus aient la possibilité d'exercer leur profession dans le futur marché du travail panafricain de la Communauté économique africaine.

Bien que des progrès importants aient été faits au niveau continental pour inscrire le commerce des services dans une optique régionale, l'Union africaine ne s'est toujours pas dotée d'une stratégie globale sur les services. Pour aller de l'avant, un élément important dans la perspective de la création de la zone de libre-échange sera la définition des modalités des négociations sur deux aspects: premièrement, le contenu effectif de l'accord ou du traité instituant la zone de libre-échange, et les réglementations correspondantes spécifiques aux domaines visés par l'accord (par exemple, protocoles sur le commerce des marchandises, les règles d'origine, les obstacles non tarifaires, les services, le mouvement de personnes physiques); deuxièmement, l'accès aux marchés, en vue de libéraliser chacun de ces domaines dans les 54 pays africains.

La conclusion de la première phase des négociations sur un accord tripartite CAECOMESASADC a été difficile. L'approche proposée pour la création de la zone de libre-échange continentale, qui fait partie intégrante de la feuille de route et de l'architecture envisagées, est de s'appuyer sur ce qui a déjà été fait en

---

matière de réglementation et de politique du commerce des services au niveau des communautés économiques régionales. Toutefois, si les États membres africains souhaitent que les négociations sur la zone de libre-échange continentale aboutissent à un résultat ambitieux, ils doivent envisager une libéralisation progressive et plus poussée, avec des engagements ciblant le commerce des services aux niveaux horizontal, sectoriel et modal dès le début, et non comme des éléments de négociation pour l'avenir. Quelle que soit l'approche retenue, la négociation d'une zone de libre-échange continentale constitue en elle-même une occasion unique pour les pays africains d'harmoniser leurs actuelles politiques nationales, régionales et internationales relatives au commerce des services.

## **D. BREF INVENTAIRE DES POLITIQUES AFRICAINES RELATIVES AU COMMERCE DES SERVICES AU NIVEAU MONDIAL**

Les pays africains ont pris d'importants engagements de libéralisation du commerce des services au niveau mondial

Le système commercial multilatéral est l'espace dans lequel s'inscrivent les transactions commerciales internationales et le cadre qui en régit le bon déroulement. C'est un système dynamique et en expansion, en raison de la formation relativement récente d'un corpus de droit commercial international prévisible, transparent et exécutoire. L'OMC est l'organisation internationale chargée de réglementer et de superviser l'application des règles de ce système.

Le système commercial multilatéral est constitué de trois piliers réglementaires qui sont l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce, l'Accord général sur le commerce des services (AGCS) et l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce. Ces trois accords régissent, respectivement, le commerce des marchandises, les services et la propriété intellectuelle et, avec tout un ensemble d'accords spéciaux, ils constituent le cadre réglementaire qui s'applique aux échanges commerciaux entre 160 pays, dont 42 États membres africains de l'OMC.

Avec l'adoption de l'AGCS, via les Accords du Cycle d'Uruguay, les membres de l'OMC ont adopté un programme de libéralisation progressive des services. Tous les membres de l'OMC sont liés, à des degrés divers cependant, par les

---

dispositions relatives aux services figurant dans l'AGCS. Les membres libéralisent leurs secteurs de services selon les engagements qu'ils ont pris et qui sont consignés dans des listes d'engagements. Ainsi, bien que les 42 pays africains qui sont membres de l'OMC aient tous inscrit des engagements sectoriels et/ou horizontaux dans leurs listes d'engagements<sup>9</sup>, le niveau de libéralisation varie considérablement d'un pays à un autre.

Les listes d'engagements indiquent le programme de libéralisation auquel les membres de l'OMC se sont engagés. L'AGCS prévoyant l'établissement de listes positives, il est considéré que ce qui a été inscrit dans les listes d'engagements fait partie d'un programme de libéralisation progressive et que l'on peut s'attendre à un abaissement des restrictions en matière d'accès aux marchés et de traitement national pour ces services à l'occasion de futures négociations commerciales. Comme indiqué plus haut, on observe une très grande variabilité entre pays africains pour ce qui est des engagements, quelle que soit la perspective – horizontale, sectorielle ou modale –, ce à quoi s'ajoutent les difficultés techniques liées à l'interprétation d'une liste d'engagements dans le cas des services (WTO, 2001). Une liste comprend généralement trois sections: une section horizontale, où sont indiquées les limitations qu'un pays souhaite appliquer à tous les secteurs; une section sectorielle, qui énumère les secteurs que le pays est prêt à libéraliser au titre de l'AGCS; et une section d'exemptions NPF, qui précise les conditions dans lesquelles un pays peut déroger au principe NPF de l'AGCS, et donc ne pas appliquer, de façon sélective, ce principe à un membre ou à un groupe de membres de l'OMC.

Outre les 42 États africains actuellement membres de l'OMC, neuf autres pays africains ont engagé un processus d'accession, qui peut durer plus d'une décennie. Le coût d'entrée à l'OMC est élevé, car les pays candidats doivent établir une liste d'engagements de libéralisation pour les biens et les services sur la base d'un processus d'échange de demandes et d'offres avec les 160 membres actuels. Une fois ce processus achevé, il est escompté que les nouveaux membres adopteront les accords de l'OMC sous la forme d'un engagement unique, ce qui signifie qu'ils seront automatiquement liés par les actuelles dispositions sur les services au titre de l'AGCS, ainsi que par celles des autres accords de l'OMC.

Le tableau 11 récapitule les principaux engagements des 42 pays africains membres de l'OMC. La portée et la couverture de ces engagements témoignent d'une grande diversité entre ces pays. La possibilité qu'ont les pays de choisir les secteurs dans le cadre de l'approche de type liste positive de l'AGCS fait que la

---





libéralisation des services en Afrique apparaît extrêmement hétérogène. Cela illustre également les différentes priorités des pays et la façon dont ils se positionnent eux-mêmes plus largement dans les négociations intersectorielles à l'OMC, où d'autres priorités (autres que les services) peuvent occuper le devant de la scène<sup>10</sup>.

Sur les 42 pays africains, 20 ont pris des engagements horizontaux, tous ont pris des engagements sectoriels et 17 ont prévu des exemptions NPF. Le contenu des listes va d'un seul et unique secteur (Burkina Faso, Tchad et Mauritanie pour les services de tourisme et de voyage; Madagascar pour les services aux entreprises) à la totalité des secteurs (Gambie).

Si l'on considère l'ensemble des listes, le secteur qui apparaît le plus fréquemment est le secteur du tourisme et des voyages (40 pays africains sur 42 ont pris des engagements concernant ce secteur), suivi par celui des services aux entreprises (23 pays) et celui des services de communication et des services financiers (20 pays dans chaque cas). Celui qui apparaît le moins fréquemment est celui des autres services non compris ailleurs (4 pays), suivi par les services de distribution (6 pays) et les services sociaux et services de santé (7 pays). Concernant les exemptions NPF, le premier secteur est celui des services de transport (15 pays l'ont inscrit sur leur liste d'exemptions) et le dernier est celui des services financiers (7 pays).

En dépit de cette forte hétérogénéité, quelques généralités peuvent être dégagées de l'étude des listes. Premièrement, les secteurs du tourisme et des voyages arrivent nettement en tête dans la presque totalité des 42 listes africaines d'engagements, en particulier dans les modes 1 et 2; cela correspondrait, par exemple, à des activités telles que les réservations en ligne et les agences de tourisme pour le premier, et les voyages touristiques, les voyagistes et les activités d'accueil/hébergement et de transport, pour le second. Cela ne diffère en rien de ce que l'on observe dans d'autres régions du monde où le même type de libéralisation a été engagé et a créé un marché de niche de services touristiques, comme le tourisme médical en Hongrie ou le tourisme matrimonial dans les Caraïbes. Au cours de la dernière décennie, le secteur des services en Afrique a connu une vigoureuse croissance, s'agissant en particulier du tourisme, et les listes coïncident dans une certaine mesure avec les politiques régionales et nationales évoquées précédemment.

Une deuxième généralité concerne le décalage entre les listes d'engagements de certains membres africains et les secteurs qu'ils ont mis en avant au niveau national,

---

en particulier pour les modes 1 et 2. Par exemple, le Kenya et plus récemment le Sénégal sont devenus d'importants exportateurs de services de délocalisation de systèmes de gestion (Stephenson, 2012), mais les services aux entreprises n'occupent pas une place prépondérante dans leurs listes d'engagements respectives. Le Burkina Faso est notoirement un important exportateur de services culturels, qui représentent 2 % de son PIB (African Union, 2014a, 2014b), mais les services récréatifs, culturels et sportifs ne figurent pas dans sa liste d'engagements. Dans tous ces cas, ces secteurs offrent des perspectives de création d'emplois, de croissance économique et de développement, et pourtant il existe un déphasage entre les priorités nationales et la dimension internationale.

Ce déphasage a fait l'objet de vigoureuses critiques par le passé et a été principalement imputé au fait que certains pays avaient négocié sans être préparés au degré de complexité de l'AGCS et avaient ainsi concédé davantage qu'ils n'auraient dû à l'époque. Cela a conduit les pays africains à proposer de réaliser une évaluation plus modérée du commerce des services et de la faisabilité des offres sollicitées (WTO, 2002). À cela se sont ajoutées des critiques concernant, d'une part, la plus ou moins grande compatibilité de l'architecture de l'AGCS avec les besoins de développement et, d'autre part, la capacité des pays africains de tirer véritablement parti du traitement spécial et différencié prévu dans cet accord (Mattoo and Subramanian, 2003; Kessie and Apea, 2004).

La validité de ces critiques pour les États membres africains fait ressortir l'importance de la cohérence des politiques et de leur harmonisation aux trois niveaux que sont le niveau national, le niveau régional et panafricain, et le niveau mondial. Cela vaut tout particulièrement lorsqu'un État souverain envisage de prendre des décisions au niveau national pour soutenir le développement d'un secteur ou d'une industrie naissante. L'application de politiques sectorielles ou industrielles pour protéger tel ou tel secteur ou en faire un champion national ou régional pourrait s'avérer incompatible avec les obligations découlant de l'AGCS.

Une troisième généralité concerne ce que les pays africains considèrent comme des exceptions prioritaires dans leurs listes AGCS. Dans 10 des 15 exemptions NPF qui concernent les services de transport indiquées dans le tableau 11, sont mentionnés les droits de cabotage, de transport par lignes régulières et de transport maritime qui pourraient être accordés à l'avenir à des partenaires commerciaux dans le contexte d'accords bilatéraux ou multilatéraux. Il est toutefois paradoxal que deux pays sans littoral (Mali et Niger) et huit autres pays côtiers ne possédant quasiment pas d'industrie maritime prévoient de telles exemptions.

---

Ces types d'exception<sup>11</sup> peuvent être considérés comme des cartes à négocier à l'avenir contre un accès aux marchés dans d'autres secteurs, étant donné l'économie politique des négociations commerciales multilatérales. Mais au-delà de cette économie politique des négociations, les pays africains pourraient tirer d'importants bénéfices d'une libéralisation des transports maritimes, même s'ils ne sont que partiels dans le cadre d'accords commerciaux régionaux, en particulier dans la mesure où les principales liaisons maritimes du continent sont essentiellement desservies par un nombre limité de compagnies maritimes étrangères de pays développés. Ces compagnies maritimes opèrent de façon oligopolistique, ce qui contribue au niveau élevé des coûts de transport maritime des produits de base africains, et ont des incidences sur les recettes d'exportation des producteurs africains (Anderson and Yao, 2001). Elles dégagent en particulier de considérables revenus de leur double participation aux chaînes mondiales de valeur : d'une part, elles constituent l'épine dorsale des chaînes de valeur de services de transport maritime, d'autre part, elles font en tant que telle partie de toutes les chaînes de valeur des marchandises qu'elles transportent. Développer ce secteur en Afrique est donc un moyen important pour les pays africains de participer à ces deux catégories de chaînes de valeur. Dans la plupart des listes prévoyant ce type d'exception, les pays le justifient par le souci de promouvoir leur commerce international, l'intégration régionale ou le développement d'une industrie naissante, par exemple une flotte maritime nationale.

Une autre exemption prioritaire concerne les services financiers dans 7 des 17 listes comportant des exemptions NPF. Celles-ci renvoient essentiellement à des accords d'intégration régionale existants, tels que l'Union économique et monétaire ouest-africaine et la zone franc CFA dans le cas de la Côte d'Ivoire, la CEDEAO et l'Union économique et monétaire ouest-africaine dans le cas du Sénégal, et la zone monétaire commune du rand pour l'Afrique du Sud et le Swaziland. Concernant les services bancaires commerciaux, Maurice impose des conditions de réciprocité pour l'accès aux modes 1 et 3. Là encore, l'intégration régionale semble être une priorité s'agissant d'établir des exceptions et est alignée sur les engagements multilatéraux.

Parce que le commerce des services fait l'objet d'engagements aussi bien horizontaux que sectoriels ou modaux dans l'AGCS, les limitations horizontales – même si elles ne transparaissent pas dans la section sectorielle des listes – peuvent influencer sur le type d'accès aux marchés des services dans un pays. Il est important de se rappeler qu'une liste doit être lue et interprétée comme un tout

---

et que pour apprécier le niveau de protection accordé à un secteur particulier, il faut tenir compte de tout ce qui figure dans les sections relatives aux exemptions horizontales, sectorielles et NPF de la liste.

Le tableau 12 récapitule les principaux aspects des engagements horizontaux qui ont des incidences sur l'investissement et l'emploi dans les différents secteurs de services dans 20 des 42 listes africaines. On relève un total de 112 engagements se répartissant en 69 limitations de l'accès aux marchés et 43 limitations du traitement national. Presque tous concernent la fourniture de services via le mode 3 (43 engagements) et le mode 4 (63 engagements). Il n'y a que trois limitations de l'accès aux marchés pour les modes 1 et 2, dans les listes du Botswana, du Maroc et de la Tunisie; elles concernent essentiellement des opérations de transfert de capitaux, pour lesquelles l'autorisation de la Banque centrale doit être obtenue, ou ont trait aux mesures de contrôle d'échange en vigueur dans ces trois pays.

Pour ce qui est de la portée et du champ d'application de ces limitations, le libellé des engagements varie considérablement. Toutefois, les catégories suivantes en couvrent la majorité: conditions d'admission, d'autorisation, de licence ou de notification imposées aux entreprises de services étrangères souhaitant opérer sur un marché déterminé; restrictions concernant la forme, le montant ou le contrôle des IED; restrictions concernant la participation à des fusions-acquisitions ou à des opérations de privatisation; limitations concernant l'acquisition en crédit-bail ou l'achat de biens immobiliers; restrictions concernant les subventions, les exonérations fiscales temporaires, les transferts et autre traitement préférentiel; conditions d'établissement, d'agrément, d'enregistrement ou de résidence; prescriptions concernant les qualifications, les compétences ou l'emploi; limitations concernant la catégorie ou la fonction d'employés étrangers; limitations de la durée de séjour d'employés étrangers; et examens des besoins économiques ou sociaux, ou évaluation des besoins sur le marché du travail.

Les restrictions les plus fréquentes sont celles qui ont à voir avec les limitations applicables à la catégorie ou à la fonction des employés étrangers (mode 4), suivies par les limitations concernant la forme, le montant ou le contrôle des IED (mode 3). De ce point de vue, il n'y a pas de différence avec la pratique des pays développés, par exemple des pays de l'OCDE. De fait, certains modes de fourniture de services peuvent influencer sur l'investissement et l'emploi dans le pays d'accueil. Par exemple, le mode 3, qui concerne la présence commerciale de fournisseurs de services

---

**Tableau 12. Mesures horizontales influant sur l'investissement et l'emploi dans les services des listes africaines d'engagements au titre de l'Accord général sur le commerce des services**

Pays	Conditions d'admission/ autorisation/ licence/ notification	Restrictions concernant la forme, le montant ou le contrôle des IED	Restrictions concernant la participation à des fusions-acquisitions/ privatisations	Limitations concernant l'acquisition en crédit/ l'achat de biens immobiliers	Restrictions concernant les exonérations fiscales/ transferts/ autre traitement préférentiel	Conditions d'établissement/ agrément/ enregistrement/ résidence	Prescriptions concernant les qualifications, les compétences ou l'emploi	Restrictions concernant la catégorie ou la fonction de employés étrangers	Limitations de la durée de séjour*	Examens des besoins économiques/ sociaux ou évaluation du marché du travail
Afrique du Sud					TN 3			AM* 4	AM* 4	
Botswana	AM 3, TN 3	TN 3	TN 3		AM 1, 2	AM 4, TN 4	AM 4, TN 4	AM 4		AM 4
Burundi							AM 4	AM 4, TN 4		
Cabo Verde				AM 3, 4					AM 4	TN 3
Cameroun	AM 3	AM 3					AM 4	AM 4		AM 3
Égypte				TN 3			AM 4	AM 4		
Gambie	AM 3	AM 3			AM 3, AM* 4			AM* 4		AM* 4
Ghana		AM 3				TN 4	TN 4	TN 4		TN 4
Kenya		AM 3				AM 4		TN 4		
Lesotho		AM 3					TN 4	TN 4		TN 4
Malawi						AM 4		AM* 4		
Maroc				TN 3			AM 4	AM 4		
Maurice		AM* 3		AM 1, 2, 4			AM 4	AM 4	AM 4	
Namibie		AM 3		AM* 3		AM* 3		TN 4		
Nigéria		AM 3				AM 4		AM 4		
Rép. dém. du Congo	AM 3, TN 3			AM 3, TN 3				AM 4, TN 4	AM 4, TN 4	
Sierra Leone		AM 3		AM 3			AM 4	AM 4		AM 4
Tunisie	AM & TN 3, 4	TN 3, 4		AM & TN 3, 4	AM 1, 2	TN 3, 4	TN 4	AM 4		
Zambie					TN 3		AM 4	AM* 4		AM 4
Zimbabwe		AM 3	AM 3					AM 4		AM 4

Source: Établi par le secrétariat de la CNUCED, d'après les listes d'engagements des pays, <http://i-tp.wto.org/services/Search.aspx> (page consultée le 5 avril 2015).

Note: \* Renvoie aux limitations expressément stipulées en nombre d'années, de mois ou de jours.

Modes de fourniture: 1 = commerce transfrontière, 2 = consommation à l'étranger, 3 = présence commerciale, 4 = présence de personnes physiques.

Abréviations: AM, accès aux marchés; TN, traitement national; AM\*, limitations figurant dans la colonne accès aux marchés s'appliquant également au traitement national.

étrangers, peut conduire à plus ou moins d'IED si les limitations inscrites dans une liste imposent que la présence commerciale revête une forme particulière – par exemple, une filiale plutôt qu'une succursale. Ainsi, dans le cas des banques commerciales, le type de présence commerciale peut dépendre des limitations prévues en matière d'accès aux marchés et de traitement national dans les listes, et donc influencer sur le type d'IED dans le secteur bancaire (Páez, 2008a, 2011).

Parce que les limitations prévues dans les listes pour le mode 4 renvoient à la réglementation intérieure qui régit le comportement des fournisseurs de services étrangers, elles peuvent avoir des incidences sur les pratiques d'embauche ou de recrutement de ces fournisseurs. Beaucoup de listes prévoient des examens des besoins économiques et sociaux et des prescriptions en matière de formation pour l'embauche de personnel local. Ce sont là des mesures de politique industrielle couramment appliquées lorsque l'on souhaite obtenir des effets d'entraînement ou de valorisation dans un secteur déterminé.

#### *Un commerce des services potentiellement bénéfique grâce à l'Accord général sur le commerce des services*

Après avoir analysé les listes d'engagements, il est important de voir comment les pays africains pourraient davantage tirer parti de ce que peut apporter le commerce des services au titre de l'AGCS<sup>12</sup>. Un important aspect du commerce des services qui a largement échappé aux pays africains concerne la mobilité de la main-d'œuvre, qui n'est pas couvert dans l'AGCS sauf pour le mode 4 – mouvement temporaire des personnes physiques. C'est là où le potentiel est le plus grand pour les pays en développement, si l'Accord est appliqué avec flexibilité (Kessie, 2000; Mattoo and Subramanian, 2003; Mavroidis, 2004).

Toutefois, pour que ce potentiel se concrétise, il faudrait que les pays développés membres de l'OMC accordent un accès aux marchés adéquat aux fournisseurs de services des pays en développement via le mode 4. Cibler les seuls pays africains impliquerait de différencier les pays en développement, ce qui par le passé a toujours été difficile à l'OMC. Pour l'Afrique, c'est d'autant plus important que sa population jeune devrait doubler d'ici à 2025. Ces tendances et une croissance actuelle non créatrice d'emplois (UNCTAD, 2013b) font qu'il est essentiel que les efforts portent avant tout sur la création d'emplois, en particulier pour les jeunes.

Les pays africains ont fait preuve de prudence s'agissant de libéraliser le mode 4, mais ont pris des engagements de grande ampleur au niveau régional, avec d'importantes conséquences pour leurs populations. Ces efforts doivent

---

s'accompagner d'une évolution analogue au niveau mondial, d'où l'importance de soutenir la récente dérogation à l'AGCS déposée par l'Ouganda au nom des pays les moins avancés (PMA). Correctement appliquée, cette dérogation pourrait apporter des gains additionnels aux 34 PMA africains, comme le montre l'encadré 4. Mais pour qu'elle soit efficace, un travail de promotion et la mise en place d'un cadre rigoureux de suivi, d'évaluation et de responsabilité seront nécessaires.

Outre cette dérogation, les pays africains devraient continuer d'user de leur influence en tant que groupe pour présenter des positions communes à l'OMC sur des mesures précises à prendre pour renforcer le commerce des services aux niveaux national et régional, comme cela a déjà pu être fait pour les services et d'autres secteurs, avec quelques succès notables<sup>13</sup>. Pour le commerce des services, ils pourraient demander plus d'efforts dans le sens d'une interprétation plus souple des règles de l'AGCS concernant l'application de l'article V – qui autorise la formation d'accords commerciaux régionaux dérogeant au principe NPF –, en particulier dans la mesure où les actuels programmes d'intégration régionale permettent différents rythmes d'ouverture des secteurs en fonction du niveau de développement des pays. C'est également particulièrement important pour les futures initiatives panafricaines comme la zone de libre-échange tripartite et la zone de libre-échange continentale, qui envisagent une intégration progressive des services dans leurs programmes de libéralisation.

#### **Encadré 4. Dérogation à l'Accord général sur le commerce des services pour les pays les moins avancés**

Au cours de la huitième Conférence ministérielle de l'OMC en 2011, une dérogation a été adoptée qui autorise des exceptions aux dispositions en matière de traitement NPF prévues à l'article II de l'AGCS – dispositions qui imposent aux membres de l'OMC d'accorder un traitement non discriminatoire à tous leurs partenaires commerciaux. La dérogation autorise les membres à accorder un traitement préférentiel aux services et aux fournisseurs de services des PMA en matière d'accès aux marchés et d'autres mesures. Si l'octroi de ce traitement préférentiel est automatiquement autorisé par la dérogation pour l'accès aux marchés, il doit, dans tous les autres cas, être soumis à l'approbation du Conseil du commerce des services. La dérogation s'applique à tous les PMA, y compris à ceux qui ne sont pas membres de l'OMC, ce qui lui confère une importance critique pour l'Afrique, 34 des 48 PMA étant des pays africains; elle apparaît également très profitable aux PMA africains qui ne sont pas membres de l'OMC.

Comme cette dérogation restait inutilisée, la décision a été prise au cours de la neuvième Conférence ministérielle de l'OMC en 2013 d'engager un processus devant conduire à son application effective. En juillet 2014, le groupe des PMA a soumis une demande



## Encadré 4 (suite)

collective indiquant les secteurs et les modes de fourniture présentant le plus d'intérêt pour les PMA. La décision de 2013 prévoyait également que cette demande serait suivie de l'organisation d'une réunion de haut niveau six mois plus tard, au cours de laquelle les membres indiqueraient les secteurs et les modes de fourniture pour lesquels ils prévoient d'accorder un traitement préférentiel aux PMA.

La demande du groupe des PMA appelle les membres à lever les restrictions en matière d'accès aux marchés et de traitement national par des mesures aussi bien horizontales que sectorielles. Pour ce qui est des premières, il est notamment suggéré de créer des sous-catégories spéciales d'octroi de visas d'entrée temporaires permettant d'attribuer des contingents aux fournisseurs de services des PMA et de ne pas appliquer les examens des besoins économiques et les critères d'évaluation du marché du travail. Il est également instamment demandé aux membres de lever les restrictions appliquées à certains secteurs, dont ceux du tourisme, des services bancaires, des transports, des TIC et des services de délocalisation de systèmes de gestion, ainsi que certaines restrictions concernant les visas et les permis, la reconnaissance des qualifications des professionnels des PMA et l'accréditation d'institutions de ces pays.

La dérogation permettrait de renforcer les perspectives de croissance et de développement en stimulant la croissance des services dans les PMA (Stephenson and Pfister, 2013). Par exemple, l'accès des travailleurs africains aux marchés des pays développés pourrait renforcer les exportations de services des PMA africains et permettrait aux diasporas et aux travailleurs mobiles d'obtenir des emplois rémunérateurs de courte durée qui stimuleraient les envois de fonds vers les PMA. Toutefois, cela passerait non seulement par des dispositions relatives à l'accès aux marchés, mais aussi par la reconnaissance des qualifications africaines (Stern and Ward, 2013). De fait, la plupart des obstacles au commerce sont moins des restrictions d'accès aux marchés que des obstacles de nature qualitative, tels que les réglementations intérieures (Manrique Carpio and Comas Mir, 2014). Le principal obstacle étant souvent la réglementation, la dérogation peut améliorer les perspectives des fournisseurs de services des PMA. Des exemples de préférences seraient l'assouplissement des procédures d'octroi de licences, un abaissement des frais de constitution de dossier pour les fournisseurs de services des PMA et la reconnaissance des qualifications sur la base de l'expérience professionnelle (Schloemann, 2012).

Les pays africains doivent être conscients de ce qu'il leur est possible et souhaitable d'obtenir en matière de traitement préférentiel s'ils veulent que les négociations à venir leur soient profitables. Il sera particulièrement important pour les PMA africains de déterminer les secteurs prioritaires où leurs professionnels et leurs fournisseurs de services devraient bénéficier de contingents, de préciser la taille souhaitable de ces contingents et d'indiquer comment devrait être définie une expérience pratique comparable à une qualification formelle.

Source: D'après WTO, 2011, 2013, 2014.

## **E. REMÉDIER AU DÉPHASAGE DES POLITIQUES AFRICAINES DES SERVICES: VERS UNE STRATÉGIE COHÉRENTE POUR UNE INTENSIFICATION DU COMMERCE DES SERVICES**

L'Afrique a fait d'importants progrès pour réglementer et promouvoir son secteur des services. Le bref inventaire des politiques africaines relatives aux services aux niveaux national, régional et panafricain, et mondial établi dans le présent chapitre a révélé l'existence de multiples strates de politiques et de réglementations qui apparaissent toutefois déconnectées et déphasées. Ce déphasage fait qu'il est difficile pour l'Afrique d'exploiter pleinement la contribution potentielle à sa croissance et à son développement d'une intensification du commerce des services.

Un déphasage peut être observé à trois niveaux:

- a) Au niveau national, où l'inventaire des politiques fait apparaître, dans la plupart des pays, un hiatus entre les stratégies nationales et les ambitions concernant le commerce des services proclamées aux niveaux régional et mondial;
- b) Au niveau régional, où quelques-uns des principaux protocoles régionaux reprennent la terminologie de l'AGCS, mais ne proposent pas de mécanisme de consultation coordonné et permanent permettant aux pays de mettre en avant leurs priorités et leurs ambitions régionales, au niveau national comme au niveau multilatéral;
- c) Au niveau mondial, où pour ce qui est des offres, les listes des pays africains ne mentionnent pas certains secteurs prioritaires que les pays et les régions pourraient davantage mettre en avant, et où pour ce qui est des demandes, les pays africains n'ont pas osé faire davantage valoir leurs besoins nationaux et régionaux dans les négociations sur les services à l'OMC.

Sans politiques des services cohérentes et bien définies, il sera difficile d'évaluer l'impact d'éventuelles mesures d'intervention ou de rééquilibrage, à plus forte raison d'en optimiser la contribution à une relation synergique entre le secteur des services et le développement économique. Il est donc dans l'intérêt des pays africains de montrer plus de cohérence dans l'élaboration des politiques à ces trois niveaux.

---

La nécessité d'une meilleure articulation des politiques conduit à proposer, dans la présente section, une stratégie régionale pour remédier au déphasage des politiques africaines relatives aux services. Sont ainsi proposés des processus s'appuyant sur les dimensions nationale, régionale et internationale de l'élaboration des politiques, ainsi que le recours aux mécanismes régionaux panafricains existants pour coordonner et définir des orientations qui garantiront la cohérence des politiques aux trois niveaux.

*Remédier au déphasage au niveau national: Intégration d'une politique relative au commerce des services dans les plans nationaux de développement*

La plupart des pays africains ont un plan national de développement, où les services sont le plus souvent mentionnés. Toutefois, la façon dont le commerce des services est rattaché aux objectifs de développement et est intégré au processus varie considérablement d'un pays à un autre.

Des documents stratégiques tels que les plans nationaux de développement devraient clairement indiquer comment le commerce des services est intégré au programme global de développement. Les décideurs africains responsables de ces documents doivent considérer les différents moyens de mettre le secteur des services à contribution pour la réalisation d'objectifs de développement tels qu'une croissance équitable, la création d'emplois et la réduction de la pauvreté. Il est essentiel de rattacher cette perspective nationale aux plans d'intégration régionale existants et aux ambitions définies au niveau des communautés économiques régionales ainsi qu'au niveau panafricain.

Pour une bonne intégration de la politique relative au commerce des services, il faut donc mettre en place un processus prévoyant l'organisation de consultations à l'échelle nationale pour déterminer les priorités, les responsabilités et les principales parties prenantes. Ces consultations devraient avoir lieu au premier stade de l'élaboration des politiques, étant donné leur contribution fondamentale à un vigoureux sentiment d'appropriation nationale et à une bonne compréhension des résultats recherchés.

Pour l'application ultérieure de la stratégie fixée pour le commerce des services, la même approche doit être transposée aux échelons exécutifs subalternes. Autrement dit, des documents directifs doivent être établis – politique commerciale, et aussi politiques, programmes et réglementations sectoriels. À ce niveau, les responsables de l'élaboration de la politique

---

commerciale devront définir de quelle façon le commerce des services participe du processus de modernisation et de progression vers des activités à plus forte productivité dans les chaînes mondiales de valeur. Ce processus doit également rendre compte du rôle que les services joueront dans la transformation structurelle de l'économie, si leur contribution à cet égard est jugée importante. Le même processus doit être entrepris pour tout secteur de services qu'un pays souhaite particulièrement promouvoir ou mettre en avant, et les documents de politique commerciale et de politique sectorielle élaborés doivent être compatibles et cohérents.

À ce niveau, les outils devront être plus spécifiques et plus détaillés, de façon que le commerce des services soit correctement intégré dans l'économie. Là encore, il faudrait établir des liens solides avec les programmes et les politiques d'intégration régionale ciblant les services et mettre en place des mécanismes institutionnels permettant un dialogue continu entre le niveau national et le niveau régional. Une prise en compte des enjeux au niveau mondial est également importante, dans le contexte des négociations sur le commerce des services à l'OMC et des possibilités qu'elles offrent à un pays de défendre ses intérêts en la matière.

Enfin, l'élaboration des politiques nationales à quelque niveau que ce soit devrait prévoir des outils de suivi et d'analyse permettant une évaluation continue des progrès réalisés. Cela impliquera la définition précise d'objectifs, d'activités, de produits, de résultats et d'impacts assortis de délais. Ce n'est qu'ainsi qu'il est possible d'établir un lien étroit entre des activités et des produits, d'un côté, et des résultats et des impacts, de l'autre, et de prendre des mesures correctives si les objectifs ne sont pas atteints.

*Remédier au déphasage au niveau régional: organisation de consultations et d'une coordination continues par le biais d'un mécanisme panafricain*

Une plus grande cohérence passerait par la mise en place d'un mécanisme panafricain permettant des consultations et une coordination continues sur un programme régional et toutes autres questions relatives au commerce des services intéressant les communautés économiques régionales et l'Union africaine. En essence, cela permettrait de croiser et combiner les priorités en matière de commerce des services découlant des consultations au sein des communautés économiques régionales, entre ces communautés et au sein de l'Union africaine, priorités qui pourraient ensuite être relayées au niveau national

---

et au niveau multilatéral via le processus décisionnel de l'Union africaine. À ce jour, la plupart des programmes relatifs au commerce des services dans les communautés économiques régionales ont été influencés par les négociations au titre de l'AGCS, selon une approche en cascade. Le mécanisme panafricain proposé permettrait également un processus participatif renforcé et plus institutionnalisé de ce qui transpire des négociations du Groupe africain à Genève (OMC), à Bruxelles (accords de partenariat économique avec l'Union européenne) et aux États-Unis d'Amérique (loi sur la croissance et les perspectives économiques de l'Afrique).

Il pourrait être confié au Comité de haut niveau sur le commerce africain, qui fait partie de la structure de gouvernance de la future zone de libre-échange continentale et a été chargé par la Conférence des chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine d'observer les progrès réalisés en matière de libéralisation du commerce. Un tel mécanisme existe déjà pour la mise en œuvre de l'Accord sur la facilitation du commerce, conformément à la décision prise à la Conférence ministérielle de Bali (African Union, 2014c). Cela montre bien comment l'alignement des négociations à l'OMC relatives à la facilitation du commerce sur les actuelles priorités dans ce domaine dans l'optique de la zone de libre-échange continentale pourrait être appliqué au commerce des services.

*Remédier au déphasage au niveau mondial: mettre à profit les mécanismes existants de l'Organisation mondiale du commerce et la dérogation relative aux services*

Au niveau mondial, les pays africains devraient, individuellement et collectivement, veiller à ce que leurs priorités nationales et régionales soient mieux prises en compte dans les négociations multilatérales sur les services, afin de sortir de l'actuelle situation de déphasage des politiques pour arriver à définir une stratégie cohérente aux trois niveaux considérés.

D'un point de vue national et régional, les décideurs doivent bien déterminer où se situent leurs intérêts en matière de commerce des services, s'agissant aussi bien des demandes que des offres négociées. Comme on l'a vu plus haut, les offres ne correspondent actuellement pas aux besoins de certains des secteurs mis en avant par les États membres africains aux niveaux national et régional. Un point important sera d'obtenir une plus grande marge d'action, étant donné que l'AGCS ne permet pas de revenir sur les engagements pris.

---

En résumé, les pays africains ont trois options:

- a) Réclamer une plus grande flexibilité dans l'interprétation des règles de l'AGCS, afin de disposer d'une marge d'action suffisante pour continuer de promouvoir et mettre en avant ces secteurs;
- b) Veiller à ce que les secteurs pour lesquels des engagements n'ont pas encore été pris et qui représentent une priorité nationale ou régionale fassent l'objet de travaux d'analyse, afin de concevoir des engagements qui reflètent cette priorité et qui puissent être négociés dans les futurs cycles de négociations commerciales à l'OMC;
- c) Déterminer les secteurs qui peuvent le plus profiter d'une stratégie régionale de négociation au sein du Groupe africain ou d'autres sous-groupes dans le contexte des négociations à l'OMC, comme c'est actuellement le cas avec la dérogation à l'AGCS.

Une question se pose à ce stade: comment les pays africains peuvent-ils argumenter de la nécessité de disposer d'une marge d'action suffisante pour un secteur stratégique tel que celui des services financiers, où une plus grande intégration financière est une priorité nationale? Le chapitre suivant analyse le contexte international de réglementation et de supervision dans lequel concilier les innovations en matière de services financiers, les activités bancaires internationales et l'intégration financière avec un environnement commercial toujours plus libéralisé.



# 4

CHAPITRE

## LIBÉRER LE POTENTIEL DES SERVICES FINANCIERS EN DÉVELOPPANT LES ACTIVITÉS BANCAIRES INTERNATIONALES





## A. INTRODUCTION

L'Afrique a besoin d'un système financier efficace pour asseoir sa croissance à long terme. Le secteur financier peut contribuer à la croissance économique, à l'augmentation des investissements et à la réduction de la pauvreté (Demirgüç-Kunt, 2006; Fry, 1995). Dans le présent chapitre, les auteurs du *Rapport* analysent l'importance de l'intégration financière dans l'optique du développement du secteur financier, les aspects réglementaires du commerce des services financiers dans le cadre de l'internationalisation croissante des services bancaires en Afrique, et la nécessité pour les pays de concilier leurs priorités de développement et leur marge d'action par rapport aux engagements de libéralisation, à l'intensification de la concurrence et à l'arrivée des entreprises étrangères. Ils concluent par des recommandations sur la manière dont les pays pourraient surmonter le dilemme réglementaire entre poursuite de l'intégration financière et libéralisation auquel ils sont souvent confrontés.

## B. LE DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR FINANCIER EN AFRIQUE: LES QUESTIONS DE LA DENSITÉ ET DE L'ACCÈS

### *Densité de l'activité financière*

Pour analyser le rôle des services financiers dans le développement économique de l'Afrique, la contribution au PIB est un bon point de départ. En pratique, il est difficile d'estimer la part des services financiers dans l'économie, mais les données disponibles permettent de faire un certain nombre d'observations. La densité de l'activité financière, mesurée par le ratio M2/PIB<sup>14</sup>, est bien moins forte en Afrique que dans la plupart des autres régions en développement (voir tableau 13). Comparativement, le secteur financier formel a enregistré de moins bons résultats pendant la période 2009-2012, mobilisant 42,1 % des ressources monétaires, contre 76,5 % dans les autres pays en développement et 72,3 % dans le monde, en moyenne.

Le tableau 13 montre que le ratio de crédit au secteur privé/PIB varie considérablement entre les pays africains, selon l'orientation à l'exportation (classification). Il est ainsi nettement supérieur dans les pays exportateurs d'articles manufacturés (41,2 %) et de services (38,1 %) que dans les pays exportateurs de combustibles (12,2 %) et de minerais et métaux (16,7 %). Sur le plan géographique, il s'échelonne de 4,5 %, en République démocratique du Congo et au Tchad, à 90,7 % à Maurice.

---

**Tableau 13. Indicateurs de la densité de l'activité financière**

Spécialisation des exportations	Dettes liquides (M3), en pourcentage du PIB		Monnaie et quasi-monnaie (M2), en pourcentage du PIB		Dépôts bancaires, en pourcentage du PIB		Crédit bancaire intérieur au secteur privé, en pourcentage du PIB	
	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2011	2001–2004	2009–2012
<i>Combustibles</i>	44.6	46.4	22.5	33.4	13.5	22.8	8.2	12.2
Algérie	44.6	46.4	57.9	63.1	38.8	44.6	10.6	14.9
Angola	..	..	18.5	37.6	11.1	29.3	4.5	20.9
Tchad	..	..	11.3	11.6	4.0	6.1	4.0	4.6
Congo	..	..	12.5	25.8	6.7	14.7	3.6	7.2
Guinée équatoriale	..	..	8.1	17.2	4.7	10.2	3.5	8.8
Gabon	..	..	16.3	20.3	12.8	16.1	12.2	9.6
Libye	..	..	41.3	74.6	21.6	39.1	16.3	12.6
Nigéria	..	..	21.7	26.5	15.1	32.2	14.1	19.5
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..	..	..
Soudan	..	..	14.9	24.1	6.9	13.4	5.3	11.8
<i>Produits alimentaires et agricoles</i>	21.5	32.4	20.3	32.1	9.9	18.7	6.7	14.5
Côte d'Ivoire	24.9	34.5	24.9	34.5	13.3	21.6	14.5	16.6
Guinée-Bissau	20.2	30.3	20.2	30.3	5.3	12.7	1.2	8.8
Malawi	19.4	..	15.9	31.3	11.1	21.9	4.5	17.9
Somalie	..	..	..	..	..	..	..	..
<i>Minerais et métaux</i>	28.2	25.5	22.0	28.4	14.7	22.3	9.7	16.7
Botswana	..	..	44.9	46.5	24.5	44.0	19.4	28.4
République démocratique du Congo	..	..	3.5	10.2	2.4	..	0.7	4.5
Guinée	..	..	15.3	33.3	..	17.3	3.7	6.2
Mauritanie	..	..	..	33.6	15.7	19.5	..	28.0
Mali	28.2	29.1	28.2	29.1	..	21.7	18.6	19.3
Zambie	..	16.2	18.3	18.8	16.1	9.2	6.1	10.3
<i>Articles manufacturés</i>	54.0	67.5	41.5	52.1	35.9	42.1	32.8	41.2
Tunisie	54.0	67.5	51.6	65.3	45.9	50.7	55.2	67.3
Lesotho	..	..	31.3	38.8	25.9	33.5	10.3	15.1
<i>Services</i>	48.0	26.2	42.4	60.5	32.5	46.4	20.0	38.1
Cabo Verde	..	..	71.1	79.5	58.9	72.5	33.0	61.8
Comores	14.1	26.2	26.1	36.6	13.4	23.0	7.4	18.6
Djibouti	..	..	65.4	84.8	51.8	71.7	23.6	29.7
Éthiopie	43.8	..	42.9	..	32.3	..	17.4	..
Gambie	..	..	28.7	50.8	39.1	35.1	9.6	15.3
Libéria	..	..	13.1	35.4	7.2	32.0	4.3	14.6
Maurice	86.1	..	90.2	99.8	15.2	16.4	65.6	90.7

Tableau 13 (suite)

Spécialisation des exportations	Dettes liquides (M3), en pourcentage du PIB		Monnaie et quasi-monnaie (M2), en pourcentage du PIB		Dépôts bancaires, en pourcentage du PIB		Crédit bancaire intérieur au secteur privé, en pourcentage du PIB	
	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2011	2001–2004	2009–2012
Rwanda	..	..	17.4	..	75.5	90.8	10.2	..
Sao Tomé-et-Principe	..	..	26.5	36.6	13.0	..	8.8	35.9
Seychelles	90.2	53.5	102.7	57.0	18.9	29.6	21.9	22.2
Madagascar	..	..	23.7	24.1	89.2	54.2	8.8	11.3
<i>Exportations mixtes</i>	<i>31.6</i>	<i>33.6</i>	<i>39.3</i>	<i>44.1</i>	<i>24.6</i>	<i>32.3</i>	<i>21.8</i>	<i>25.9</i>
Bénin	26.4	38.9	26.4	38.9	16.1	26.9	12.7	23.6
Burkina Faso	21.5	28.3	21.5	28.3	13.4	21.1	13.5	18.7
Burundi	16.2	20.5	21.0	24.9	18.6	18.6	18.3	16.9
Cameroun	..	..	15.7	20.8	12.3	17.4	9.2	13.1
République centrafricaine	..	..	15.3	17.8	3.8	8.1	6.3	9.6
Égypte	..	..	91.2	78.4	72.6	65.5	54.4	32.4
Érythrée	..	..	143.8	119.8	..	..	26.8	14.8
Ghana	..	..	32.3	29.7	18.0	21.0	12.3	14.8
Kenya	39.5	..	37.9	39.6	31.9	40.0	25.7	28.0
Maroc	..	..	77.5	111.1	61.4	84.7	43.1	69.6
Mozambique	..	..	27.2	39.0	21.3	32.4	11.6	23.5
Namibie	..	..	36.6	61.8	37.1	58.1	43.6	48.9
Niger	11.3	20.7	11.3	20.7	6.6	11.1	5.3	13.1
Sénégal	29.4	39.2	29.4	39.2	20.7	28.8	19.1	27.2
Sierra Leone	..	..	13.9	21.3	..	18.0	2.4	7.6
Afrique du Sud	41.4	42.9	61.7	77.8	50.6	60.7	65.8	72.7
Swaziland	..	..	20.2	29.1	18.1	27.0	13.6	23.6
Togo	26.0	44.7	26.0	44.7	18.1	31.7	15.2	25.3
Ouganda	..	..	18.0	25.2	12.8	16.5	7.6	15.8
République-Unie de Tanzanie	19.7	..	22.2	33.2	15.6	25.2	6.7	16.5
Zimbabwe	84.6	..	75.4	..	17.9	..	45.3	..
<i>Monde</i>	<i>48.6</i>	<i>46.5</i>	<i>59.0</i>	<i>72.3</i>	<i>44.0</i>	<i>55.8</i>	<i>39.6</i>	<i>55.2</i>
<i>Afrique – total</i>	<i>37.1</i>	<i>37.0</i>	<i>35.1</i>	<i>42.1</i>	<i>24.2</i>	<i>31.8</i>	<i>17.2</i>	<i>23.6</i>
<i>Asie de l'Est et Pacifique</i>	<i>47.3</i>	<i>52.8</i>	<i>73.3</i>	<i>88.7</i>	<i>60.3</i>	<i>68.6</i>	<i>49.9</i>	<i>64.1</i>
<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>35.8</i>	<i>39.7</i>	<i>55.2</i>	<i>61.2</i>	<i>45.0</i>	<i>50.7</i>	<i>38.5</i>	<i>45.4</i>
<i>Asie du Sud</i>	<i>43.8</i>	<i>52.9</i>	<i>48.6</i>	<i>56.1</i>	<i>38.8</i>	<i>46.2</i>	<i>24.7</i>	<i>36.9</i>
<i>Autres pays en développement</i>	<i>55.3</i>	<i>48.3</i>	<i>71.6</i>	<i>76.5</i>	<i>44.0</i>	<i>66.5</i>	<i>35.8</i>	<i>45.6</i>

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après les Indicateurs du développement dans le monde (World Bank, 2014) et la base de données Global Financial Development, février 2015.

Bien que ces trois indicateurs aient progressé entre 2000 et 2013 et que le ratio moyen M2/PIB soit passé de 35 % à 42 % (voir tableau 13), le secteur financier africain manque toujours de densité, comparé à celui d'autres régions en développement. Le ratio crédit du secteur privé/PIB a globalement augmenté, même pendant la crise financière mondiale de 2008-2009, mais moins que les dépôts. Entre 2001-2004 et 2009-2012, il est passé de 17,2 % à 23,6 %, sans pour autant toujours se traduire par une réelle densification de l'activité financière.

Eu égard au poids économique du pays ou à la densité des marchés bancaires, le secteur financier est très hétérogène (voir tableau 13). L'Afrique du Sud, Maurice, le Maroc et le Nigéria affichent généralement les taux les plus élevés de développement financier du continent. Même des pays moins peuplés, comme les Seychelles, ont des secteurs de services financiers extraterritoriaux relativement importants. Cette hétérogénéité risque d'être l'un des principaux obstacles à l'élaboration d'un cadre intégré de surveillance au niveau du continent.

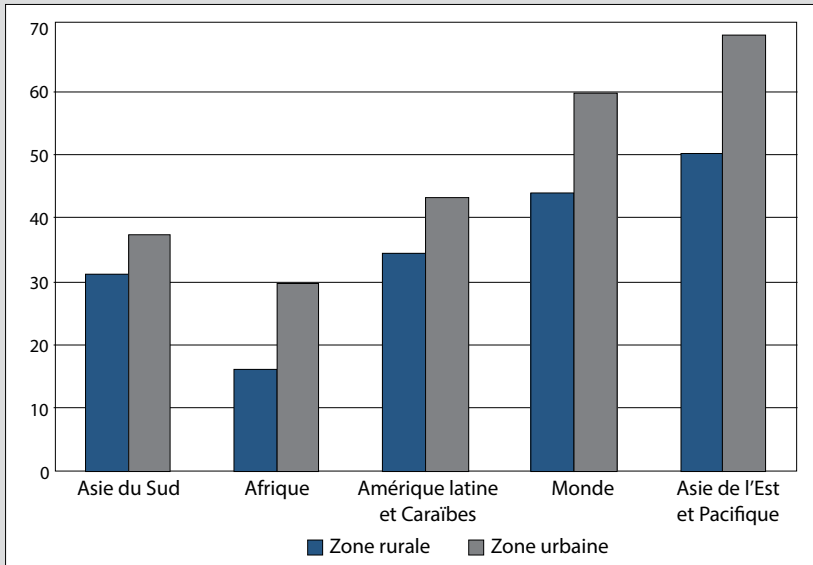
#### *Accès aux services financiers*

Les Nations Unies définissent comme suit les objectifs de l'intégration financière:

- a) Permettre l'accès par l'ensemble des ménages, à un coût raisonnable, à toute une gamme de services financiers dont des services d'épargne ou de dépôt, de paiement et de transfert d'argent, de crédit et d'assurance;
- b) Avoir des institutions saines et sûres, régies par une réglementation et des normes de performance sectorielles adéquates;
- c) Assurer la pérennité financière et institutionnelle, afin de garantir la continuité et la sûreté des investissements;
- d) Préserver la concurrence, afin de proposer aux clients un choix de services à des coûts raisonnables (United Nations Capital Development Fund, 2006).

En 2011, environ 21,5 % de la population africaine avait accès à des services financiers formels, contre 54,9 % en Asie de l'Est et dans le Pacifique, 31,3 % en Asie du Sud et 42,7 % dans les autres pays en développement (voir fig. 6). Les femmes (seulement 20 % d'entre elles avaient accès à des services financiers formels), les habitants des zones rurales et les habitants pauvres des zones urbaines sont les principaux exclus du système bancaire (Demirgüç-Kunt and Klapper, 2012).

**Figure 6. Adultes titulaires d'un compte dans une institution financière formelle, en zone rurale et en zone urbaine, 2011 (En pourcentage)**



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après les données de Demircuc-Kunt et Klapper (2012).

Au niveau du continent, le taux de bancarisation est très variable, allant de 1,5 % au Niger à 80 % à Maurice (voir tableau 14). Au Niger, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et en Guinée, moins de 5 % des adultes ont un compte dans une institution financière formelle. Certains pays, comme l'Égypte, dont les secteurs financiers sont plutôt bien développés, enregistrent des taux d'accès aux services financiers formels bien inférieurs à la moyenne du continent, en particulier dans les zones rurales. Si l'on retient le critère de la spécialisation des exportations, la catégorie des exportateurs de services présente un taux de bancarisation (28,5 %) supérieur à la moyenne continentale (voir tableau 14).

Divers obstacles à l'intégration financière ont été constatés, à commencer par la faible demande de services financiers, la plupart des adultes n'ayant pas des revenus suffisants pour justifier l'ouverture d'un compte bancaire. L'exclusion financière a aussi des causes matérielles, économiques et administratives telles

**Tableau 14. Indicateurs de l'accès aux services financiers**

Spécialisation des exportations	Nombre de déposants auprès de banques commerciales (pour 1 000 adultes)		Nombre d'emprunteurs auprès de banques commerciales (pour 1 000 adultes)		Succursales de banques commerciales (pour 100 000 adultes)		Pourcentage de titulaires d'un compte dans une institution financière formelle (âgés de 15 ans et plus)		Distributeurs automatiques de billets (pour 100 000 adultes)		Pourcentage de personnes âgées de 15 ans et plus qui utilisent un téléphone portable pour régler des factures	
	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2011	2001-2004	2009-2012	2001-2004	2009-2011
<i>Combustibles</i>	226.6	292.0	31.1	38.0	3.3	5.3	..	20.9	0.9	6.3	..	5.4
Algérie	330.8	352.7	25.2	37.3	4.6	5.0	..	33.3	1.2	5.7	..	9.7
Angola	..	87.1	..	..	2.2	9.2	..	39.2	1.0	14.3	..	13.6
Tchad	5.7	18.5	0.4	2.6	0.4	0.6	..	9.0	0.0	0.4	..	2.8
Congo	14.7	67.4	..	24.1	0.7	2.4	..	9.0	0.5	2.2	..	1.6
Guinée équatoriale	100.2	196.6	2.8	12.4	3.2	4.7	..	..	0.0	5.6	..	..
Gabon	..	174.5	2.0	28.5	2.4	5.6	..	18.9	0.6	10.0	..	4.9
Libye	681.4	755.3	125.4	152.0	9.2	11.5	..	..	3.6	3.7	..	..
Nigéria	..	517.2	..	29.3	4.7	6.3	..	29.7	..	11.4	..	1.4
Soudan du Sud	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Soudan	..	..	..	..	2.5	2.7	..	6.9	0.0	3.2	..	4.0
<i>Produits alimentaires et agricoles</i>	41.3	133.6	..	16.5	0.8	2.8	..	23.8	0.7	3.1	..	13.5
Côte d'Ivoire	73.5	168.7	..	..	1.3	4.0	..	..	..	4.3	..	..
Guinée-Bissau	9.0	61.0	..	..	0.1	2.1	..	..	..	1.7	..	..
Malawi	..	176.3	..	16.5	1.0	2.4	..	16.5	0.7	3.4	..	0.8
Somalie	..	..	..	..	..	..	..	31.0	..	..	..	26.2
<i>Minerais et métaux</i>	101.0	164.8	47.2	72.1	3.1	3.9	..	14.1	7.7	10.0	..	2.3
Botswana	337.1	500.1	139.9	195.3	6.5	8.6	..	30.3	14.6	27.3	..	2.2
République démocratique du Congo	0.5	17.1	0.0	1.7	0.5	0.6	..	3.7	..	0.4	..	0.1
Guinée	..	..	..	..	..	1.2	..	3.7	..	..	..	1.1
Mauritanie	..	54.9	..	43.0	..	4.4	..	8.2	..	..	..	0.3
Mali	53.4	112.7	..	..	2.4	3.7	..	17.5	..	3.1	..	7.5
Zambie	13.1	27.5	1.5	18.7	3.1	4.2	..	21.4	0.9	7.3	..	2.4
<i>Articles manufacturés</i>	233.2	574.5	41.1	122.1	7.3	9.9	..	25.3	5.7	14.3	..	2.3
Tunisie	..	732.6	75.3	165.3	12.0	16.6	..	32.2	8.5	20.8	..	0.0
Lesotho	233.2	297.3	6.8	42.9	2.6	3.2	..	18.5	2.9	7.8	..	4.6
<i>Services</i>	323.0	396.5	30.2	32.6	4.4	10.6	..	28.5	5.4	13.1	..	1.9
Cabo Verde	890.2	1437.2	82.6	122.0	..	29.8	..	..	..	42.0	..	..
Comores	71.5	75.1	7.7	7.0	0.6	1.4	..	21.7	0.6	4.9	..	0.3
Djibouti	..	78.3	..	17.9	2.0	4.7	..	12.3	0.8	3.2	..	2.8
Éthiopie	..	110.4	..	1.8	0.8	1.9	..	..	0.0	0.3	..	..
Gambie	..	..	..	..	4.3	8.8	..	..	..	..	..	..

Tableau 14 (suite)

Spécialisation des exportations	Nombre de déposants auprès de banques commerciales (pour 1 000 adultes)		Nombre d'emprunteurs auprès de banques commerciales (pour 1 000 adultes)		Succursales de banques commerciales (pour 100 000 adultes)		Pourcentage de titulaires d'un compte dans une institution financière formelle (âgés de 15 ans et plus)		Distributeurs automatiques de billets (pour 100 000 adultes)		Pourcentage de personnes âgées de 15 ans et plus qui utilisent un téléphone portable pour régler des factures	
	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2011	2001–2004	2009–2012	2001–2004	2009–2011
Libéria	..	..	..	..	..	3.5	..	18.8	..	1.4	..	5.2
Maurice	..	..	..	..	18.0	21.0	..	80.1	30.7	41.1	..	0.0
Rwanda	7.4	214.0	0.4	6.9	0.4	5.7	..	32.8	0.0	2.4	..	1.8
Sao Tomé-et-Principe	..	463.7	..	..	..	22.1	..	..	0.0	9.4	..	1.1
Seychelles	275.0	780.0	76.1	133.6	42.0	46.8	..	..	34.0	46.4	..	..
Madagascar	12.4	40.0	5.9	18.6	1.2	1.6	..	5.5	0.3	1.5	..	..
<i>Exportations mixtes</i>	<i>143.4</i>	<i>234.2</i>	<i>16.8</i>	<i>49.9</i>	<i>3.0</i>	<i>5.3</i>	..	<i>21.2</i>	<i>4.9</i>	<i>12.5</i>	..	<i>2.3</i>
Bénin	49.1	122.8	..	..	1.0	3.3	..	10.5	..	3.8	..	0.2
Burkina Faso	..	..	..	..	..	..	..	13.4	..	..	..	0.3
Burundi	12.0	27.4	2.1	5.6	1.5	2.2	..	7.2	0.0	0.6	..	0.8
Cameroun	1.1	54.0	3.6	16.9	0.5	1.5	..	14.8	0.3	2.0	..	0.6
République centrafricaine	..	30.3	0.6	0.6	0.3	0.8	..	3.3	0.0	0.7	..	0.2
Égypte	..	363.6	..	76.5	3.8	4.6	..	9.7	2.7	9.1	..	0.4
Érythrée	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..	..
Ghana	..	339.4	27.5	34.8	3.1	5.4	..	29.4	..	4.3	..	0.9
Kenya	103.4	523.9	20.1	77.8	2.7	4.9	..	42.3	1.6	8.9	..	13.4
Maroc	..	..	..	..	9.9	21.5	..	39.1	8.3	20.8	..	2.8
Mozambique	..	..	3.8	23.8	1.8	3.4	..	39.9	1.8	5.9	..	1.3
Namibie	98.5	471.8	32.7	109.8	7.7	7.4	..	..	..	39.7	..	..
Niger	..	..	..	..	..	..	..	1.5	..	..	..	0.4
Sénégal	..	..	..	..	..	..	..	5.8	..	..	..	0.2
Sierra Leone	..	154.6	3.4	11.8	1.2	2.8	..	15.3	..	0.4	..	0.7
Afrique du Sud	..	..	..	..	4.8	10.1	..	53.6	29.9	57.2	..	4.4
Swaziland	370.0	521.3	79.1	156.7	6.3	6.7	..	28.6	7.5	24.4	..	4.7
Togo	82.8	202.8	..	..	1.5	4.2	..	10.2	..	..	..	0.4
Ouganda	87.1	179.5	..	17.5	1.1	2.4	..	20.5	1.1	3.6	..	3.3
République-Unie de Tanzanie	..	..	9.6	31.4	1.2	1.9	..	17.3	0.3	6.6	..	5.5
Zimbabwe	486.3	105.0	2.4	14.5	2.7	5.7	..	39.7	..	5.5	..	2.6
<i>Monde</i>	<i>359.2</i>	<i>589.2</i>	<i>111.5</i>	<i>180.2</i>	<i>17.6</i>	<i>19.0</i>	..	<i>45.2</i>	<i>32.8</i>	<i>42.9</i>	..	<i>3.2</i>
<i>Afrique – total</i>	<i>169.2</i>	<i>283.2</i>	<i>28.3</i>	<i>52.3</i>	<i>4.2</i>	<i>6.8</i>	..	<i>21.5</i>	<i>4.8</i>	<i>11.1</i>	..	<i>3.3</i>
<i>Asie de l'Est et Pacifique</i>	<i>581.8</i>	<i>695.4</i>	<i>200.4</i>	<i>235.8</i>	<i>14.5</i>	<i>14.6</i>	..	<i>54.9</i>	<i>29.8</i>	<i>40.8</i>	..	<i>2.4</i>
<i>Amérique latine et Caraïbes</i>	<i>524.8</i>	<i>736.2</i>	<i>138.4</i>	<i>233.8</i>	<i>15.8</i>	<i>21.9</i>	..	<i>34.1</i>	<i>27.5</i>	<i>41.8</i>	..	<i>1.4</i>
<i>Asie du Sud</i>	<i>426.6</i>	<i>462.0</i>	<i>78.0</i>	<i>57.6</i>	<i>7.9</i>	<i>10.2</i>	..	<i>31.3</i>	<i>1.9</i>	<i>8.4</i>	..	<i>1.4</i>
<i>Autres pays en développement</i>	<i>563.8</i>	<i>642.9</i>	<i>214.1</i>	<i>162.6</i>	<i>14.8</i>	<i>14.9</i>	..	<i>42.7</i>	<i>21.7</i>	<i>33.6</i>	..	<i>5.4</i>

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après les Indicateurs du développement dans le monde (World Bank, 2014) et la base de données Global Financial Development, février 2015.

que les coûts, la distance, la bureaucratie et une certaine méfiance à l'égard du système bancaire. Pour aller plus loin dans l'intégration financière, les stratégies de développement devront rendre les services financiers accessibles aux groupes de population susmentionnés et aux PME. Or, depuis les années 1980, elles ont surtout cherché à assurer la stabilité et l'efficacité et à dégager plus de moyens de financement pour le secteur public et les grandes entreprises.

Dans certains pays, la seule action des mécanismes du marché ne parviendra peut-être pas à améliorer l'accès au crédit pour les PME et les ménages pauvres exclus du système financier, rendant nécessaire l'intervention de l'État, soit par la voie réglementaire, soit par des apports directs de la part d'institutions publiques de financement du développement.

Au Kenya, l'Equity Bank et le système M-PESA ont réussi à rendre les services financiers plus accessibles aux personnes non bancarisées des zones rurales et urbaines. Les banques et les innovations financières et technologiques de ce genre mettent les services financiers traditionnels à la portée de personnes jusqu'alors exclues du système. Il semble en effet que de nombreux services traditionnellement assurés par les banques (prêts, paiements, dépôts) sont actuellement dissociés et commercialisés séparément. On voit, par exemple, apparaître de nouveaux types de prestataires qui permettent de transférer de l'argent sans passer par les banques et les autres intermédiaires habituels et, partant, de supporter moins de frais. Malgré tout, la plupart des pauvres peinent à accéder aux services financiers, notamment aux produits d'épargne et d'assurance. Les entreprises de microcrédit ont encore un rôle important à jouer dans la fourniture de services financiers de base, mais bien des pays pourraient aussi faire plus en encourageant l'innovation et en aidant les banques à dépasser les obstacles réglementaires à l'octroi de crédits, en particulier aux PME. Des mesures pourraient être prises afin de verser par voie électronique un plus grand nombre de prestations sociales (les pensions de retraite, par exemple) et de délivrer des cartes d'identité officielles qui, en permettant aux banques de contrôler plus facilement l'identité de leurs clients potentiels, rendraient les services financiers plus accessibles aux pauvres.

Alors que 86 % des petites entreprises ont un compte d'épargne ou un compte chèque dans une banque, seulement 22 % environ ont souscrit un prêt auprès d'un établissement formel en 2011 (fig. 7). Proportionnellement, les moyennes et grandes entreprises font un peu mieux. Il reste que, quelle que soit leur taille, définie selon le nombre de leurs employés, les entreprises établies en

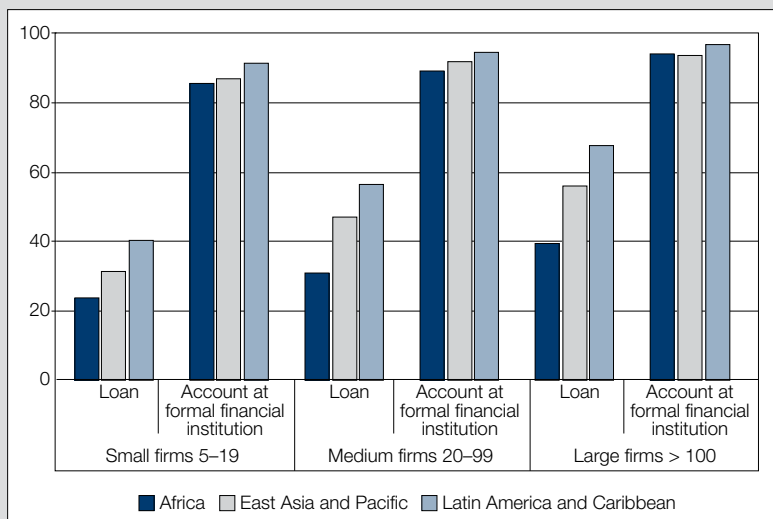
---



Afrique ont moins de chances d'obtenir un prêt que leurs homologues des autres pays en développement. Les grandes entreprises ont même encore moins de chances d'y parvenir que des entreprises de taille moyenne hors du continent. Près des deux tiers des petites entreprises présentes en Afrique n'ont pas accès à des sources formelles de financement, en partie parce que les banques hésitent à prêter aux PME et tendent à minimiser le risque dans leurs stratégies de crédit. La capacité d'investissement des PME est plus ou moins déterminée par ces restrictions d'accès au crédit.

Dans bon nombre des enquêtes réalisées auprès des entreprises, le manque d'accès au crédit et les coûts relativement élevés du financement en Afrique sont souvent cités parmi les principaux freins à la croissance des PME (Aghion et al., 2007). L'agriculture est le secteur qui souffre le plus des problèmes de financement et d'investissement, l'extrême formalisme des systèmes juridiques et le flou autour des droits de propriété sur les terres et les biens d'équipement rendant les prêts difficiles à garantir (UNCTAD, 2009).

**Figure 7. Entreprises détenant un compte et ayant souscrit un prêt auprès d'une institution financière formelle, 2011 (En pourcentage)**



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après la base de données des Indicateurs d'inclusion financière proposés par le G20.

Note: Indique le pourcentage de petites entreprises (5 à 19 employés), de moyennes entreprises (20 à 99 employés) et de grandes entreprises (plus de 100 employés) ayant un compte-chèque ou un compte d'épargne.

S'agissant de l'accessibilité et de la diffusion des services financiers, les pays africains comptent moins de déposants auprès de banques commerciales (283 pour 1 000, en moyenne) que la plupart des autres pays en développement, qui en ont plus du double (642,9 pour 1 000).

L'Afrique a aussi la plus faible proportion de succursales de banques commerciales au monde (sept pour 100 000 adultes). Cette proportion varie considérablement selon les pays, allant d'une succursale pour 100 000 adultes en République centrafricaine, en République démocratique du Congo et au Tchad, à 46 succursales pour 100 000 adultes aux Seychelles (voir tableau 14). Le nombre de déposants et d'emprunteurs a augmenté à partir de 2004. Mais ensuite, sous l'effet de la crise financière mondiale de 2008-2009, les conditions de crédit se sont resserrées et le nombre d'emprunteurs a légèrement fléchi.

En Afrique, on compte en moyenne 11,1 guichets automatiques de banque (GAB) pour 100 000 adultes contre 33,6 dans les autres pays en développement. L'Afrique du Sud, les Seychelles et Maurice dépassent de quatre à cinq fois cette moyenne continentale (voir tableau 14).

Les systèmes de paiement par téléphonie mobile et de transfert d'argent sont en pleine évolution, et de nouvelles filières et technologies font leur apparition. Compensant peut-être la faible proportion d'agences bancaires, le nombre des abonnés de la téléphonie mobile est passé de zéro à 88 millions entre 1995 et 2005, pour s'élever à 360 millions en 2010 (Visa sub-Saharan Africa, 2013). Dans la plupart des pays africains, l'interopérabilité reste insuffisante entre les GAB et les terminaux aux points de vente, ce qui limite le nombre de clients et, par voie de conséquence, la viabilité financière de ces réseaux. La plupart des agences bancaires et des GAB se trouvent dans les grands centres urbains et sont donc peu accessibles aux populations rurales. Cette situation devrait s'améliorer avec la modernisation des infrastructures et l'essor des services bancaires mobiles et des services bancaires sans succursales et au vu de la forte progression de l'utilisation des téléphones portables pour les services financiers. La connectivité interactive gagne rapidement du terrain en Afrique, élargissant les possibilités d'accéder aux moyens de financement (services monétaires par téléphonie mobile et produits de microassurance et de microépargne à bas coût par téléphonie mobile, par exemple). Des questions d'ordre réglementaire ont toutefois été soulevées, après que des craintes de blanchiment d'argent ont été exprimées au niveau international (IMF, 2015). Grâce aux cartes à puce et aux technologies sans fil, il est possible de proposer

---

des services dans des lieux et à des personnes jusqu'alors coupés du système bancaire. Les services monétaires par téléphonie mobile ne sont cependant pas la solution miracle en matière d'intégration financière, car ils continuent de représenter un montant de transactions plus faible que les instruments traditionnels (Jack and Suri, 2011).

## **C. L'INTERNATIONALISATION DES SERVICES BANCAIRES: LES ACTIVITÉS BANCAIRES INTRARÉGIONALES**

La présente section analyse les progrès réalisés dans l'internationalisation des services bancaires et, en particulier, l'évolution des activités bancaires intrarégionales dans le cadre de la libéralisation des services financiers. À certains égards, le développement des activités bancaires intrarégionales est fonction de la mise en œuvre des engagements pris au titre des modes 3 et 4 de l'AGCS, dont il sera question plus loin. La présente section donne un aperçu de ces activités et de leur réglementation en Afrique.

Ces vingt dernières années, les systèmes bancaires africains ont fait l'objet de changements structurels importants tels que la création de commissions bancaires régionales en Afrique francophone et le renforcement de la surveillance du risque de contrepartie dans la plupart des banques commerciales (Beck et al., 2009; Kasekende, 2010). Depuis les mouvements de privatisation bancaire et de libéralisation financière des années 1980, ils ont aussi connu des modifications sensibles dans la répartition du capital, au point que les banques étrangères occupent maintenant une position dominante dans certains pays et que seuls quelques systèmes bancaires comptent surtout des entreprises publiques ou semipubliques. En 2009, par exemple, les banques étrangères détenaient 58 % de l'ensemble des avoirs bancaires en Afrique, contre 38 % dans les 34 pays membres de l'OCDE.

En 2009, 52 % des banques commerciales établies en Afrique étaient des banques étrangères (voir fig. 8). Entre 1995 et 2009, celles-ci ont quasiment multiplié par deux leur participation dans le secteur bancaire africain, passant de 120 à 227 établissements. Tant du point de vue de leurs avoirs que de leur nombre, les banques étrangères sont donc bien plus présentes en Afrique que dans d'autres régions.

---

Toute définition d'un seuil comporte inévitablement une part d'arbitraire, mais estimer que des banques sont étrangères dès lors que leur capital est détenu pour plus de 50 % par des non-nationaux peut poser problème. Selon ce principe, Ecobank, par exemple, pourrait être considérée comme une banque sudafricaine. La relation entre la structure du capital et la stratégie d'entreprise est donc complexe, et une participation étrangère majoritaire ne présuppose pas qu'une banque aura un comportement favorable ou défavorable au développement. Entrer au capital d'autres établissements bancaires n'est pas le seul moyen pour les banques de devenir plus compétitives sur des marchés étrangers. Il faut aussi compter avec le développement des activités bancaires intrarégionales et ses répercussions en termes d'intermédiation financière et de réglementation des services financiers.

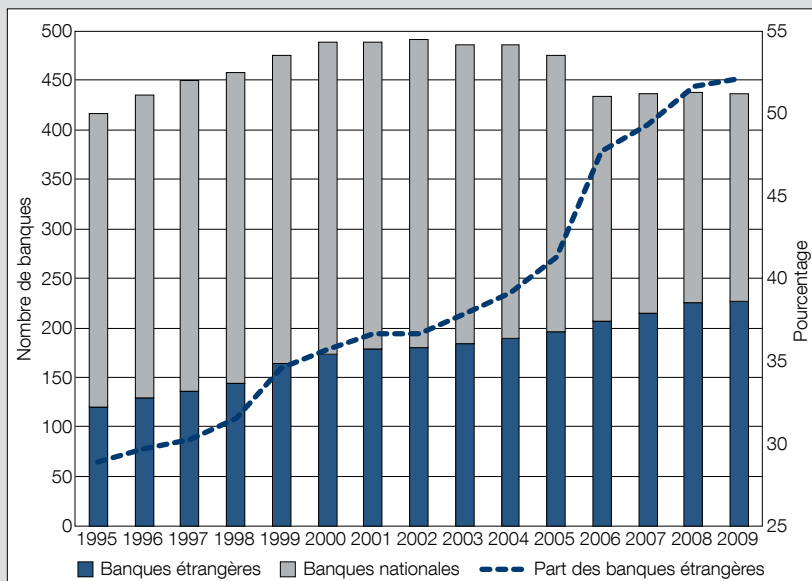
Les banques internationales étrangères présentes en Afrique peuvent être regroupées en deux catégories:

- a) Les banques internationales non africaines, qui sont généralement des banques européennes et, de plus en plus, des banques de pays émergents, comme l'Inde et la Chine, ayant des activités Sud-Sud;
- b) Les banques internationales africaines, enregistrées dans des pays du continent, dont les principales parties prenantes sont le Kenya, le Maroc, le Nigéria et l'Afrique du Sud.

Entre 1995 et 2009, la part des banques commerciales internationales africaines est passée de 15 % à 27 % (+12 points de pourcentage) et celle des banques étrangères (non africaines), de 24 % à 28 % (+4 points de pourcentage). Les premières se sont développées plus rapidement que les secondes, en particulier, en Ouganda, au Burundi et au Sénégal, tandis que ces dernières ont enregistré leur plus forte croissance en Algérie, en Égypte, au Mozambique et en Zambie. Ces tendances masquent des disparités importantes. Par exemple, les banques nationales occupent une place prépondérante dans les systèmes bancaires de bon nombre de pays africains, dont l'Éthiopie (100 %), le Nigéria et l'Afrique du Sud (80 %). En revanche, dans certains pays, comme le Burkina Faso et Madagascar, toutes les banques sont étrangères. Au Mozambique, on recense moins de 10 % de banques nationales et dans la région de la CEDEAO, de nombreuses banques exercent leurs activités depuis des pays voisins.

---

**Figure 8. Nombre et pourcentage de banques nationales et de banques étrangères, 1995-2009**



Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après les données de Claessens et Horen (2014).

Note: Tient compte de toutes les données relatives à la structure du capital de l'ensemble des banques commerciales, des banques d'épargne, des sociétés de holding bancaire et des coopératives bancaires (recensées dans Bankscope) qui exercent ou ont exercé des activités dans 36 pays africains, de 1995 à 2009.

Une banque est considérée comme étrangère si plus de 50 % de son capital est détenu par des non-nationaux.

Sauf autre indication, la participation au capital est directe. Seules les banques qui communiquent ou ont communiqué des données à Bankscope sont prises en considération.

Comment expliquer ces tendances? Entre 2006 et 2009, on observe une phase de consolidation: le nombre de banques nationales baisse par rapport à la période 2000-2005 et les banques étrangères marquent le pas après 2007. Ce ralentissement peut s'expliquer par une conjonction de facteurs liés aux banques, aux pays d'origine et aux pays d'accueil. Depuis 2000, l'intégration des services financiers progresse, au gré des regroupements dans et entre les sous-secteurs de services financiers et des fusions-acquisitions. L'ouverture et l'internationalisation du secteur financier ont conduit à une quête de la compétitivité, de l'efficacité et des économies d'échelle ainsi que des parts de marché au moyen de fusions-acquisitions. À la suite de la crise de 2008-2009, plusieurs banques en Europe ont été contraintes à la liquidation ou laissées au bord de la faillite, et on a assisté à la multiplication des opérations de fusion-acquisition. Depuis la crise, la tendance est à l'accroissement des activités internationales et des regroupements/fusions dans le secteur financier.

Comme le siège et la structure du capital des banques peuvent changer au fil du temps, le tableau 15 donne un classement simplifié des grandes banques africaines et étrangères présentes en Afrique. En matière de réglementation et de surveillance, l'autorité nationale compétente est généralement déterminée en fonction de la structure du capital de la banque (Beck et al., 2013). La plupart des grandes banques internationales présentes en Afrique ont pu tirer parti de leurs liens économiques et politiques solides avec d'anciennes puissances coloniales, comme la France (Société Générale) et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord (Standard Chartered), puis étendre leurs activités à d'autres pays africains. La banque américaine Citigroup a elle aussi établi sa présence en Afrique, consacrant les dernières décennies au développement de son réseau de succursales et à l'ouverture de filiales sur l'ensemble du continent.

L'essor des activités bancaires panafricaines ou, plus justement, des activités bancaires Sud-Sud, permet aux banques du continent de mettre à profit les connaissances qu'elles ont des situations locales et régionales pour concevoir des services et des produits adaptés à leur clientèle de plus en plus large. Par exemple, Ecobank, premier établissement de prêt par sa couverture géographique, fournit des services financiers dans 32 pays africains (voir tableau 15). Banque internationale à l'origine, Ecobank propose aux particuliers et aux entreprises des services bancaires innovants de détail et d'investissement. Sa croissance, l'une des plus fortes des banques du continent, s'explique aussi par des opérations de concentration et de fusions-acquisitions horizontales. De même, la banque sudafricaine Standard Bank, premier établissement de prêt en valeur des actifs, exerce actuellement ses activités dans 18 pays africains (voir tableau 15). En 2008, 20 % de ses parts ont été acquis par l'Industrial and Commercial Bank of China, de ce fait bien placée pour tirer avantage de la présence grandissante des entreprises asiatiques en Afrique.

Si elles sont de plus en plus présentes en Afrique, les grandes banques étrangères et leurs filiales se consacrent surtout à des activités à marge élevée, comme les services de conseil en fusion-acquisition et les services de financement sur actifs, ainsi qu'à la gestion financière des entreprises et aux crédits commerciaux. Les exclus du système bancaire (les femmes, les PME et les pauvres des zones rurales et urbaines) ont été en grande partie oubliés par la récente évolution des services financiers et de leurs modes de fourniture. À quelques variantes près, la plupart des banques commerciales étrangères ont adopté le même modèle d'activité, ciblant les clients fortunés, les ministères et les grandes entreprises (Claessens and Van Horen, 2014). Encore largement sous-exploité, le marché de la banque

---

Tableau 15. Principales banques africaines et étrangères, 2013

<b>Banques africaines et étrangères</b>			
<i>Nom</i>	<i>Nombre de pays africains</i>	<i>Siège</i>	<i>Participation majoritaire</i>
Ecobank	32	Togo	Afrique du Sud
United Bank for Africa (UBA)	19	Nigéria	Nigéria
Standard Bank Group (Stanbic)	18	Afrique du Sud	Afrique du Sud
Banque marocaine du commerce extérieur (BMCE)	18	Maroc	Maroc
Société Générale	17	France	France
Citigroup	15	États-Unis	États-Unis
Standard Chartered	15	Royaume-Uni	Royaume-Uni
Banque sahélo-saharienne pour l'investissement et le commerce (BSIC)	14	Libye	Libye
BNP Paribas	13	France	France
Attijariwafa Bank	12	Maroc	Maroc
<b>Banques internationales</b>			
<i>Nom</i>	<i>Nombre de pays africains</i>	<i>Siège</i>	<i>Participation majoritaire</i>
Société Générale	17	France	France
Citigroup	15	États-Unis	États-Unis
Standard Chartered	14	Royaume-Uni	Royaume-Uni
BNP Paribas	13	France	France
Bank of Baroda	9	Inde	Inde
Access Holding	5	Allemagne	Inconnu
Al Baraka Bank (Group)	5	Bahreïn	Bahreïn
HBL Pakistan (Habib Bank Ltd.)	5	Pakistan	République-Unie de Tanzanie
International Commercial Bank (ICB)	5	Suisse	Malaisie
Rabobank	5	Pays-Bas	Pays-Bas

Source: Beck et al., 2014; Claessens et al., 2014; sites Web et rapports annuels des banques.

Notes: Sont comptabilisés le pays d'origine (s'il est africain) et les pays africains dans lesquels les banques sont représentées par des filiales ou des succursales; les bureaux de représentation ne sont pas inclus.

de détail ménage des débouchés et ouvre des possibilités d'intensification de la concurrence sur l'offre de produits et la qualité des services. Tant que l'Europe sera en récession, il est probable que les banques internationales continueront d'étendre leurs activités en Afrique, à court et à moyen terme.

Pour évaluer l'ampleur et la progression des activités bancaires internationales, on peut aussi examiner les opérations de dépôt et de prêt des non-résidents. Les encours de prêts et de dépôts ont augmenté rapidement à partir de 2000 et jusqu'au début de la crise financière de 2008-2009. Après un recul dans les années qui ont suivi, les activités bancaires internationales sont reparties à la hausse. En juin 2011, les prêts entre l'Europe et l'Afrique, d'un montant total de 200 milliards de dollars, provenaient pour 61 milliards de dollars de sept pays (France, Allemagne, Grèce, Irlande, Italie, Portugal et Espagne) (World Bank, 2012). L'Afrique du Sud a reçu environ 20 % de ce montant, le Libéria, 16 %, Maurice, 12 %, et l'Angola, le Maroc et le Nigéria, 7 % chacun.

#### *Obstacles aux activités bancaires intrarégionales et impact sur le développement*

Le principal obstacle aux activités bancaires intrarégionales est probablement le manque de facteurs de production, en particulier, le faible niveau des compétences financières dans les pays d'accueil pour des fonctions essentielles telles que l'évaluation du risque de crédit et la gestion du risque. Toutefois, les compétences font aussi défaut dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Les problèmes d'infrastructure qui se posent en matière d'alimentation électrique et de communication sont à l'origine de goulets d'étranglement et d'interruptions de service qui perturbent la fourniture des services financiers; pour s'en protéger les banques paient le prix fort afin de se doter de réseaux autonomes. La téléphonie mobile a rendu les services financiers beaucoup plus accessibles aux consommateurs et a fait baisser les coûts de fonctionnement et de transaction. De fait, le succès d'Equity Bank, de Commercial Bank of Africa en Afrique de l'Est et de l'UBA au Nigéria tient à ce que ces banques ont su miser sur la diffusion de la téléphonie mobile pour réduire leurs frais d'exploitation.

Faute de compétences et de capacités suffisantes, peu de banques sont en mesure d'étendre leurs activités ne serait-ce qu'aux pays africains voisins. En outre, les banques africaines sont généralement de petite taille et se caractérisent donc par une faible capitalisation et un volume d'activité limité, ce qui entrave leur expansion. À l'exception de la BMCE et de l'Attijariwafa Bank, la plupart des banques régionales utilisent des moyens plus directs que des alliances pour pénétrer



les marchés du continent. Les alliances bancaires intrarégionales sont rares. Elles peuvent être moins bénéfiques au développement que l'arrivée d'établissements étrangers, les effets de transfert de technologie étant moindres, et elles stimulent moins la concurrence que l'entrée d'une nouvelle banque sur un marché national (Bleeke and Ernst, 1991).

De plus, les restrictions et les lacunes réglementaires sont courantes en Afrique. Des normes et des pratiques de comptabilité et de vérification peu satisfaisantes, associées à des systèmes juridiques peu efficaces, nuisent à l'application des principes du droit et des obligations contractuelles. D'où le risque que les banques étrangères soient moins enclines à accorder des prêts aux entreprises dans des pays qui leur sont moins familiers. À cela s'ajoutent les risques d'instabilité financière et de contagion, la réglementation et la surveillance du secteur laissant à désirer dans bon nombre de pays africains. Les normes et les obligations de contrôle bancaire ne sont pas harmonisées entre les pays, et le manque de compétences réglementaires empêche la surveillance intrarégionale ou intrasectorielle des services financiers ainsi que le contrôle des activités externalisées. Ces problèmes peuvent avoir un effet dissuasif sur de nombreuses banques étrangères, car une réglementation insuffisante ou incohérente risque de remettre en cause les avantages concurrentiels dont elles pourraient bénéficier sur le marché du pays d'accueil, en entraînant une inégalité de traitement entre les entreprises nationales et les entreprises étrangères.

## **D. SERVICES FINANCIERS ET RÉGLEMENTATION BANCAIRE INTERNATIONAUX**

### *Réglementation des services financiers au niveau national et au niveau panafricain*

Le présent chapitre porte moins sur la libéralisation des services financiers – déréglementation financière et libéralisation du compte de capital – que sur les implications d'une plus large ouverture du secteur au commerce avec des fournisseurs étrangers. Depuis la crise de 2008-2009, de nombreux pays en développement s'intéressent en effet davantage à la libéralisation financière par rapport au degré d'intégration financière qu'elle pourrait entraîner ou aux avantages économiques concrets que leur population pourrait en tirer (Bellmann, 2014). S'il n'y a pas de réglementation nationale appropriée, l'ouverture du

---

secteur des services financiers au commerce international n'entraînera pas forcément une augmentation des échanges ni une fourniture plus efficace des services en question. La crise financière a frappé au cœur du système financier international et a ébranlé la plupart des groupes bancaires multinationaux (Acharya and Schnabl, 2010), dont beaucoup ont pris des risques exagérés et profité des engagements de libéralisation du commerce des services financiers pris par les pays pour pratiquer l'arbitrage réglementaire. Depuis la crise, on assiste peu à peu à un réexamen des conséquences de la libéralisation du secteur financier et des activités bancaires multinationales sur la stabilité (UNCTAD, 2011). Il faut, à l'évidence, imposer des règles, des limites et des contrôles aux marchés financiers si l'on veut que leurs défaillances soient moins fréquentes et moins coûteuses.

#### *Il faut renforcer la surveillance et la réglementation intérieures du secteur financier*

La surveillance et la réglementation intérieures internationales des services financiers sont cruciales et s'améliorent en Afrique. L'environnement juridique et réglementaire joue un rôle central dans le bon fonctionnement du secteur financier. Les décideurs africains reconnaissent aussi l'importance d'améliorer l'environnement réglementaire intérieur en ce qui concerne le secteur financier et les infrastructures de marché correspondantes. Les différences réglementaires entre les obligations qui incombent aux organes de contrôle du pays d'origine (garantir la solvabilité du groupe bancaire) et à ceux du pays d'accueil (garantir l'existence de liquidités suffisantes pour faire face à toutes les obligations et protéger les déposants) peuvent se traduire aussi bien par des redondances que par des lacunes dans le régime réglementaire applicable aux banques internationales. De graves problèmes de coordination réglementaire se posent alors, qui exigent la création de groupes internationaux de surveillance et de gestion de crise pour les banques d'importance systémique.

Compte tenu de l'internationalisation croissante des services bancaires et de la récente crise financière mondiale, le nouvel environnement réglementaire doit absolument être doté de mécanismes de prévention et de règlement des crises. En Afrique, on peut améliorer la réglementation intérieure applicable au secteur financier en adoptant des principes de surveillance clairs qui contribuent à renforcer les dispositifs de gestion des risques et de simulation de crise des banques locales. Les chocs régionaux devraient aussi être intégrés dans ces simulations. Les autorités des banques centrales et les responsables politiques

---

devraient peut-être aussi renforcer le contrôle et le traitement des asymétries qui pèsent sur les bilans des banques, par exemple les asymétries de devises, tout en veillant à éviter le déséquilibre entre les coûts et les avantages éventuels de toute mesure réglementaire qui pourrait être prise pour faire face au problème – par exemple, imposer des restrictions sur certains types de financement. Dans certains pays, il faudra aussi que les autorités chargées de la réglementation trouvent une solution aux difficultés que rencontrent les banques pour couvrir leur risque de bilan, en contribuant à l'amélioration des marchés obligataires locaux et des instruments de couverture.

Pour mieux contrer les effets de contagion, il faudra resserrer la coordination régionale afin de créer un environnement réglementaire capable de prévenir les crises du système financier et les faillites bancaires et un régime de résolution des crises pour les institutions financières. Il faudra aussi mettre en place au niveau régional une coordination et des dispositifs propres à améliorer les filets de sécurité et le fonctionnement des systèmes réglementaires existants, tels les collèges des autorités de surveillance et les forums régionaux. Par exemple, le Groupe consultatif régional pour l'Afrique subsaharienne du Conseil de stabilité financière, qui regroupe les décideurs et les autorités de surveillance du secteur financier africain, se réunit pour examiner comment mieux synchroniser les conditions monétaires et les systèmes mentionnés ci-dessus. Pour ce faire, le Groupe noue un dialogue avec ses homologues non africains et avec des pays qui ne sont pas représentés au sein des groupes consultatifs régionaux. Selon l'analyse faite par la CNUCED de données concernant les réunions tenues par le Groupe consultatif régional entre 2012 et 2014, la résilience et la stabilité des institutions financières et la surveillance effective des établissements d'importance systémique figurent parmi les questions primordiales auxquelles il est fait le plus souvent référence. Les réunions bimestrielles des gouverneurs de banques centrales à la Banque des règlements internationaux sont aussi l'occasion d'organiser régulièrement une séance consacrée à l'Afrique, qui réunit des représentants de la région autour de thèmes présentant un intérêt particulier pour leurs pays respectifs.

Malgré quelques progrès, la plupart des systèmes bancaires africains restent onéreux à cause de leur petite taille, qui ne leur permet pas de réduire suffisamment le coût de leurs services. La promotion des services bancaires internationaux et la mise en œuvre de mesures de coordination réglementaire face aux nouveaux enjeux peuvent favoriser la croissance à travers le

---

renforcement de l'intégration régionale. L'intégration régionale, mais aussi sous-régionale, est en effet indispensable pour réaliser des économies d'échelle. En Afrique, elle progresse au niveau régional en ce qui concerne la finance et les régimes réglementaires. Par exemple, en 2013, le système régional intégré de paiements électroniques de la SADC, plus connu sous le nom de SIRESS, a été mis en œuvre avec succès dans les quatre pays de la Zone monétaire commune – Afrique du Sud, Namibie, Lesotho et Swaziland. En 2010, la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE) s'est aussi attaquée à l'harmonisation des systèmes de paiement, en créant le système de paiement de l'Afrique de l'Est (Economic Commission for Africa, African Union and African Development Bank, 2010).

L'intégration régionale et l'existence, sur le continent, de plusieurs unions monétaires, la Zone monétaire commune et les zones CFA d'Afrique francophone, ont aussi des incidences potentielles non négligeables pour les services financiers et leur commerce. Pourtant, la question n'a fait l'objet que de rares études empiriques. Wakeman-Linn et Wagh (2008) observent que l'intégration financière contribue beaucoup au renforcement et au développement du marché financier africain, à deux conditions: a) qu'il existe une volonté politique d'œuvrer en faveur de l'intégration et des organes réglementaires indépendants efficaces; et b) qu'il existe une volonté largement partagée de pousser l'intégration économique et de fournir les ressources financières suffisantes pour créer les institutions et les infrastructures nécessaires.

L'étude de Frey et Volz (2011) porte sur les effets des accords politiques relatifs à l'intégration financière régionale en Afrique sur le développement du marché financier et sur l'accès au financement et son coût. Ces effets sont positifs (le développement financier étant mesuré à la taille du secteur financier, y compris le passif des banques centrales) dès lors que la qualité des institutions est suffisante. Tant Wakeman-Linn et Wagh (2008) que Frey et Volz (2011) lancent néanmoins un avertissement en ce qui concerne les incidences de l'intégration financière régionale sur le développement du marché financier: faute d'une amélioration de la qualité des institutions, accompagnée d'une réelle volonté politique de soutenir le processus, l'accès aux services financiers restera difficile pour les personnes non bancarisées et pour les PME. Tout en intensifiant leurs efforts pour renforcer l'intégration au sein de la Zone de libre-échange panafricaine, les gouvernements africains devront aussi élaborer un régime réglementaire plus rigoureux pour le secteur financier.

Compte tenu du développement des activités bancaires internationales, les pays devront envisager la création de collèges d'organes de surveillance bancaire pour les plus grandes banques internationales en Afrique. Il leur faudra aussi renforcer leurs pratiques nationales et régionales en matière de surveillance internationale et, pour ce faire, améliorer la coordination entre banques centrales, mettre en place des mécanismes de règlement et renforcer les dispositifs de répartition des charges. Pour résister aux crises financières futures, ces démarches sont particulièrement importantes, vu la poursuite de l'internationalisation des banques et l'intégration croissante dans les marchés financiers mondiaux. Il faudra peut-être renforcer la coordination et la surveillance à une échelle panafricaine pour les pays et les banques qui présentent des risques systémiques de portée internationale. Par exemple, la Community of African Banking Supervisors pourrait peut-être prendre une part plus active à la direction et à la coordination de ce processus.

#### *Réglementation et surveillance bancaire internationales*

Le contexte international dans lequel s'inscrivent la réglementation et la surveillance bancaires compte pour le renforcement de la stabilité financière de l'Afrique. Depuis 2012, les débats concernant l'AGCS et l'Accord plurilatéral sur le commerce des services ont eu tendance à détourner l'attention de la nécessité de prendre en compte et de réglementer l'intégration financière. Ces facteurs ne relèvent pas du mandat de la Banque des règlements internationaux ni d'autres organes de surveillance financière. Il convient aussi de noter que les initiatives internationales visant à promouvoir l'intégration financière ne sont pas juridiquement contraignantes, ainsi, le document intitulé «Global Standard-Setting Bodies and Financial Inclusion for the Poor: Toward Proportionate Standards and Guidance» (Global Partnership for Financial Inclusion, 2011) et les «Principes pour les investisseurs en finance inclusive». Avec plusieurs banques étrangères actives sur le continent africain, l'intégration financière pourrait être gravement mise à mal, dès lors que ces banques feraient faillite (rappelons-nous la récente crise financière) et qu'il en résulterait une exclusion financière accrue.

La mondialisation de la finance, modelée par les accords commerciaux et les accords d'investissement, les politiques nationales et les stratégies des entreprises, a encouragé la concurrence, qui est devenue peut-être plus vive dans le secteur financier et qui a donné naissance à des modèles commerciaux tendant à privilégier les clients les plus fortunés et les entreprises

---

les plus importantes. Les banques étrangères dominant le secteur dans de nombreux pays d'Afrique, la gamme des crédits et services proposés et des stratégies commerciales appliquées (sélection des services les plus rentables, par exemple) est en train de changer, généralement au détriment de la clientèle rurale. Les banques locales et les banques d'État pourraient bénéficier d'une plus grande latitude pour servir les clients des zones rurales, les femmes et les PME.

En tout état de cause, il faudra que les États africains soient plus nombreux à se doter des capacités nécessaires pour réguler les activités bancaires internationales. Par exemple, les problèmes de gouvernance qui touchent Ecobank depuis 2013 et qui ont sérieusement ébranlé la confiance dans l'établissement ont été une mise à l'épreuve décisive pour les régulateurs des banques centrales qui sont chargés de mettre en place un contrôle efficace des activités internationales (*Financial Times*, 2014a). L'insuffisance de ce contrôle et la faiblesse des règles appliquées sur certains marchés pionniers pèsent sur la note attribuée aux groupes bancaires panafricains par les agences de notation. La surveillance sur une base consolidée des groupes bancaires internationaux en Afrique rendrait plus cohérentes les méthodes de gestion des risques et les réglementations, et réduirait les risques de gouvernance. L'enquête sur Ecobank, réalisée en 2014 par la Securities and Exchange Commission du Nigéria, a montré comment la crise qui secoue la société mère – laquelle ne relève pas de la compétence de la commission nigériane –, pourrait, par association, saper la confiance dans le redressement du secteur bancaire au sens large. Les risques que des retraits massifs de déposants auprès de la filiale nigériane pourraient faire courir au pays et à d'autres ont été sources de vives inquiétudes, étant donné que cette filiale représente 40 % de l'activité de la banque qui est présente dans 32 pays africains (*Financial Times*, 2014b).

Les banques africaines devraient donc se donner pour objectif d'appliquer les Principes fondamentaux pour un contrôle bancaire efficace pour tout ce qui touche leurs activités internationales (Bank for International Settlements, 2012). Élaborés par le Comité de Bâle, ces principes constituent un cadre de normes minimales non contraignantes destinées principalement aux banques actives au niveau international. Les 29 principes portent sur les pouvoirs, les responsabilités et les fonctions des autorités de contrôle des banques ainsi que sur la réglementation prudentielle<sup>15</sup> et sur le contrôle bancaire. Par exemple, le principe 12 souligne l'importance de surveiller les groupes bancaires sur une

---

base consolidée, en assurant un suivi et en appliquant des normes prudentielles à tous les aspects des activités menées par ces groupes à l'échelle mondiale. Selon ce principe, l'autorité de contrôle doit établir que la surveillance des activités de la banque à l'étranger par la banque mère est adéquate.

Par rapport à ces principes, les pratiques récentes en matière de surveillance et de réglementation des activités bancaires internationales en Afrique sont variables, et beaucoup de pays ne s'y conforment pas. La Banque mondiale et le FMI mesurent la conformité avec les principes dans le cadre du programme d'évaluation du secteur financier, qui comporte une évaluation de la stabilité du secteur. Beck et al. (2014) ont étudié 18 autorités de contrôle africaines visées par une évaluation, et ont vérifié, sur la période 2006-2013, si elles avaient appliqué les principes fondamentaux de Bâle; ils ont ensuite classé les 18 autorités selon que leurs pratiques étaient conformes, largement conformes, pratiquement non conformes, ou non conformes. Les résultats montrent qu'elles étaient largement conformes aux principes fondamentaux de Bâle. Toutefois, les auteurs de l'étude notent que les normes ont été durcies depuis la crise financière mondiale. Ils montrent aussi que la plupart des autorités de contrôle africaines n'appliquaient pas le principe 12, et que dans 11 pays du continent, leurs pratiques étaient non conformes. Toutefois, l'adhésion stricte à quelques-uns de ces principes (par exemple le principe sur les exigences de fonds propres) dans un environnement financier déjà difficile risque d'être contre-productive, asphyxiant la croissance des institutions financières et fermant l'accès au crédit.

Le contrôle et la réglementation des activités bancaires internationales sont une tâche particulièrement difficile pour plusieurs raisons. Premièrement, à cause de la forte hétérogénéité financière du continent, les régulateurs régionaux adoptent, en matière de contrôle, une approche fondée sur le plus petit dénominateur commun. Deuxièmement, le manque d'incitation à l'échange d'informations entre les autorités de contrôle du pays d'origine et du pays d'accueil et l'absence de réglementation régionale contraignante nuisent à l'efficacité de la surveillance. Troisièmement, dans certains pays, il arrive que des considérations d'ordre politique fassent obstacle à la coopération internationale et au renforcement de l'intégration régionale. Bien que la coopération régionale sur les services financiers ne soit pas encore d'actualité, des mesures positives sont prises pour faire face à cette situation dans le cadre de forums d'échange d'informations.

---

## E. ENGAGEMENTS RÉGLEMENTAIRES MONDIAUX SUR LE COMMERCE DES SERVICES FINANCIERS

Les États membres africains ont pris des engagements internationaux importants en ce qui concerne les services financiers, dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services

Les pays africains participent à la libéralisation des services financiers dans le cadre de l'AGCS, sous les auspices de l'OMC, depuis la création de celle-ci en 1995. Comme on l'a vu plus haut, les services financiers représentent le troisième secteur de services, après les services touristiques et les services aux entreprises, par le nombre d'engagements figurant dans les listes annexées à l'AGCS. Vingt États membres africains, soit près de la moitié du Groupe africain, ont pris des engagements importants en échange de l'accès aux marchés des quelque 160 membres de l'OMC. Le tableau 16 résume les principales caractéristiques des engagements relatifs aux services financiers, dans les deux principales sous-catégories: «Services bancaires et autres services financiers» et «Services d'assurance».

*Les engagements relatifs aux services financiers varient beaucoup d'un pays à l'autre en ce qui concerne leur couverture et leur portée*

Vingt pays africains ont souscrit des engagements spécifiques dans la sous-catégorie «Services bancaires et autres services financiers», tandis qu'un sous-groupe plus restreint de 15 pays a pris des engagements relatifs aux services d'assurance. Quatorze pays ont contracté des engagements horizontaux, qui s'appliquent à tous les secteurs inscrits sur leur liste, dont les services financiers, tandis que 8 pays seulement ont inscrit des exemptions du traitement NPF, soit pour tous les secteurs soit pour les services financiers. Sur le groupe des 20 pays mentionné plus haut, l'Angola, le Bénin, le Gabon, le Mozambique et le Zimbabwe sont les seuls à avoir souscrit des engagements sectoriels uniquement en ce qui concerne les services financiers et à n'avoir contracté aucun engagement horizontal ni inscrit d'exemption de l'obligation NPF. Le Swaziland a inscrit dans sa liste une exemption du traitement NPF sans avoir pris d'engagement sectoriel ou horizontal. Les autres pays ont plus largement couvert les services financiers, en prenant des engagements horizontaux et/ou des exemptions de l'obligation NPF en plus de leurs engagements sectoriels. Cabo Verde, l'Égypte, Maurice, la



Sierra Leone et l'Afrique du Sud, en particulier, se sont distingués à cet égard, souscrivant des engagements dans trois sections de leur liste. Dans presque tous les pays, la majorité des engagements horizontaux incluent les services financiers et se rapportent principalement aux modes 3 et 4. Ils visent surtout les prescriptions ou les limitations en matière de propriété foncière ou de participation au capital des entreprises, d'entrée et de séjour temporaire des gens d'affaires, ainsi que les prescriptions relatives au personnel étranger, aux certificats et à la reconnaissance professionnelle. Les listes du Lesotho, du Ghana et du Maroc font aussi référence aux modes 1 et 2, mais généralement sans imposer de limitation puisque la mention «néant» inscrite sur les listes signifie que les banques étrangères peuvent fournir des services financiers tels que les services bancaires électroniques et la tenue de comptes bancaires pour le compte de personnes étrangères privées.

Il existe deux types d'exemptions de l'obligation NPF qui touchent les services financiers: premièrement, celles qui sont appliquées à tous les secteurs de services inscrits dans une liste et, deuxièmement, celles qui portent exclusivement sur les services financiers. Les listes de Cabo Verde, de l'Égypte et de la Sierra Leone contiennent des exemptions transsectorielles, qui visent principalement les dérogations aux limitations existantes ou aux prescriptions relatives au mode 4 applicables aux fournisseurs de services, selon leur nationalité, et à l'application du traitement national intégral aux ressortissants des pays membres de communautés économiques régionales. Ces exemptions répondent au souhait de conserver les liens historiques, de respecter les obligations découlant du processus d'intégration régionale ou de garantir la réciprocité aux principaux partenaires commerciaux. On trouve des exemptions de la deuxième catégorie sur les listes, par exemple, de la Côte d'Ivoire, de Maurice, du Sénégal, de l'Afrique du Sud et du Swaziland; il s'agit de dérogations visant à accorder un traitement préférentiel aux fournisseurs de services financiers dans les modes 3 et 4, soit sur la base des obligations liées à l'intégration régionale, soit sur la base de la réciprocité. En ce qui concerne la portée des engagements sectoriels concernant les services financiers dans les listes des pays africains et ses répercussions sur l'activité des banques commerciales étrangères en Afrique, le tableau 17 résume les mesures inscrites dans les listes, ayant des incidences sur la présence commerciale et le mouvement des personnes, c'est-à-dire les modes 3 et 4. Ces deux modes jouent dans les décisions en matière d'investissement et d'emploi des banques étrangères présentes sur un marché donné et peuvent influencer sur les choix d'une banque étrangère désireuse de s'implanter sur un marché extérieur. On dénombre un total de 117 engagements sectoriels relatifs aux services financiers, dont 88 se

---

rappellent à l'accès aux marchés et 29 à des limitations concernant le traitement national. Au total, 47 engagements ont été inscrits sur les listes dans le cadre du mode 3 et 70, dans le cadre du mode 4.

La plupart des engagements relatifs aux services financiers inscrits dans les listes des pays africains portent sur des limitations ou des restrictions de la participation au capital et sur des mesures de contrôle des décisions en matière d'investissement et d'emploi des banques étrangères

En ce qui concerne les services financiers, la plupart des limitations dans le cadre du mode 3 applicables aux banques commerciales étrangères visent les conditions d'autorisation et d'octroi des licences, ainsi que la forme, le montant ou le contrôle des investissements qu'une institution devrait réaliser pour établir ses opérations via un bureau. Il s'agit là de limitations sévères pour l'activité bancaire, étant donné qu'elles fixent des conditions avant établissement et limitent la capacité des banques qui investissent de décider de la gestion et du contrôle de leurs investissements et de leurs opérations. Par exemple, en Côte d'Ivoire, les banques doivent être constituées en sociétés anonymes à capital fixe, et au Bénin, au Sénégal et en Tunisie, en sociétés anonymes. Cabo Verde exige que la présence commerciale prenne la forme d'une société à responsabilité limitée, et la Sierra Leone que les filiales soient constituées en société; l'Égypte et le Zimbabwe limitent la participation du capital étranger aux institutions financières. Il est moins fréquent de voir des limitations ou des restrictions peser sur les banques commerciales ayant des participations dans le secteur bancaire ou non bancaire et une présence commerciale (mode 3), ainsi que des limitations sur les transferts monétaires ou les emprunts ou prêts d'argent avec le secteur bancaire local. On trouve néanmoins des limitations ou des restrictions de ce type dans les listes du Kenya, du Lesotho, du Zimbabwe, de l'Afrique du Sud et du Maroc, par exemple le plafonnement ou l'interdiction des investissements et l'obligation d'obtenir des autorisations pour effectuer des transferts et des opérations en devises.

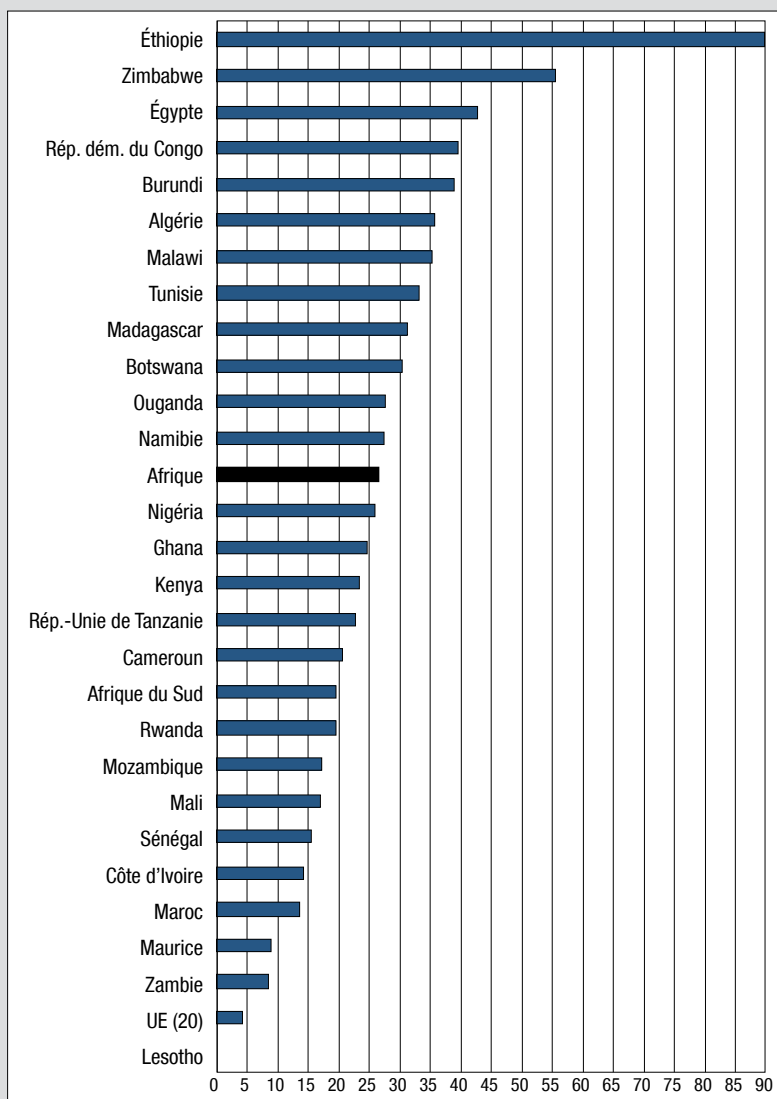
*La réglementation prudentielle, qui est indispensable pour garantir la solidité financière, n'est pas réellement prioritaire et ne figure dans les listes d'engagements que de quelques pays africains*

La réglementation prudentielle en vigueur dans le pays d'accueil est un élément important de l'accès aux marchés des banques étrangères car elle fixe des limitations aux décisions d'exposition aux risques financiers qu'une banque peut prendre, puisqu'il est essentiel de veiller à la solidité du système financier. Or,

rare sont les listes d'engagements des pays africains à inscrire la réglementation prudentielle parmi les limitations. Sur les 20 pays qui ont pris des engagements sectoriels, six seulement ont expressément inscrit la réglementation prudentielle comme une limitation dans le mode 3. Le Ghana, par exemple, mentionne le respect des règlements pruden­tiels, tandis que l'Égypte, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud et la Tunisie inscrivent les montants de fonds propres, et Maurice des critères relatifs au risque de crédit dans le cadre des activités de prêts. Les limitations relatives au mode 4 concernent principalement les décisions liées à l'emploi, relatives à la présence physique de directeurs, de cadres supérieurs et d'experts et spécialistes bancaires. Tous les pays ont inscrit ce type de limitation dans leur liste, à l'exception de l'Angola et du Sénégal. Certains pays, telle l'Égypte, imposent un examen du marché de l'emploi, tandis que la Gambie, la Sierra Leone et le Zimbabwe n'autorisent l'octroi de permis de travail à des personnels expatriés pour des fonctions de direction et d'expert que s'il n'existe pas de personnel qualifié sur le marché local. Enfin, le Ghana et le Lesotho imposent la formation de leurs ressortissants afin de constituer un groupe d'experts nationaux. En ce qui concerne le niveau de restriction, la plupart des pays inscrivent dans leur liste des limitations nombreuses et complexes, en particulier en ce qui concerne l'accès aux marchés, qui leur permettent d'appliquer aux fournisseurs de services étrangers un traitement discriminatoire sur une base NPF. Ils favorisent les banques commerciales locales de sorte qu'il est difficile pour les banques étrangères d'entrer en concurrence et de pénétrer le marché local. Dans les pays où les banques étrangères ont un certain niveau d'accès, des restrictions au titre du traitement national peuvent encore favoriser les banques locales.

Quoi qu'il en soit, quelques pays affichent des niveaux de restriction plus faibles, tel le Mozambique, qui impose aux banques étrangères de respecter la réglementation locale applicable à l'investissement et aux activités du secteur bancaire local. L'Angola, le Kenya, le Malawi, le Maroc et le Nigéria prévoient aussi apparemment des restrictions similaires, imposant l'application des règles nationales ou n'inscrivant que la mention «néant» pour indiquer qu'il n'existe pas de restrictions pour le mode 3. Compte tenu de la couverture et du champ d'application des listes d'engagements des pays africains en ce qui concerne le secteur des services financiers, une question importante se pose. La pratique reflète-t-elle véritablement le degré de restrictivité des listes? Des études ont été réalisées pour tenter d'en décider; les résultats n'ont pas été concluants (Barth et al., 2013; Páez, 2008b; Tamirisa et al., 2003). En Afrique, la situation demeure au mieux inégale.

---

**Figure 9. Indice de restrictivité du commerce des services financiers, 2012**

Source: Calculs du secrétariat de la CNUCED, d'après Borchert et al., 2012.

Note: UE (20): Union européenne à 20 membres.

**Tableau 16. Aperçu des engagements relatifs aux services financiers inscrits dans les listes d'engagements des États membres africains, annexées à l'Accord général sur le commerce des services**

	Angola	Bénin	Botswana	Burkina Faso	Burundi	Cameroun	Cabo Verde	Rép. centrafricaine	Tchad	Congo	Côte d'Ivoire	Rép. dém. du Congo	Djibouti	Egypte	Gabon	Gambie	Ghana	Guinée	Guinée-Bissau	Kenya	Lesotho	Madagascar	Malawi	Mali	Mauritanie	Maurice	Maroc	Mozambique	Nambie	Niger	Nigéria	Rwanda	Sénégal	Sierra Leone	Afrique du Sud	Swaziland	Togo	Tunisie	Ouganda	Rép.-Union de Tanzanie	Zambie	Zimbabwe							
Engagements horizontaux relatifs aux services financiers																																																	
Engagements sectoriels relatifs aux services financiers																																																	
Services bancaires et autres services financiers, à l'exclusion des services d'assurance																																																	
Services d'assurance																																																	
Exemptions NPF relatives aux services financiers																																																	
Tous les secteurs de services																																																	
Services financiers uniquement																																																	

Source: Établi par la CNUCED, d'après les listes d'engagements des pays. <http://i-tip.wto.org/services/Search.aspx> (consulté le 5 avril 2015).

**Tableau 17. Mesures relatives à l'investissement et à l'emploi dans les services bancaires et financiers, inscrites dans les listes d'engagements des pays africains annexées à l'Accord général sur le commerce des services<sup>a</sup>**

Pays	Prescriptions en matière d'admission, de licence ou de notification	Limitations relatives à la forme, au montant ou au contrôle de l'investissement étranger direct	Limitations relatives à la participation à des opérations de fusion-acquisition/privatisation	Limitations relatives à la location ou à l'achat de biens immobiliers	Limitations relatives aux subventions, aux déductions pour amortissement, aux transferts ou au traitement préférentiel	Prescriptions en matière d'autorisation d'établissement, d'entre-gistement ou de résidence	Prescriptions relatives aux qualifications, aux compétences ou à l'emploi	Limitations relatives à la catégorie professionnelle ou à la fonction	Limitations relatives à la durée du séjour <sup>b</sup>	Exemptions des besoins économiques, des prestations sociales ou de l'emploi
Angola					AM 3					AM 3
Bénin	AM 3	AM 3	AM 3			AM 4	AM 4	AM 4		
Cabo Verde		AM 3					AM 4	AM 4	AM 4	
Côte d'Ivoire	AM 3	AM 3			AM 4					
Égypte	AM 3, TN 3	AM 3					AM 4			AM 3, TN 3
Gabon	AM 3						AM* 4	AM* 4		
Gambie	AM 3	AM 4				AM 3, AM* 4	AM* 4			AM* 4
Ghana	AM 3				TN 3	AM 4	AM 4	AM 4		AM 4
Kenya	AM 3	AM 3	AM 3			AM 4		AM 4		
Lesotho	AM 3	AM 3	AM 3				AM 4	AM 4	AM 4	
Malawi						AM* 4	AM* 4	AM* 4		AM 4
Maurice	AM 3	AM 3	AM 3				AM* 4	AM* 4		
Maroc					AM 4	AM 4	AM 4	AM 4	AM 4	
Mozambique						AM 4				
Nigéria		AM 3				AM 4	AM* 4	AM* 4		
Sénégal	AM 3	AM 3				AM* 4	AM* 4	AM* 4		
Sierra Leone	TN 3	AM 3			AM 3		AM* 4	AM* 4		AM 4
Afrique du Sud	AM 3	AM 3	AM 3		AM 3, TN 3		AM* 4	AM* 4	AM* 4	
Tunisie	AM 3, TN 3	AM 3	AM 3			AM 4, TN 3	AM 4	AM 4, TN 3		
Zimbabwe		AM 3	AM 3	AM 3			AM* 4	AM* 4		AM* 4

Source: Établi par la CNUCED, d'après les listes d'engagements des pays. <http://ftp.wto.org/services/Search.aspx> (consulté le 5 avril 2015).

Notes: <sup>a</sup> Ne concerne pas les secteurs de l'assurance ou liés à l'assurance.

<sup>b</sup> Dès lors que le nombre d'années, de mois ou de jours est exprimé mentionné.

Modes de fourniture: 3 = présence commerciale, 4 = présence de personnes physiques.

Abréviations: AM, colonne de l'accès aux marchés; TN, colonne du traitement national; AM\*, les limitations inscrites dans la colonne AM s'appliquent aussi aux modes de fourniture inscrits dans la colonne TN.

En Afrique, la restrictivité du commerce des services financiers varie beaucoup entre les pays. En Éthiopie, au Zimbabwe et en Égypte, l'indice de restrictivité s'établit bien au-dessus du niveau moyen de 26 (fig. 9). La Zambie, Maurice et le Maroc sont dotés de régimes en matière de commerce des services qui figurent parmi les plus ouverts au monde. Toutefois, dans de nombreux pays du continent, l'absence de réglementation sectorielle peut souvent faire baisser l'indice. C'est pourquoi la qualité de l'ouverture du commerce des services financiers n'est probablement pas la même en Afrique que dans d'autres régions du monde. Cela étant, le commerce des services financiers y apparaît en moyenne moins restrictif que dans les autres régions en développement (Borchert et al., 2012).

## **F. CONCILIER LA RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX SERVICES FINANCIERS AUX NIVEAUX LOCAL ET INTERNATIONAL**

*Le manque de régime réglementaire limite l'accès aux marchés financiers et leur viabilité*

Comme les marchés financiers africains accusent un retard par rapport à ceux d'autres régions du monde, les banques étrangères pourraient jouer un rôle important en facilitant le financement extérieur et en améliorant la qualité des capitaux à travers une plus grande démultiplication des risques. La présence de filiales de banques étrangères sur les marchés africains a amélioré l'offre et la qualité des services financiers, mais ces progrès ne profitent pas aux ménages à bas revenu, aux PME et aux secteurs de l'économie qui n'ont pas accès aux services bancaires. Ces banques n'ont pas forcément élargi l'accès au crédit ni développé le système financier au sens large (World Bank, 2011). Par rapport à d'autres régions du monde, la gestion des risques est encore insuffisante en Afrique (Mlachila et al., 2013), surtout parce que le secteur financier reste largement concentré sur le financement du secteur public et des entreprises publiques, souvent au détriment du secteur productif (Berg and Fuchs, 2013). À mesure que le secteur financier évolue et qu'il s'intègre dans les marchés mondiaux à travers les activités à l'étranger, un certain nombre de pièges pourraient s'ouvrir, que les décideurs et les régulateurs africains doivent analyser et éviter lorsqu'ils étudient les moyens d'attirer des capitaux pour renforcer les capacités productives et la diversification économique de leurs pays.

---

*L'Afrique doit s'attaquer aux obstacles structurels qui obèrent le développement du secteur financier*

Parmi les principaux obstacles structurels qui obèrent le développement, l'intégration et la croissance du secteur financier, on peut citer la médiocrité des infrastructures, l'existence de monopoles et une réglementation sectorielle inadéquate. De nombreux pays africains doivent encore prendre des mesures pour promouvoir la concurrence intérieure et la déconcentration des marchés financiers. Une plus grande diversification et une plus forte concurrence au sein du secteur financier grâce à une meilleure réglementation pourraient également atténuer les incidences des chocs extérieurs. S'il y a eu des améliorations dans le domaine de la communication (d'où les progrès du système M-PESA et de l'Equity Bank), la faiblesse des infrastructures dans le domaine de l'énergie et des transports reste un frein pour pallier la pénurie chronique de services financiers dans les zones rurales. La réglementation peut aussi être un moyen de remédier aux asymétries d'information sur les marchés financiers ainsi qu'aux problèmes d'aléa moral et de non-bancarisation et, en même temps, d'aider les pouvoirs publics à améliorer l'intégration, l'intégrité et la stabilité financières (voir les principes d'une intégration financière novatrice du G-20). Enfin, les banques publiques et les banques de développement disposent aussi de vastes réseaux de succursales rurales qui peuvent être mis à profit pour promouvoir un accès rapide et relativement bon marché à des services financiers ruraux.

*L'Afrique doit améliorer la réglementation prudentielle applicable aux services financiers*

La réglementation prudentielle, qui encadre le comportement des banques au moyen de règles en matière de fonds propres, de critères de prêt et d'autres critères d'exposition aux risques visant à éviter l'instabilité financière, est un aspect important de la réglementation des services financiers. Elle est indispensable à la solidité et au bon fonctionnement de tout système financier et vise, en particulier, à écarter et à maîtriser les crises financières. Plus généralement, la réglementation prudentielle peut aussi améliorer la qualité des décisions relatives à l'attribution des crédits en orientant le financement vers les secteurs les plus productifs de l'économie et peut donc accroître les retours sur investissement. L'impact des crises financières est une fonction des asymétries d'information et de la qualité de la réglementation et des autorités



prudentielles. Les marchés financiers tendent à être opaques et imparfaits, incitant un certain nombre d'acteurs en quête de meilleures informations à des comportements indésirables (panurgisme, sélection adverse, aléa moral). Ces comportements, qui sont contraires à une appréciation lucide des risques, engendrent des risques systémiques et de graves problèmes de liquidités en temps de crise (Eichengreen et al., 1998). La réglementation doit donc obliger les institutions financières à communiquer des informations financières et prévoir la mise en place de mécanismes de surveillance qui fassent une «lecture» fiable des marchés et qui alertent les autorités financières des risques systémiques potentiels. Les règlements qui renforcent les obligations des institutions financières en matière de publication d'informations, telles les règles de Bâle II et Bâle III et les normes comptables internationales, peuvent contribuer à discipliner les marchés financiers (Baumann and Nier, 2003); les banques étrangères peuvent améliorer les pratiques relatives à la publication d'informations sur les marchés où elles s'installent dès lors qu'elles parviennent à y faire appliquer les bonnes pratiques de gouvernance bancaire et d'évaluation des risques qui ont cours dans leur pays d'origine (Buch et al., 2011). Les marchés financiers africains ont réussi à rester à l'écart des récentes crises financières parce qu'ils sont peu intégrés dans les marchés financiers mondiaux. Toutefois, comme cette intégration s'accroît avec l'activité des banques étrangères et la monétisation de l'activité économique, les effets de contagion peuvent être extrêmement rapides s'il n'existe pas de réglementation prudentielle efficace. Les insuffisances de l'Afrique dans ce domaine expliquent aussi l'insuffisance du financement du secteur privé et le risque que les institutions de crédit soient captives des secteurs les moins efficaces de l'économie, au détriment de secteurs qui pourraient afficher des gains de productivité plus élevés. En Afrique, c'est un point faible notoire. Pour les PME en particulier, l'accès au crédit, même dans les pays dotés d'un secteur bancaire puissant, est relativement difficile. L'ampleur des emprunts de l'État est l'une des causes de ces difficultés (Berg and Fuchs, 2013). C'est pourquoi les pratiques optimales que favorise la réglementation prudentielle devraient permettre aux banques de suivre les entreprises plus étroitement et d'allouer des crédits en fonction non plus des habitudes mais plutôt des résultats. Les pays qui agissent ainsi bénéficient, semble-t-il, d'un meilleur degré de financiarisation lequel peut favoriser la croissance grâce à une meilleure allocation des ressources à l'investissement productif (Barth et al., 2013).

---

*L'Afrique doit aligner les cadres réglementaires régionaux et multilatéraux*

Dans le contexte du système commercial multilatéral, la réglementation prudentielle semble avoir été négligée dans les listes d'engagements annexées à l'AGCS de nombreux pays africains. Ceux qui souhaitent réglementer l'entrée des banques étrangères devraient avoir la possibilité d'exercer un pouvoir discrétionnaire sur la base de leur réglementation prudentielle, et comme le principe NPF est un principe essentiel de la libéralisation menée au titre de l'AGCS, la faculté d'exercer ce pouvoir discrétionnaire peut être compromise. C'est pourquoi les pays africains qui n'ont pas encore libéralisé leur secteur de services financiers doivent veiller à bien utiliser les flexibilités ménagées par le système, en prévoyant que leurs exceptions prudentielles soient traitées comme des exemptions NPF. La définition de ces exceptions prudentielles exigera une plus grande coordination entre les responsables de la politique commerciale et les banques centrales, ainsi que d'autres autorités et parties prenantes du secteur financier.

En outre, les pays africains devront examiner sérieusement comment harmoniser leur réglementation financière avec la réglementation régionale existante, étant donné que certaines régions disposent déjà de protocoles relatifs à différents aspects de l'intégration du secteur financier ou de l'investissement, telles que l'Union du Maghreb arabe, la CAE, la CEDEAO et la SADC, en particulier en ce qui concerne la libre circulation des capitaux dans la région. On observe des discordances entre les différentes réglementations régionales applicables aux marchés de capitaux; malgré cela, les banques africaines ont développé leurs opérations régionales. Là aussi, des exceptions devront être prévues pour faciliter l'intégration financière et la formation d'un secteur bancaire régional.

De plus, il existe d'autres éléments pouvant être incorporés dans les listes d'engagements et déjà utilisés par certains pays: les examens des besoins économiques et sociaux, qui imposent aux banques étrangères de faciliter l'accès des pauvres et du secteur privé aux services bancaires. Les pays pourraient y ajouter des obligations en matière de formation, d'évaluation et de gestion des risques pour faire en sorte que les effets attendus profitent à l'économie tout entière. Enfin, il faut veiller à ce que les négociations en cours sur les accords commerciaux régionaux qui englobent les services financiers n'empiètent pas sur la réglementation. En effet, les pays africains ne

participent pas aux négociations des méga-accords régionaux, tels l'Accord plurilatéral sur le commerce des services et le Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement. S'ils sont adoptés, ces accords pourraient prendre le pas sur la réglementation financière, avec des dispositions qui vont au-delà des engagements visés par l'AGCS et préempter les futurs cycles de libéralisation des services puisqu'ils établiraient des normes de type AGCSplus, qui dépassent de loin les capacités de nombreux pays africains. Il est donc capital que les pays africains suivent ces questions de très près et se tiennent informés de l'évolution des négociations de ces accords afin qu'ils puissent mener le processus sur les services financiers en connaissance de cause et conserver la marge d'action qu'ils se sont ménagée pour développer leur secteur financier.

# 5

CHAPITRE  
**PRINCIPALES CONCLUSIONS  
ET RECOMMANDATIONS**



## A. INTRODUCTION

La croissance en Afrique au cours de la dernière décennie peut en partie s'expliquer par la formidable expansion d'un secteur des services qui apparaît très prometteur, même s'il reste beaucoup à faire pour exploiter tout le potentiel du commerce des services sur le continent. Les services seront assurément un secteur d'exportation essentiel et contribueront beaucoup à l'emploi total, en dépit de fortes variations d'un pays africain à un autre.

Une question fondamentale est donc de savoir comment, en Afrique, une croissance tirée par les services peut alimenter la création d'emplois durables et de valeur ajoutée pour le développement. L'Afrique possède un immense potentiel dans certains sous-secteurs de services qui contribuent au commerce des marchandises et, à travers ces sous-secteurs, les pays africains peuvent s'intégrer dans les chaînes mondiales de valeur. Dans le même ordre d'idées, certains pays ont réussi à développer leurs services au-delà de leurs frontières, en direction d'autres pays africains.

Dans ce contexte, les auteurs du présent rapport se sont efforcés d'analyser les principales contraintes réglementaires et autres qui freinent le développement du commerce des services en Afrique et la façon dont les services peuvent aider l'Afrique à s'intégrer davantage dans l'économie mondiale et engendrer une croissance et un développement durables et plus équitables. Le présent chapitre récapitule les principales conclusions, les principaux messages et les recommandations tirées de l'analyse.

## B. PRINCIPALES CONCLUSIONS

*1. Le secteur des services en Afrique a progressé à un taux plus de deux fois supérieur au taux mondial moyen au cours de la période 2009-2012*

Le taux de croissance rapide des services en Afrique est comparable à celui de l'ensemble des pays en développement et offre de larges possibilités d'alimenter la croissance générale à l'avenir. Au cours de la période 2009-2012, le secteur des services en Afrique a progressé à un taux de 4,6 %, contre 5,4 % pour l'ensemble des pays en développement. Les sous-secteurs de services les plus dynamiques ont été les transports, l'entreposage et les communications, qui sont importants pour le développement économique de l'Afrique. Une large croissance

---

économique et la hausse des recettes d'exportation au cours de la dernière décennie, principalement attribuables au boom des produits de base, ont alimenté ces tendances encourageantes. Le commerce régional des services a également connu une formidable expansion, s'agissant plus particulièrement des services financiers, des télécommunications et de la vente au détail.

*2. Dans 30 des 45 pays où la part des services dont la production a augmenté, on a observé une contraction de l'activité manufacturière entre la période 20012004 et la période 20092012*

De nombreux pays africains sont passés d'une économie agricole à une économie de services essentiellement non marchands, sans connaître un développement de leur secteur manufacturier s'accompagnant d'une amélioration sensible de la productivité, de la création d'emplois formels, d'une hausse des exportations de biens transformés et d'une diffusion de la technologie dans l'ensemble de l'économie. Entre la période 20012004 et la période 20092012, 30 des 45 pays où la part des services dont la production a augmenté ont vu leur secteur manufacturier se contracter. Cela donne à penser qu'il reste à développer et exploiter pleinement les complémentarités entre les deux secteurs dans certains pays.

*3. Le secteur des services en Afrique a stimulé la croissance du PIB dans 30 pays sur 54 au cours de la période 20092012*

Pour chaque pays africain, on a calculé le taux de croissance pondéré du PIB réel, et évalué la contribution du secteur des services à la croissance réelle. Cela a confirmé l'importance des services en tant qu'amortisseur des chocs économiques mondiaux. Pour la période 20092012, le secteur des services a été le principal moteur de la croissance économique dans 30 des 54 pays africains, représentant plus de 50 % de la croissance économique réelle. Il a même représenté plus de 70 % de la croissance économique réelle totale dans 12 pays, dont 7 où les services totalisaient plus de 50 % du PIB.

*4. La part des services dans le PIB réel a été la plus élevée chez les exportateurs d'articles manufacturés et la plus faible chez les exportateurs de combustibles*

La part des services dans la production réelle en Afrique est passée de 45,8 % à 49 % entre la période 20012004 et la période 20092012. Dans les pays classés par catégorie de spécialisation des exportations, elle a été la plus élevée chez les exportateurs d'articles manufacturés (Lesotho et Tunisie), avec 61,7 %, suivis par

les exportateurs de services (57 %), et elle a été la plus faible chez les exportateurs de combustibles (33,9 %).

*5. Le secteur des services a représenté 32,4 % de l'emploi total en Afrique sur la période 2009-2012*

Le secteur des services a représenté 32,4 % de l'emploi total en Afrique, contre 56,5 % pour l'agriculture et 11 % pour l'industrie, sur la période 2009-2012 (International Labour Organization, 2014). Depuis 2001, la part des services dans l'emploi a régulièrement augmenté, tandis que celles du secteur manufacturier et de l'agriculture stagnaient. Toutefois, dans les pays où il est prépondérant, le secteur des services ne constitue pas nécessairement une large part de l'emploi formel. Dans quelques pays où il a représenté plus de 40 % du PIB sur la période 2009-2012 (par exemple, Éthiopie, Mozambique, Rwanda et Zambie), le secteur des services a totalisé moins de 20 % de l'emploi total. Cela peut être dû à sa nature dans ces pays et à l'intensité de main-d'œuvre correspondante. Pour que les services accroissent leur contribution à l'emploi, il faudrait réduire la dimension du secteur informel, qui représente de 60 à 80 % de l'emploi total en Afrique.

*6. L'Afrique ne joue qu'un rôle marginal dans les exportations et les importations mondiales de services – 11 pays africains seulement ont régulièrement été exportateurs nets de services depuis 2005*

Les exportations mondiales de services en 2012 se sont chiffrées à 4 400 milliards de dollars, dont 1 300 milliards (en prix courants) pour les pays en développement. Les importations totales de services en Afrique ont été évaluées à 173 milliards de dollars en 2012, tandis que les exportations de services totalisaient 98 milliards de dollars environ (UNCTADStat, février 2015). En 2012 toujours, l'Afrique a représenté 2,2 % seulement des exportations mondiales totales de services, contre 3,6 % pour l'Amérique en développement et 24,3 % pour l'Asie en développement. Le continent africain a représenté 4 % des importations mondiales totales de services, contre 5,2 % pour l'Amérique en développement et 27,9 % pour l'Asie en développement. Seulement 11 pays africains ont régulièrement été exportateurs nets de services depuis 2005, dont 9 sont tributaires de l'exportation de services de voyage (principalement le tourisme). La part de l'Afrique dans le commerce mondial des services reste modeste en raison d'un manque d'appui stratégique au secteur; d'où la nécessité pour le continent de promouvoir des activités de commerce des services pouvant générer davantage de valeur ajoutée.

---

*7. La pénétration des banques étrangères, qu'il s'agisse de la structure du capital ou du volume d'actifs bancaires, est comparativement beaucoup plus élevée en Afrique que dans d'autres régions*

Depuis les années 1990, la structure du capital des banques africaines a radicalement changé. La présence ou la participation de banques étrangères en Afrique a presque doublé depuis 1995, passant de 120 à 227 banques en 2009. Les actifs bancaires étrangers constituaient 58 % du total des actifs bancaires en 2009; la part équivalente était de 38 % pour les pays de l'OCDE. Depuis la crise financière mondiale, on observe en Afrique une tendance à un accroissement des activités internationales et des regroupements/fusions dans le secteur bancaire.

*8. Une coordination efficace des réglementations passe par la création de groupes de gestion des crises et de supervision transfrontière pour les banques d'importance systémique en Afrique*

L'importance grandissante des activités bancaires transfrontières fait que les pays devront, pour les plus grandes banques internationales en Afrique, envisager d'instituer des mécanismes de supervision bancaire et renforcer les pratiques nationales et régionales en matière de supervision internationale. Cela exigera d'améliorer la coordination entre banques centrales, de mettre en place des mécanismes de règlement et de renforcer les dispositifs de répartition des charges. Pour les pays et les banques présentant des risques systémiques de portée internationale, cela peut également nécessiter un renforcement de la coordination et de la surveillance à une échelle panafricaine, via le Groupe consultatif régional pour l'Afrique subsaharienne du Conseil de stabilité financière et la Communauté des superviseurs bancaires africains.

*9. La plupart des engagements relatifs aux services financiers dans les listes d'engagements des pays africains portent sur des limitations ou des restrictions de la participation au capital et sur des mesures de contrôle des décisions en matière d'investissement et d'emploi des banques étrangères*

Si la plupart des pays africains ont commencé de libéraliser leur secteur financier dans le contexte des programmes d'ajustement structurel des années 1980 et 1990, cette libéralisation se poursuit désormais sous l'égide de l'AGCS. De fait, les services financiers constituent le troisième secteur de services faisant l'objet du plus grand nombre d'engagements dans les listes d'engagements des pays africains, après les services touristiques et les services aux entreprises. Un



total de 20 pays africains ont pris d'importants engagements spécifiques aux services financiers. La plupart des limitations en Afrique concernent les conditions d'autorisation et d'octroi de licences, ainsi que la forme, le montant ou le contrôle des investissements des banques étrangères, principalement pour les modes 3 et 4. Ces deux modes véhiculent les décisions en matière d'investissement et d'emploi des banques étrangères et peuvent influencer sur les choix d'une banque étrangère désireuse de s'implanter sur un marché extérieur. D'où l'importance considérable de ces deux modes, qui illustrent aussi le niveau des restrictions imposées aux banques étrangères en Afrique et y influencent l'évolution de l'actuel environnement bancaire international.

*10. Les pays africains doivent explorer toutes les possibilités de s'intégrer en tant que fournisseurs de services dans les chaînes mondiales et régionales de production de biens et services*

Les services jouent aussi un rôle de catalyseur dans de nombreuses filières de production et de vente. Il existe d'importantes relations intrants-extrants entre le secteur manufacturier et celui des services. Par exemple, en Afrique du Sud, 31,4 % de l'ensemble des facteurs intermédiaires d'origine locale consommés par le secteur manufacturier proviennent du secteur des services, tandis que 18,6 % de l'ensemble des facteurs intermédiaires d'origine locale consommés par le secteur des services proviennent du secteur manufacturier. Les pays africains ne manquent pas de possibilités de se positionner en tant que fournisseurs de services fiables et compétitifs dans les chaînes de valeur manufacturières. Les chaînes mondiales de valeur peuvent offrir d'appréciables nouvelles perspectives de transformation structurelle en Afrique. Environ 60 % du commerce mondial est un commerce de biens intermédiaires et de services qui sont intégrés à diverses étapes des processus de production de biens et services destinés à la consommation finale (UNCTAD, 2013a).

## **C. PRINCIPAUX MESSAGES ET RECOMMANDATIONS**

Les six messages ci-après peuvent être dégagés de l'analyse exposée dans le présent rapport.

- Premièrement, le secteur des services peut devenir un important moteur de croissance économique soutenue et de transformation structurelle en Afrique. Il faudrait toutefois pour cela harmoniser les politiques pour renforcer
-

les complémentarités entre ce secteur et les autres secteurs de l'économie, en particulier le secteur manufacturier. Plusieurs catégories de services devraient avoir des retombées positives sur d'autres secteurs de l'économie (par exemple, TIC, services financiers, services d'infrastructure, mais aussi distribution et logistique). Les pays africains doivent redoubler d'efforts pour créer des synergies entre ces services et les entreprises, c'est-à-dire donner la priorité aux services intéressant une chaîne de valeur d'importance stratégique au niveau national. (Par exemple, le Botswana a accru les bénéfices tirés de son industrie du diamant depuis qu'il a encouragé des relations en aval avec des activités de taille et de polissage; l'industrie pétrolière nigériane a créé de solides relations en amont avec des services d'exploration, d'exécution de projets et de construction.) Condition préalable, les gouvernements doivent faire preuve d'initiative et prendre des mesures spécifiques pour soutenir les entreprises du secteur des services et créer des partenariats public-privé.

- Deuxièmement, les services fournis restent insuffisants et d'un coût élevé. Divers problèmes de réglementation et de politique générale persistent, qui expliquent ces inefficacités et empêchent l'Afrique de tirer pleinement parti de son potentiel en matière de services. Pour une meilleure exploitation de ce potentiel, les réglementations et les politiques concernant les services d'infrastructure doivent mieux cibler les actuels dysfonctionnements du marché, s'agissant notamment de l'accès, de la qualité, du coût et de la concurrence. De fait, parce que les services d'infrastructure influent beaucoup sur la structure des coûts de nombreuses exportations africaines, y compris de produits de base et d'articles manufacturés, améliorer la qualité et accroître la quantité de ces services renforcera la compétitivité du continent. Et cela est d'autant plus important que l'Afrique doit poursuivre sa transformation structurelle.
  - Troisièmement, pour développer leur commerce intracontinental – qui est plus diversifié que leurs seules exportations de produits de base vers le reste du monde et se caractérise par une plus forte intensité de services –, les pays africains doivent renforcer les liens entre capital humain et services à haute valeur ajoutée (par exemple, disposer d'ingénieurs en informatique, d'experts financiers, etc., compétents). Cela passe par une intervention plus vigoureuse de l'État pour développer la formation technique et subventionner l'enseignement supérieur. Sans ce soutien de l'État, il sera difficile pour la plupart des pays africains d'exploiter les possibilités offertes
-

par un «commerce à forte intensité de connaissances» et de s'intégrer en tant que fournisseurs de services dans les chaînes mondiales et régionales de production de biens et services à plus forte valeur ajoutée;

- Le quatrième message concerne les aspects réglementaires et les possibilités de libéraliser le commerce des services. Bien que les pays africains aient fait des efforts et pris des mesures aux niveaux national, régional et mondial, un manque de coordination des politiques à ces trois niveaux persiste, qui empêche l'Afrique de tirer profit d'une intensification du commerce des services. Les décideurs et les négociateurs à ces trois niveaux doivent coopérer pour réduire ce hiatus, de façon que l'Afrique puisse davantage tirer parti d'un accroissement du commerce des services et d'une plus grande intégration des marchés.
- Le cinquième message met l'accent sur la contribution potentielle des services à l'intensification des efforts et des processus d'intégration régionale en cours. Pour accroître les avantages à attendre d'une expansion du commerce intra-africain, les négociations sur la création d'une zone de libre-échange continentale doivent aussi intégrer le commerce des services. La création d'une telle zone n'aura véritablement d'impact que si l'ouverture du commerce des marchandises s'accompagne d'une ouverture du commerce des services.
- Enfin, de récentes études indiquent que le secteur informel représente de 50 à 80 % du PIB en Afrique. Il est un frein au développement et des entreprises et du commerce des services. Des mesures spécifiques s'imposent pour faire entrer dans l'économie formelle les fournisseurs de services du secteur informel et accroître leur productivité. Il pourrait s'agir, par exemple, de moderniser les chaînes de transport et de logistique en améliorant l'efficacité et l'équité du système fiscal, en réduisant la corruption et les lourdeurs réglementaires, en fournissant des services d'appui aux petites entreprises et en améliorant leur accès au crédit, et en prenant des mesures pour assurer une meilleure application des réglementations afin d'accroître l'efficacité et la responsabilité des institutions publiques.

Outre ces messages fondamentaux, il est proposé des recommandations spécifiques, exposées ci-après, pour aider les pays africains à mieux exploiter le potentiel qu'offre le commerce des services, et ses incidences bénéfiques sur le développement, l'emploi et la croissance.

---

L'établissement d'un inventaire, non exhaustif, des politiques relatives au commerce des services actuellement mises en œuvre en Afrique aux niveaux national, régional et international montre qu'il existe un hiatus entre ces trois niveaux d'intervention, qui doit être corrigé pour que l'Afrique tire vraiment parti d'une intensification du commerce des services. D'où les recommandations pratiques ci-après:

*Organiser des consultations multipartites pour l'élaboration des politiques à tous les niveaux*

Les pays africains ont fait des progrès pour réglementer le commerce des services aux niveaux national, régional et mondial. Il existe néanmoins un manque de coordination des politiques à ces trois niveaux, qui empêche ces pays de tirer profit d'une intensification de ce commerce. Les décideurs et les négociateurs à ces trois niveaux doivent coopérer pour réduire ce hiatus, de façon que l'Afrique puisse davantage profiter d'un accroissement du commerce des services et d'une plus grande intégration des marchés.

L'harmonisation de ces différents niveaux d'intervention exigera de la volonté politique, des ressources considérables et un programme de sensibilisation et de promotion. Les États membres africains et les organisations économiques africaines disposent d'un certain nombre d'outils (par exemple, consultations multipartites, groupes de coordination et groupes de travail interministériels et parlementaires, groupes de discussion, enquêtes) pour alimenter et soutenir ces processus directifs. Il faut engager, dès le premier stade de la conception des politiques, des approches et des consultations multipartites.

*Redoubler d'efforts pour appliquer les décisions et rendre opérationnelles les institutions de l'Union africaine en matière de commerce*

Il faut redoubler d'efforts pour transposer aux niveaux national et régional les décisions de l'Union africaine; l'analyse des situations sur le terrain montre qu'une partie du hiatus entre les politiques et les réalités tient à l'absence de prise en compte et d'intégration du commerce des services dans les instruments actuels, y compris s'agissant du suivi et de l'évaluation. L'inventaire des politiques nationales des services fait apparaître que la formulation des stratégies de développement des services, au niveau national comme au niveau des communautés économiques régionales, laisse à désirer, ce qui pourrait être préjudiciable à l'élaboration d'une stratégie panafricaine dans ce domaine. Parallèlement, des institutions comme le

Comité de haut niveau sur le commerce africain doivent être dotées de ressources et d'une autonomie suffisantes pour mettre en œuvre un plan d'action relatif au commerce des services qui soit cohérent et coordonné aux trois niveaux d'intervention – national, régional et mondial.

*Intégrer le commerce des services dans toute stratégie de négociation sur la création d'une zone de libre-échange continentale*

Pour accroître les avantages que l'on peut attendre d'une intensification du commerce intra-africain, les négociations relatives à la création d'une zone de libre-échange continentale doivent intégrer le commerce des services. La création d'une telle zone n'aura véritablement d'impact que si la libéralisation du commerce des marchandises s'accompagne d'une ouverture du commerce des services, en particulier du fait que de nombreux services jouent un rôle fondamental de catalyseur pour le commerce et peuvent créer d'importantes relations industrielles verticales au sein de l'économie des services, avec des incidences positives sur l'emploi et la croissance.

On peut tirer de l'analyse du secteur financier présentée dans le chapitre 4 plusieurs recommandations spécifiques à ce secteur, d'autant que les services financiers ont connu une évolution rapide ces dernières années. L'Afrique étant de plus en plus intégrée aux marchés financiers mondiaux à travers les activités des banques étrangères, les décideurs et les régulateurs africains doivent avoir présents à l'esprit et éviter plusieurs dangers potentiels en passant en revue diverses possibilités de mettre à profit des flux de capitaux plus abondants pour accroître les capacités productives et la diversification économique pour la transformation du continent. Les responsables africains doivent améliorer la réglementation prudentielle du secteur.

*S'attaquer aux obstacles structurels au financement*

Pour bénéficier d'un secteur de services financiers prospère et efficace, l'Afrique doit impérativement s'attaquer aux obstacles structurels qui obèrent le développement, la croissance et l'intégration du secteur financier. Ces obstacles sont une infrastructure médiocre, l'existence de monopoles et une réglementation sectorielle inadéquate. De nombreux pays africains doivent encore prendre des mesures pour promouvoir une plus grande concurrence intérieure et une déconcentration des marchés financiers. Une plus grande diversification et davantage de concurrence au sein du secteur financier grâce à une meilleure réglementation pourraient également atténuer les incidences des chocs extérieurs.

---

Des mesures pourraient être prises pour aider les banques à surmonter les obstacles réglementaires qui limitent l'accès au financement, comme d'accroître les versements électroniques de prestations sociales ou de délivrer des cartes d'identité nationales permettant aux banques de vérifier l'identité de leurs clients potentiels, ce qui faciliterait l'accès aux services financiers des personnes non bancarisées.

En s'attaquant à la pénurie chronique de services financiers dans les zones rurales, la réglementation peut également beaucoup contribuer à réduire les asymétries d'information et les problèmes d'aléa moral tout en soutenant les efforts des pouvoirs publics pour améliorer l'intégration, l'intégrité et la stabilité financières. Des réformes importantes pourraient être envisagées, comme suit: améliorer les différents régimes de droits de propriété; mettre à profit les vastes réseaux de succursales rurales des banques d'État et des banques de développement pour promouvoir un accès rapide et relativement bon marché à des services financiers ruraux; mettre en place des régimes réglementaires qui feront d'institutions financières non bancaires des partenaires de confiance pour la mobilisation de l'épargne rurale, les paiements et les transferts de fonds; diversifier l'offre de produits et de services financiers dans le secteur bancaire; et régionaliser les marchés financiers par une harmonisation des dispositions juridiques et des cotations au niveau régional.

#### *Harmoniser les réglementations régionales et multilatérales en matière de services financiers*

L'Afrique pourrait également bénéficier d'une amélioration de la réglementation passant par une plus grande cohérence des réglementations régionales et multilatérales qui existent déjà pour les services financiers. Par exemple, la réglementation prudentielle semble avoir été négligée dans de nombreuses listes d'engagements au titre de l'AGCS de pays africains; c'est là un domaine où les pays africains souhaitant réglementer l'entrée de banques étrangères devraient pouvoir exercer un pouvoir discrétionnaire sur la base de leur réglementation prudentielle. En outre, les pays qui n'ont pas encore libéralisé leur secteur des services financiers doivent veiller à bien utiliser les flexibilités offertes par le système, en prévoyant que leurs exceptions prudentielles soient traitées comme des exemptions NPF. La définition de ces exceptions exigera une plus grande coordination entre les responsables de la politique commerciale et les banques centrales, ainsi que d'autres autorités et parties prenantes du secteur financier.

---

Les pays devront en outre s'attacher à harmoniser leur réglementation sectorielle avec la réglementation régionale existante, par exemple les protocoles relatifs à différents aspects de l'intégration du secteur financier ou de l'investissement en vigueur dans des communautés économiques telles que l'Union du Maghreb arabe, la CAE, la CEDEAO et la SADC. À mesure que le continent progressera en matière d'intégration régionale, là aussi des exceptions devront être prévues pour répondre aux conditions de l'intégration financière et de la formation d'un secteur bancaire régional.

Le hiatus évoqué plus haut est contre-productif, s'agissant en particulier des questions de réglementation, et est préjudiciable à une intensification du commerce régional. Par exemple, la réglementation des services financiers dans certains pays (qui sont membres d'une communauté économique régionale) est en contradiction avec les protocoles régionaux relatifs aux investissements et aux services financiers qui sont censés avoir force obligatoire pour les pays membres de ladite communauté économique régionale. Les stratégies ou les plans nationaux relatifs aux services financiers doivent être alignés sur les plans régionaux (de la communauté économique régionale considérée), et tenir compte aussi des questions de portée internationale. En outre, ces stratégies nationales doivent clairement identifier les services selon les quatre modes de l'AGCS, ainsi que les services incorporés afin de bien cerner les secteurs de services dont elles traitent.

## **D. CONCLUSION**

Promouvoir un traitement intégré du commerce, de l'investissement, du financement et de la technologie pour un développement équitable et durable pourrait être l'un des thèmes subsidiaires de la quatorzième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED XIV). Encourager, en Afrique, la contribution des services à la croissance, au commerce et au développement serait pour la Conférence un important moyen d'aider à la réalisation de cet objectif et de soutenir les processus d'intégration régionale en Afrique dans la perspective de la création d'une zone de libre-échange continentale. L'Union africaine s'est engagée à mettre en place cette zone de libre-échange, pour les biens comme pour les services, d'ici à 2017. Le présent rapport salue cet engagement, mais relève que l'AGCS et les accords bilatéraux d'investissement n'ont pas encore permis aux pays africains

---

de tirer pleinement parti du commerce des services. Il insiste en outre sur la nécessité pour les gouvernements de remédier à l'absence de cohérence et de coordination entre les politiques nationales, régionales et mondiales, pour que l'Afrique puisse tirer profit d'un accroissement du commerce des services. Il souligne enfin que le secteur des services peut devenir un important moteur de croissance économique soutenue et de transformation structurelle en Afrique, à la condition d'harmoniser et de coordonner les réglementations et les politiques pour créer des complémentarités entre ce secteur et les autres secteurs de l'économie.

---





# NOTES ET RÉFÉRENCES



## NOTES

- <sup>1</sup> Dans le présent rapport, la valeur ajoutée totale est considérée comme une production et est utilisée pour mesurer la production plutôt que le PIB de façon que les parts des trois principaux secteurs économiques (services, industrie et agriculture, chasse, foresterie et pêche) dans la production totalisent 100 %. Les totaux ne correspondent pas toujours à 100 % en raison d'erreurs et omissions dans les données originales et du fait que les chiffres peuvent avoir été arrondis (voir les notes du tableau 1).
- <sup>2</sup> Croissance pondérée du PIB réel = (part des services dans le PIB \* croissance réelle des services) + (part de l'industrie dans le PIB \* croissance réelle de l'industrie) + (part de l'agriculture, de la chasse, de la foresterie et de la pêche dans le PIB \* croissance réelle dans l'agriculture, la chasse, la foresterie et la pêche). Contribution des services à la croissance réelle = (part des services dans le PIB \* croissance réelle des services) / croissance pondérée du PIB réel. Les chiffres utilisés sont des moyennes pour la période 2009-2012. Toutes les valeurs sont exprimées en dollars constants de 2005.
- <sup>3</sup> Le Programme de développement de l'infrastructure en Afrique est une initiative conjointe de la Banque africaine de développement, de la Commission de l'Union africaine et de l'Agence de planification et de coordination du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en collaboration avec plusieurs autres acteurs africains, y compris des communautés économiques régionales et des États membres, et instaure un cadre commun pour développer l'infrastructure nécessaire à des réseaux plus intégrés en matière de transports, d'énergie, de TIC et de gestion transfrontalière de l'eau, afin de stimuler le commerce et la croissance.
- <sup>4</sup> L'indépendance en matière de réglementation peut être considérée comme regroupant les trois éléments suivants: l'indépendance par rapport aux entreprises réglementées, aux consommateurs et à d'autres intérêts; l'indépendance par rapport aux autorités politiques; une autonomie organisationnelle (allocation spéciale de ressources et dérogation aux règles restrictives de la fonction publique en matière de traitements) indispensable pour promouvoir les compétences nécessaires et ces formes d'indépendance.
- <sup>5</sup> Les huit communautés économiques régionales reconnues par l'Union africaine sont les suivantes: Union du Maghreb arabe, Communauté des États sahélo-sahariens, Marché commun des États de l'Afrique de l'Est et de l'Afrique australe (COMESA), Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), Communauté économique des États de l'Afrique centrale, Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD) et Communauté de développement de l'Afrique australe (SADC).
- <sup>6</sup> Voir l'encadré 1 sur les quatre modes de fourniture de services.
- <sup>7</sup> Voir COMESA, 2014; EAC, 2009; SADC, 2012.
- <sup>8</sup> À court terme (moins de trois ans), à moyen terme (de trois à sept ans) et à long terme (plus de sept ans).
- <sup>9</sup> Pour les listes d'engagements au titre de l'AGCS des membres de l'OMC, voir: <http://itip.wto.org/services/Search.aspx> (page consultée le 5 avril 2015).

- 
- <sup>10</sup> Dans l'économie politique des négociations commerciales, les listes sont le résultat d'un processus multilatéral de demandes et d'offres intersectorielles. Par exemple, un pays peut avoir mis la priorité sur les négociations agricoles et avoir donc été plus enclin à concéder des services en contrepartie d'une protection plus élevée pour ses marchés agricoles au moment de son entrée à l'OMC. En particulier, les listes des pays qui sont devenus membres de l'OMC ultérieurement peuvent refléter les coûts élevés d'entrée qu'implique ce processus d'accession tardif.
- <sup>11</sup> Exception ou exemption concernant une règle ou un accord.
- <sup>12</sup> Au-delà des listes de l'AGCS, qui indiquent ce que chaque membre de l'OMC s'engage à offrir aux autres membres, il s'agit pour les membres africains de savoir ce qui leur est offert (même sans exclusivité) par les autres membres dans leurs listes, ainsi qu'à travers l'interprétation des règles de l'AGCS (par exemple au niveau du Conseil du commerce des services) et dans les négociations commerciales ministérielles, où le Conseil général peut prendre des décisions concernant exclusivement l'Afrique.
- <sup>13</sup> Par exemple, une proposition du Groupe africain a contribué à l'adoption, par le Conseil du commerce des services de l'OMC, des modalités du traitement des mesures de libéralisation autonomes et du traitement spécial accordé aux PMA (WTO, 2003a, 2003b).
- <sup>14</sup> «La monnaie et quasi-monnaie (M2) désignent la somme des devises à l'extérieur des banques, des dépôts à vue autres que ceux du gouvernement central, et les dépôts à terme fixe, d'épargne et en devises étrangères des secteurs résidents autres que le gouvernement central» (World Bank, 2014).
- <sup>15</sup> La réglementation prudentielle touche au suivi de la qualité des actifs d'une banque et à l'efficacité de ce suivi; à l'adéquation des fonds propres; et à d'autres restrictions en matière de portefeuille visant à éviter l'instabilité financière.
-

## RÉFÉRENCES

- Acharya VV and Schnabl P (2010). Do global banks spread global imbalances? The case of asset-backed commercial paper during the financial crisis of 2007–09. NBER Working Paper No. 16079. National Bureau of Economic Research, Inc.
- African Development Bank (2010). *African Development Report 2010: Ports, Logistics and Trade in Africa*. Oxford University Press, New York.
- African Development Bank (2014). Africa Infrastructure Country Diagnostic. Available at <http://www.infrastructureafrica.org/tools/data> (accessed 13 November 2014).
- African Development Bank, OECD Development Centre and United Nations Development Programme (2014). *African Economic Outlook 2014: Global Value Chains and Africa's Industrialization*. OECD Publishing. Paris.
- African Development Bank, Organization for Economic Cooperation and Development, United Nations Development Programme, Economic Commission for Africa (2013). *African Economic Outlook 2013: Structural Transformation and Natural Resources*. Organization for Economic Cooperation and Development. Paris.
- African Union (2006a). Migration policy framework for Africa. EX.CL/276(IX). Banjul. 25–29 June.
- African Union (2006b). Common African position on migration and development. EX.CL/277(IX). Banjul. 25–29 June.
- African Union (2014a). Uganda validates the African Union report on higher education services in Uganda. African Union Commission press release. No. 274/2014. 16 October.
- African Union (2014b). Burkina Faso validates the report of the African Union on cultural services. African Union Commission press release No. 103/2014. 15 May.
- African Union (2014c). Decision on the Report of the High-level African Trade Committee on Trade Issues, Assembly/AU/Dec.531 (XXII).
- Aghion P, Fally T and Scarpetta S (2007). Credit constraints as a barrier to the entry and post-entry growth of firms. *Economic Policy*. (22)731–779.
- Anderson K and Yao S (2001). How can South Asia and sub-Saharan Africa gain from the next WTO round? No. 3170. Centre for Economic Policy Research.
- Bank for International Settlements (2012). Core principles for effective banking supervision. September. Available at <http://www.bis.org/publ/bcbs230.htm> (accessed 13 April 2015).
- Barth JR, Caprio G Jr and Levine R (2013). Bank regulation and supervision in 180 countries from 1999 to 2011. NBER Working Paper No. 18733. National Bureau of Economic Research, Inc.
- Baumann U and Nier E (2003). Market discipline and financial stability: Some empirical evidence. *Financial Stability Review*. (14)134–141.
- Beck T, Fuchs MJ and Uy M (2009). Finance in Africa: Achievements and challenges. Policy Research Working Paper No. 5020. World Bank.
-

- Beck T, Singer D, Fuchs M and Witte M (2014). Making cross-border banking work for Africa. No. 89202. World Bank.
- Beck T, Todorov R and Wagner W (2013). Supervising cross-border banks: Theory, evidence and policy. *Economic Policy*. 28(73):5–44.
- Bellmann C (2014). The Bali Agreement: Implications for development and the WTO. *International Development Policy/Revue internationale de politique de développement*. Articles and debates 5.2.
- Benjamin N and Mbaye AA (2014). Informality, growth and development in Africa. World Institute for Development Economics Research Working Paper No. 2014/052. United Nations University.
- Berg G and Fuchs MJ (2013). Bank financing of SMEs in five sub-Saharan African countries: The role of competition, innovation and the government. Policy Research Working Paper No. 6563. World Bank.
- Bleeke J and Ernst D (1991). The way to win in cross-border alliances. *Harvard Business Review*. 69(6):127–35.
- Borchert I, Gootiiz B and Mattoo A (2012). Guide to the services trade restrictions database. Policy Research Working Paper. No. WPS6108. World Bank.
- Brown AC, Stern J and Tenenbaum B with Gencer D (2006). *Handbook for Evaluating Infrastructure Regulatory Systems*. World Bank. Washington, D.C.
- Buch CM, Koch CT and Koetter M (2011). Size, productivity, and international banking. *Journal of International Economics*. 85(2):329–334.
- Claessens S and Van Horen N (2014). Foreign banks: Trends and impact. *Journal of Money, Credit and Banking*. 46(s1):295–326.
- COMESA (2001). Protocol on the Free Movement of Persons, Labour, Services, Right of Establishment and Residence.
- COMESA (2004). Framework for liberalizing trade in services.
- COMESA (2014). Report of the thirty-second meeting of the Council of Ministers. CS/CM/XXXII/2. Kinshasa, Democratic Republic of Congo. February.
- Demirciguc-Kunt A (2006). Finance and economic development: Policy choices for developing countries. Policy Research Working Paper. No. WPS3955. World Bank.
- Demirciguc-Kunt A and Klapper L (2012). Measuring financial inclusion: The global FinIndex database. Policy Research Working Paper 6025. World Bank.
- Dihel N, Fernandes AM, Mattoo A and Strychacz N (2005). Reform and regional integration of professional services in East Africa. *Economic Premise*. No. 32. World Bank. September.
- EAC (2009). Protocol Establishing the EAC Common Market.
- Economic Commission for Africa (2013). Sustainable Tourism Master Plan for the Intergovernmental Authority on Development Region: 2013–2023. Available at <http://www.uneca.org/publications/sustainable-tourism-master-plan-inter-governmental-authority-development-igad-region> (accessed 1 April 2015).
-

- Economic Commission for Africa, African Union and African Development Bank (2010). *Assessing Regional Integration in Africa IV: Enhancing Intra-African Trade*. Economic Commission for Africa. Sales No. E.10.II.K.2. Addis Ababa.
- Eberhard A, Rosnes O, Shkaratan M and Vennemo H (2011). *Africa's Power Infrastructure: Investment, Integration, Efficiency*. World Bank. Washington, D.C.
- Eichengreen BJ, Mussa M and Dell'Araccia G (1998). *Capital Account Liberalization: Theoretical and Practical Aspects*. International Monetary Fund. Washington, D.C.
- Eifert B, Gelb A and Ramachandran V (2008). The cost of doing business in Africa: Evidence from enterprise survey data. *World Development*. 36(9):1531–1546.
- Escribano A, Guasch JL and Pena J (2010). Assessing the impact of infrastructure quality on firm productivity in Africa: Cross-country comparisons based on investment climate surveys from 1999 to 2005. Policy Research Working Paper No. 5191. World Bank.
- Estache A and Wodon Q (2014). *Infrastructure and Poverty in Sub-Saharan Africa*. Palgrave Macmillan. New York.
- Financial Times (2014a). Ecobank board ousts chief executive Thierry Tanoh. 11 March.
- Financial Times (2014b). African banks: Fragile dream. 12 March.
- Estache A and Wodon Q (2014). *Infrastructure and Poverty in Sub-Saharan Africa*. Palgrave Macmillan.
- Foster V and Briceño-Garmendia C, eds. (2010). *Africa's Infrastructure: A Time for Transformation*. World Bank. Washington, D.C.
- Frey L and Volz U (2011). Regional financial integration in sub-Saharan Africa: An empirical examination of its effects on financial market development. Proceedings of the German Development Economics Conference. Berlin. No. 29. Verein für Socialpolitik. Research Committee on Development Economics.
- Fry MJ (1995). *Money, Interest, and Banking in Economic Development*. Johns Hopkins University Press. Baltimore, Maryland, United States.
- Gassner K and Pushak N (2014). 30 years of British utility regulation: Developing country experience and outlook. *Utilities Policy*. 31:44–51.
- Global Partnership for Financial Inclusion (2011). *Global Standard-Setting Bodies and Financial Inclusion for the Poor: Toward Proportionate Standards and Guidance*. White Paper. Available at <http://www.gpfi.org/sites/default/files/documents/CGAP.pdf> (accessed 9 April 2015).
- Hare PG and Davis JR (2006). Institutions and development: What we (think we) know, what we would like to know. Centre for Economic Reform and Transformation Discussion Paper No. 2006/03. Heriot-Watt University.
- Harrison AE, Lin JY and Xu LC (2014). Explaining Africa's (Dis)advantage. *World Development*. 63(C):59–77.
- Herrmann K (2012). Uganda: Moving beyond price to recruit international students. Borderless Report. Issue 10. The Observatory on Borderless Higher Education. 19 April.
-

- Infrastructure Consortium for Africa (2013). *Infrastructure Financing Trends in Africa – 2013: ICA Annual Report 2013*. Tunis Belvedere.
- International Centre for Trade and Sustainable Development (2014). Africa's largest free trade area set to launch in December. *Bridges Weekly*. 18(36):4–6.
- International Labour Organization (2014). Global employment trends database. Available at <http://www.ilo.org/empelm/units/employment-trends/lang--en/index.htm> (accessed 24 February 2015).
- International Monetary Fund (2009). *Balance of Payments and International Investment Position Manual*. Washington, D.C.
- IMF (2010). *Balance of Payments and International Investment Position Manual*. International Monetary Fund. Washington DC.
- International Monetary Fund (2015). The IMF and the fight against money laundering and the financing of terrorism. 27 March. Available at <http://www.imf.org/external/np/exr/facts/aml.htm> (accessed 10 April 2015).
- Jack W and Suri T (2011). Mobile money: The economics of M-PESA. National Bureau of Economic Research Working Paper No. 16721. National Bureau of Economic Research, Inc.
- Kasekende LA (2010). Developing a sound banking system in sub-Saharan African countries. In: Quintyn M and Verdier G, eds. *African Finance in the 21st Century*. Palgrave Macmillan and the International Monetary Fund. Basingstoke, United Kingdom; New York.
- Kessides IN, Noll RG and Benjamin NC (2009). Regionalizing telecommunications reform in West Africa. Policy Research Working Paper No. 5126. World Bank.
- Kessie E (2000). Enforceability of the legal provisions relating to special and differential treatment under the WTO agreements. *The Journal of World Intellectual Property*. 3(6):955–975.
- Kessie E and Apea Y (2004). Participation of African countries in the multilateral trading system. In: Yussuf AA, ed. *African Yearbook of International Law*. Martinus Nijhoff Publishers. Leiden. 9–66.
- Lin JY and Rosenblatt D (2012). Shifting patterns of economic growth and rethinking development. Policy Research Working Paper Series No. 6040. The World Bank.
- Mail and Guardian (2014). *Oil, gas play second fiddle to Nigeria's services sector*. 7 April.
- Manrique Carpio C and Comas Mir J (2014). The least developed countries services waiver: Any alternative under the GATS? *Goettingen Journal of International Law*. 6:115–143.
- Mattoo A and Subramanian A (2003). What would a development-friendly WTO architecture really look like? IMF Working Paper No. 03/153. IMF.
- Mavroidis PC (2004). In search of (meaningful) success (the Doha Round). In: *African Yearbook of International Law*. Martinus Nijhoff Publishers. Leiden. 105–120.
- Mlachila M, Park SG, Yabara M and the International Monetary Fund. (2013). *Banking in Sub-Saharan Africa: The Macroeconomic Context*. International Monetary Fund. Washington, D.C.
-



- Páez L (2008a). GATS financial services liberalization: How do OECD members' schedules impact commercial banking FDI? *Journal of World Trade*. 42(6):1065–1083.
- Páez L (2008b). Regional trade agreements and FDI: Impact of existing RTAs on FDI and trade flows in the Andean Community and implications of a hemispheric RTA in the Americas. *Aussenwirtschaft*. 63(3):1–31.
- Páez L (2011). *Liberalizing Financial Services and FDI: Developing a Framework for Commercial Banking FDI*. Palgrave Macmillan. Houndmills, Basingstoke, Hampshire, United Kingdom; New York, United States.
- Ploch L and Cook N (2012). Madagascar's political crisis. Report for Congress No. R40448. Congressional Research Service.
- Pollitt MG (1997). The impact of liberalization on the performance of the electricity supply industry: An international survey. *Journal of Energy Literature*. 3:3–31.
- Southern African Development Community (2012). Services Trade Protocol.
- Schloemann H (2012). The LDC services waiver: Making it work. *Bridges Africa*. 1(4): 13–14.
- Stephenson S (2012). Global value chains and services: Implications for African countries. *Bridges Africa*. 1(4):7–9.
- Stephenson S and Pfister A-K (2013). The LDC services waiver beyond Bali. *Bridges Africa*. 2(8):27–28.
- Stern J and Cubbin J (2005). Regulatory effectiveness : The impact of regulation and regulatory governance arrangements on electricity industry outcomes. Policy Research Working Paper No. 3536. World Bank.
- Stern J and Davis JR (1998). Economic reform of the electricity industries of Central and Eastern Europe. *Economics of Transition*. 6(2):427–460.
- Stern M and Ward N (2013). Identifying the offensive interests of African Least Developed Countries (LDCs) in WTO Services Negotiations. DNA Economics. 19 February. Available at <http://www.ideascentre.ch/wp-content/uploads/2013/10/OffensiveinterestsofAfricanLDCsinWTOservicesnegotiations-SternandWard1.pdf> (accessed 12 April 2015).
- Tamirisa NT, Lehmann A and Wieczorek J (2003). International trade in services: Implications for the IMF. IMF Policy Discussion Paper No. 03/6. International Monetary Fund.
- Tregenna F (2007). Which sectors can be engines of growth and employment in South Africa? An analysis of manufacturing and services. Presented at the United Nations University World Institute for Development Economics Research Conference on Southern Engines of Global Growth: China, India, Brazil and South Africa. Helsinki. 7 September. Available at [http://www.policyinnovations.org/ideas/policy\\_library/data/engines\\_of\\_growth\\_south\\_africa/\\_res/id=sa\\_File1/growth%20south%20africa.pdf](http://www.policyinnovations.org/ideas/policy_library/data/engines_of_growth_south_africa/_res/id=sa_File1/growth%20south%20africa.pdf).
- UNCTAD (2003). *Challenges and Opportunities for Further Improving the Transit Systems and Economic Development of Landlocked and Transit Developing Countries*. United Nations publication. New York and Geneva.
- UNCTAD (2006). Efficient transport and trade facilitation to improve participation by developing countries in international trade. TD/B/COM.3/80. Geneva. 11 December.
-

- UNCTAD (2009). *The Least Developed Countries Report 2009: The State and Development Governance*. United Nations publication. Sales No. E.09.II.D.9. New York and Geneva.
- UNCTAD (2011). *Trade and Development Report 2011: Post-Crisis Policy Challenges in the World Economy*. United Nations publication. Sales No. E.11.II.D.3. New York and Geneva.
- UNCTAD (2012). *Services, Development and Trade: The Regulatory and Institutional Dimension of Infrastructure Services*. United Nations publication. New York and Geneva.
- UNCTAD (2013a). *World Investment Report 2013 – Global Value Chains: Investment and Trade for Development*. United Nations publication. Sales No. E.13.II.D.5. New York and Geneva.
- UNCTAD (2013b). *Economic Development in Africa Report 2013: Intra-African Trade – Unlocking Private Sector Dynamism*. United Nations publication. Sales No. E.13.II.D.2. Geneva.
- UNCTAD (2014a). *Economic Development in Africa Report 2014: Catalysing Investment for Transformative Growth in Africa*. United Nations publication. Sales No. E.14.II.D.2. New York and Geneva.
- UNCTAD (2014b). *Services: New Frontier for Sustainable Development – UNCTAD Findings on Services, Development and Trade*. United Nations publication. New York and Geneva.
- UNCTAD (2014c). *UNCTAD Surveys of Infrastructure Regulators and Competition Authorities*. United Nations publication. New York and Geneva.
- UNCTAD (2014d). *Services Policy Review Uganda (II)*. United Nations publication. New York and Geneva.
- UNCTAD and United Nations Industrial Development Organization (2011). *Economic Development in Africa Report 2011: Fostering Industrial Development in Africa in the New Global Environment*. United Nations publication. Sales No. E.11.II.D.14. New York and Geneva.
- United Nations (2009). *System of National Accounts 2008*. Sales No. E.08.XVII.29. New York.
- United Nations Capital Development Fund (2006). *Building Inclusive Financial Sectors for Development*. United Nations publication. Sales No. E.06.II.A.3. New York.
- Vagliasindi M and Nellis J (2009). Evaluating Africa's experiences with institutional reform for the infrastructure sectors. Africa Infrastructure Country Diagnostic Working Paper No. 23. World Bank.
- Visa sub-Saharan Africa (2013). Realizing potential: Connecting Africa. Available at <http://www.adriansaville.com/sites/default/files/Visa%20Africa%20Integration%20Index%20-%20Adrian%20Saville%20and%20Lyal%20White%20-%20Long%20Pap....pdf> (accessed 12 April 2015).
- Wakeman-Linn J and Wagh S (2008). Regional financial integration: Its potential contribution to financial sector growth and development in sub-Saharan Africa. Session IV: Beyond banking – Regional financial integration. African Finance for the 21st Century. High-level seminar organized by the IMF Institute in collaboration with the Joint Africa Institute. 4 and 5 March. Tunis.
-

- World Bank (2012). African financial sectors and the European debt crisis: Will trouble blow across the Sahara? Financial Sector Policy Note No. 70434. January. Available at <https://openknowledge.worldbank.org/bitstream/handle/10986/12686/704340ESW0P11800Finance0policy0note.pdf?sequence=1> (accessed 12 April 2015).
- World Bank (2014a). Data. World development indicators. Available at <http://data.worldbank.org/products/wdi> (accessed 8 April 2015).
- World Bank (2014b). Global Finance Development Database. Available at <http://econ.worldbank.org/WBSITE/EXTERNAL/EXTDEC/EXTGLOBALFINREPORT/0,,contentMDK:23492070~pagePK:64168182~piPK:64168060~theSitePK:8816097,00.html> (accessed 2 February 2015).
- World Bank and Global Partnership for Financial Inclusion (2015). Group of 20 financial Inclusion Indicators database. Available at <http://datatopics.worldbank.org/g20fidata/> (accessed 9 April 2015).
- World Economic Forum, World Bank and African Development Bank (2009). *The Africa Competitiveness Report 2009*. World Economic Forum. Geneva.
- World Trade Organization (2011). Preferential treatment to services and service suppliers of least-developed countries. Decision of 17 December 2011. WT/L/847 December. Available at [https://www.wto.org/english/thewto\\_e/minist\\_e/min11\\_e/official\\_doc\\_e.htm](https://www.wto.org/english/thewto_e/minist_e/min11_e/official_doc_e.htm).
- World Trade Organization (2013). Operationalization of the Waiver Concerning Preferential Treatment to Services and Service Suppliers of Least-Developed Countries. Ministerial Decision of 7 December 2013. World Trade Organization. Bali, Indonesia.
- World Trade Organization (2014). Submission by the Delegation of Uganda on behalf of the LDC group: Collective request pursuant to the Bali decision on the operationalization of the waiver concerning preferential treatment to services and services suppliers of least-developed countries. S/C/W/356. 21 July. Available at [http://www.chamber.ca/advocacy/canadian-services-coalition/updates/140724\\_Collective\\_Request\\_LDC\\_Group.pdf](http://www.chamber.ca/advocacy/canadian-services-coalition/updates/140724_Collective_Request_LDC_Group.pdf) (accessed 12 April 2015).
- Wren-Lewis L (2014). Utility regulation in Africa: How relevant is the British model? *Utilities Policy*, 31:203–205.
- World Trade Organization (2001). Guidelines for the scheduling of specific commitments under the General Agreement on Trade in Services (GATS). S/K/92. 28 March.
- World Trade Organization (2002). Proposal by Kenya, Nigeria, Senegal, Zambia, Cuba, Pakistan and the Dominican Republic, TN/S/W/3. 10 June.
- World Trade Organization (2003a). Modalities for the treatment of autonomous liberalization. TN/S/6. 10 March.
- World Trade Organization (2003b). Modalities for the special treatment for least-developed country members in the negotiations on trade in services. TN/S/13. 5 September.
- Zhang Y, Parker D and Kirkpatrick C (2004). Competition, regulation and privatization of electricity generation in developing countries: Does the sequencing of the reforms matter? Centre on Regulation and Competition Working Paper No. 30599. Institute for Development Policy and Management, University of Manchester.
- Zhang KH (2006). Foreign direct investment in China. *Canadian Foreign Policy Journal*, 13(2):35–50.
-

## Rapports de la série Le développement économique en Afrique

- 2000 Les flux de capitaux et la croissance en Afrique – TD/B/47/4 – UNCTAD/GDS/MDPB/7  
Auteurs: Yilmaz Akyüz, Kamran Kousari (chef d'équipe), Korkut Boratav (consultant).
- 2001 Bilan, perspectives et choix des politiques économiques – UNCTAD/GDS/AFRICA/1  
Auteurs: Yilmaz Akyüz, Kamran Kousari (chef d'équipe), Korkut Boratav (consultant).
- 2002 De l'ajustement à la réduction de la pauvreté: Qu'y a-t-il de nouveau? – UNCTAD/GDS/AFRICA/2  
Auteurs: Yilmaz Akyüz, Kamran Kousari (chef d'équipe), Korkut Boratav (consultant).
- 2003 Résultats commerciaux et dépendance à l'égard des produits de base – UNCTAD/GDS/AFRICA/2003/1  
Auteurs: Yilmaz Akyüz, Kamran Kousari (chef d'équipe), Samuel Gayi.
- 2004 Endettement viable: Oasis ou mirage? – UNCTAD/GDS/AFRICA/2004/1  
Auteurs: Kamran Kousari (chef d'équipe), Samuel Gayi, Bernhard Gunter (consultant), Phillip Cobbina (recherche).
- 2005 Repenser le rôle de l'investissement étranger direct – UNCTAD/GDS/AFRICA/2005/1  
Auteurs: Kamran Kousari (chef d'équipe), Samuel Gayi, Richard Kozul-Wright, Phillip Cobbina (recherche).
- 2006 Doublement de l'aide: Assurer la «grande poussée» – UNCTAD/GDS/AFRICA/2006/1  
Auteurs: Kamran Kousari (chef d'équipe), Samuel Gayi, Richard Kozul-Wright, Jane Harrigan (consultant), Victoria Chisala (recherche).
- 2007 Retrouver une marge d'action: La mobilisation des ressources intérieures et l'État développementaliste – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2007  
Auteurs: Samuel Gayi (chef d'équipe), Janvier Nkurunziza, Martin Halle, Shigehisa Kasahara.
-

- 2008 Résultats à l'exportation après la libéralisation du commerce: Quelques tendances et perspectives – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2008  
Auteurs: Samuel Gayi (chef d'équipe), Janvier Nkurunziza, Martin Halle, Shigehisa Kasahara.
- 2009 Renforcer l'intégration économique régionale pour le développement de l'Afrique – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2009  
Auteurs: Norbert Lebale (chef d'équipe), Janvier Nkurunziza, Martin Halle, Shigehisa Kasahara.
- 2010 La coopération Sud-Sud: L'Afrique et les nouvelles formes de partenariat pour le développement – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2010  
Auteurs: Norbert Lebale (chef d'équipe), Patrick Osakwe, Janvier Nkurunziza, Martin Halle, Michael Bratt, Adriano Timossi.
- 2011 Promouvoir le développement industriel en Afrique dans le nouvel environnement mondial – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2011  
Auteurs: Norbert Lebale (chef d'équipe), Patrick Osakwe, Bineswaree Bolaky, Milasoa Chérel-Robson, Philipp Neuerburg (ONUDI).
- 2012 Transformation structurelle et développement durable en Afrique – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2012  
Auteurs: Charles Gore et Norbert Lebale (chefs d'équipe), Patrick Osakwe, Bineswaree Bolaky, Marco Sakai.
- 2013 Commerce intra-Africain: libérer le dynamisme du secteur privé – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2013  
Auteurs: Patrick Osakwe (chef d'équipe), Janvier Nkurunziza, Bineswaree Bolaky.
- 2014 Catalyser l'investissement pour une croissance transformatrice en Afrique – UNCTAD/ALDC/AFRICA/2014  
Auteurs: Patrick Osakwe (chef d'équipe), Rashmi Banga, Bineswaree Bolaky.

On peut se procurer les rapports de la série Le développement économique en Afrique auprès de la Division de l'Afrique, des pays les moins avancés et des programmes spéciaux, CNUCED, Palais des Nations, CH-1211 Genève 10, Suisse (courriel: [africadev@unctad.org](mailto:africadev@unctad.org)). Les rapports peuvent aussi être consultés sur le site Web de la CNUCED: [www.unctad.org/africa/series](http://www.unctad.org/africa/series).

---

**L**e secteur des services est une source essentielle de revenus et d'emplois en Afrique. Premier secteur économique dans de nombreux pays africains, il est devenu un moteur dynamique de croissance ces dernières années. Ce dynamisme n'a toutefois pas engendré une transformation structurelle du continent. La fourniture de services en Afrique reste d'un niveau insuffisant et d'un coût élevé. Des réglementations et des politiques déficientes expliquent ces inefficacités et limitent la capacité de l'Afrique de tirer pleinement parti du potentiel de son secteur des services. Le plein développement du continent passe par un renforcement de la contribution des services à la croissance. Les réglementations et les politiques relatives aux services d'infrastructure doivent mieux cibler les actuels dysfonctionnements du marché et remédier aux problèmes structurels pour améliorer la performance du secteur et libérer le potentiel de l'économie des services en Afrique.

*Le Rapport 2015 sur le développement économique en Afrique, sous-titré Libérer le potentiel du commerce des services en Afrique pour la croissance et le*

*développement*, se propose d'examiner quelques problématiques fondamentales propres au secteur des services en Afrique et suggère des modalités d'action pour renforcer la contribution des services à l'intégration régionale, à une croissance équitable et à la création d'emplois en Afrique. D'une manière plus générale, il traite de la contribution des services à une croissance et à un développement durables à l'échelle du continent, compte tenu en particulier du rôle catalyseur des services et de leur capacité d'établir des synergies avec d'autres secteurs. L'Afrique doit stimuler son commerce des services et mieux s'intégrer dans les chaînes mondiales de valeur.

Le rapport présente des recommandations concrètes et pratiques sur les mesures à prendre pour tirer un plus grand parti du commerce des services en Afrique et de ses incidences positives sur le développement, l'emploi et la croissance. Il insiste sur la nécessité d'une plus grande cohérence des politiques aux niveaux national, régional et international pour remédier au déphasage des politiques relatives au secteur des services et des politiques commerciales.

[www.unctad.org/Africa/series](http://www.unctad.org/Africa/series)

Printed at United Nations, Geneva  
1507889 (F)–June 2015–2,024

**UNCTAD/ALDC/AFRICA/2015**

United Nations publication  
Sales No. F.15.II.D.2  
ISSN 1990-5092

ISBN 978-92-1-212408-7

